

F- Annexes

I. Annexe 1 : AP d'Enregistrement VALMAT du 26/08/2020



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'appui interministériel
Mission Environnement

AP n° 82-2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI OU PRÉPARATION EN VUE DE RÉUTILISATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX

en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement

de la SARL VALMAT, dont le siège social est situé à 205, chemin de Fontanilles – 82710
BRESSOLS

exploitée à la même adresse.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2791 (Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques n° 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- VU** l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- VU** l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de BRESSOLS ;

- VU** la demande présentée en date du 30 avril 2020 par la SARL VALMAT dont le siège social est situé au 205, chemin de Fontanilles – 82710 BRESSOLS pour l'enregistrement des installations d'un centre de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux (rubriques n° 2713, 2714 et 2716 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de BRESSOLS ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** les actes administratifs délivrés antérieurement :
- récépissé de déclaration n° 2013/0130 du 22 novembre 2013,
 - récépissé de déclaration n° 2016/0154 du 14 octobre 2016,
 - récépissé de changement d'exploitant n° A-7-LBIJAZR52N du 25 octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2020-05-29-007 du 29 mai 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'absence d'observations du public qui auraient pu être recueillies entre le 18 juin et 18 juillet 2020 ;
- VU** l'absence d'avis des conseils municipaux consultés dans le délai imparti ;
- VU** l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** le rapport du 10 août 2020 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage de type industriel, artisanal, commerciales industriel ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de *Tarn-et-Garonne* ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SARL VALMAT représentée par Monsieur Pascal ANCELIN dont le siège social est situé à 205, chemin de Fontanilles – 82710 BRESSOLS, faisant l'objet de la demande susvisée du 30 avril 2020, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de *BRESSOLS*, à l'adresse 205, chemin de Fontanilles – 82710 BRESSOLS. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES

Rubrique	Activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES			
2713-1.	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ²	Surface de 1 100 m ²	E
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ³	volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 2 500 m ³	E
2716-1.	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ³	volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 2 000 m ³	E
2710-1.b)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Quantité maximale 6 tonnes	DC
2710-2.b)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux : b) Supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieure à 300 m ³	volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 250 m ³	DC
2791-2.	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques	La quantité de déchets traités étant : 9,8 t/j	DC

	2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j.		
2517-2.	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Surface de 5 000 m ²	D
2794-2.	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux La quantité de déchets traités étant : 2. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j.	La quantité de déchets traités : 25 t/j	D
RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DE LA LOI SUR L'EAU			
2.1.5.0.2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surfaces de 3,6330 ha	D

E : Enregistrement, DC : Déclaration en contrôle périodique, D : Déclaration

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
BRESSOLS	9, 225, 227, 228, 271 à 288	Zone industrielle de Trixte

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30 avril 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, notamment l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

ARTICLE 1.4.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel, artisanal, commercial, ou industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées :

- récépissé de déclaration n° 2013/0130 du 22 novembre 2013,
- récépissé de déclaration n° 2016/0154 du 14 octobre 2016.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques n° 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)
- arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- arrêté ministériel du 18 mai 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté préfectoral d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultés en application de l'article R. 151-38 du code de l'environnement ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 3.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.4. EXÉCUTION –

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de la commune de BRESSOLS, la Directrice Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Montauban, le 26 AOUT 2020

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

II. Annexe 2 : Courrier de la DREAL signifiant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Mission politiques environnementales

Affaire suivie par : Aline GAUSSINEL
Tél : 05 63 22 82 32

Mèl : aline.gaussinel@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban , le **23 JUIL 2021**

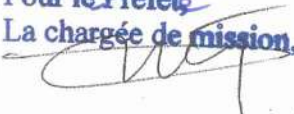
Monsieur le directeur,

En application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas, au moyen du formulaire Cerfa n° 14734*03, pour le projet d'extension de l'installation de stockage et de traitement de déchets que vous exploitez sur le territoire de la commune de Bressols, sous couvert de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 26 août 2020.

Je vous informe, qu'après examen, j'ai pris une décision de non soumission à une évaluation environnementale de votre demande de modification des conditions d'exploitation, que vous trouverez ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La préfète,

Pour le Préfet
La chargée de mission.

Rosine DAUTY

Monsieur le directeur
SARL VALMAT
ZA de Trixe
82710 BRESSOLS



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision de non soumission à évaluation environnementale
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment le IV de son article L. 122-1, et ses articles R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu la note d'explication n° BP-GD-20-106 du 10 décembre 2020 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des installations de gestion et de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé n° 2021-UID8246-013 consistant à :

- l'augmentation de la quantité des déchets dangereux contenant de l'amiante collectés et/ou en transit,
- l'extension géographique du site sur une parcelle voisine pour la mise en place de l'activité de broyage et transit de déchets de bois,
- nouveau classement sous les rubriques n° :
 - 2710 – collecte de déchets dangereux sous le régime de l'autorisation,
 - 2718 – installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux sous le régime de l'autorisation,
- mise en conformité réglementaire de la rubrique n° 2791 – broyage de déchets de bois relevant du régime de l'autorisation,
- déposée par : SARL VALMAT ;
- localisation : Bressols (zone d'activités de Trixte) ;

reçue le 16 juillet 2021 et considérée complète le 16 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 juillet 2019, portant délégation au DREAL pour les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas et à la préparation de la décision lorsque le préfet est l'autorité compétente ;

Considérant que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

.../...

Considérant les caractéristiques particulières de la demande de modification qui consiste en :

- l'augmentation de la quantité de déchets dangereux contenant de l'amiante à 35 tonnes cumulées classés sous les rubriques n° 2710-1 (collecte) et 2718 (transit) des ICPE ;
- l'extension géographique de la zone de transit et de traitement des déchets de bois sur les parcelles n° 6 et 8 de la section ZM du plan cadastral de la commune de Bressols et la mise en conformité réglementaire pour une quantité de 350 tonnes par jour sous le régime de l'autorisation (le tonnage annuel restant à 3 600 tonnes);

Considérant la localisation du projet :

- la zone amiante se situe sur une zone étanche (dalle bétonnée) déjà existante et exploitée sous le seuil de la déclaration,
- le terrain retenu pour la construction de la plateforme de déchets de bois se trouve sur des parcelles limitrophes de la zone industrielle, exploitées en agriculture sur lesquelles un inventaire réalisé par un écologue a montré l'absence d'enjeu au droit de ces parcelles ;
- l'ensemble du site (y compris l'extension géographique) est situé en dehors de :
 - zone humide recensée ;
 - zone inondable ;
 - périmètre d'un captage d'eau potable ;
 - site inscrit ;
 - tout périmètre d'inventaire ou de protection répertorié au titre de la biodiversité, des sites et des paysages.

Considérant que les impacts potentiels du projet sont réduits par :

- l'existence de mesures déjà en place dans le cadre de l'exploitation actuelle, notamment en termes de bruit, odeurs, poussières et d'envols de déchets notamment ;
- l'absence d'utilisation des ressources naturelles (l'eau prélevée dans le réseau de distribution publique sert essentiellement à l'usage des employés) ;
- les mesures et consignes permettant de prévenir le risque d'accident lié à la circulation ;
- la gestion des eaux superficielles (pré-traitement par infiltration avant rejet) et des eaux souterraines (site imperméabilisé) ;
- les mesures en place sur le site, suffisantes pour réduire et limiter les nuisances (pollution, incendie...),
- l'optimisation du transport des déchets dangereux contenant de l'amiante.

Considérant en conclusion, qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement,

Décide

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par la SARL VALMAT, le projet de modifications de l'installation classée pour la protection de l'environnement située sur la commune de Montauban, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'alinéa IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montauban, le **23 JUIL. 2021**

La préfète,



Chantal MAUCHET

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne

2 allée de l'Empereur

BP 10779

82013 MONTAUBAN CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne

2 allée de l'Empereur

BP 10779

82013 MONTAUBAN CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux soit par :

Courrier

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7

Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

III. Annexe 3 : Courriers réponses de la SCI propriétaire des parcelles

SCI DE FONTANILLES

18 rue Arago
82000 Montauban

A l'attention de VALMAT

Monsieur Ancelin
205 Chemin de Fontanilles,
82710 Bressols

A Montauban le 25 novembre 2021

Objet: Attestation d'accord du propriétaire à l'exploitant de remise en état d'un site après exploitation

Monsieur,

Je soussigné, Serge Bonhomme représentant de la SCI de Fontanilles propriétaire des parcelles suivantes :

N° parcelle	section	N° parcelle	section
9	ZM	279	ZM
225	ZM	280	ZM
227	ZM	281	ZM
228	ZM	282	ZM
271	ZM	283	ZM
272	ZM	284	ZM
273	ZM	285	ZM
274	ZM	287	ZM
275	ZM	288	ZM
276	ZM	277	ZM
278	ZM	6 et 8	ZM

sur lesquelles l'exploitant VALMAT exploite une unité de tri et transit de déchets; déclare être pleinement satisfait de la proposition faite dans son courrier du 24/11/2021 en ce qui concerne la remise en état du site en cas de cessation d'activité.


Serge BONHOMME

A Bressols, le 24 novembre 2021

**SCI DE FONTANILLES
18 RUE ARAGO
82000 MONTAUBAN**

Monsieur,

La société Valmat exploite un centre de transit, de tri et de regroupement de déchets non dangereux. Celui-ci est implanté dans la zone d'activités de Trixe, à Bressols sur les parcelles citées ci-dessous :

N° parcelle	section	N° parcelle	section
9	ZM	279	ZM
225	ZM	280	ZM
227	ZM	281	ZM
228	ZM	282	ZM
271	ZM	283	ZM
272	ZM	284	ZM
273	ZM	285	ZM
274	ZM	287	ZM
275	ZM	288	ZM
276	ZM	277	ZM
278	ZM		

Au regard du volume des activités qui y sont entreprises, cet établissement relève du régime de l'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est autorisé actuellement par arrêté préfectoral.

Dans le cadre du développement de ses activités, la société Valmat souhaite agrandir l'emprise de son site et les volumes de stockage sur de nouvelles parcelles limitrophes, (ZM 6 et 8).

Cette modification des conditions d'exploitation de l'ICPE nécessite le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'Autorisation environnementale auprès de la Préfecture du Tarn-et-Garonne.

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'environnement (Décret n°2010-368 du 13 avril 2010} n°7, dans le cadre de la demande d'autorisation que nous allons déposer au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auprès de Monsieur le Préfet, nous sollicitons votre avis en qualité de maire de la commune d'implantation du site concernant l'état dans lequel nous remettrons notre site en fin d'exploitation, état qui

SARL VALMAT – 205 Chemin de Fontanilles – 82710 BRESSOLS

Tél standard : 05.63.26.52.35 – Tél comptabilité : 05.63.66.25.05 – Fax : 09.70.32.84.62

Email : p.ancelin@valmat-recyclage.fr

SARL au capital de 10 000€ – siret 829 857 416 00012 – Code APE (3832Z)

respectera les principes et intérêts protégés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement: commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

L'article 512-6 n°7 est ainsi rédigé :

A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes : *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur;*

A ce titre, la société VALMAT, prendra des mesures dès la fin de l'exploitation pour permettre

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site;
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ces mesures seront notifiées dans les conditions réglementaires applicables, à M. le Préfet.

Concernant les bâtiments, et les autres installations et équipements fixes ou mobiles, leur devenir sera fonction de la reprise ou non de celui-ci par un nouvel exploitant.

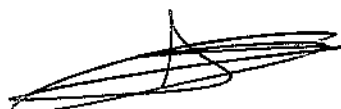
Ces mesures permettront de rendre ces terrains compatibles avec les règles régissant actuellement l'occupation des sols à savoir celles de la zone Ux du PLU communal.

Dans tous les cas, la SARL VALMAT s'engage à restituer le site dans un état conforme à sa destination d'origine, c'est à dire permettant un usage industriel ou artisanal du site.

Aussi, en votre qualité de Maire nous sollicitons, conformément à l'article D. 181-15-2 susvisé, votre avis sur les conditions de remise en état du site lors de la cessation d'activité.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pascal Ancelin



A Bressols, le 24 novembre 2021

Mairie de Bressols
Service Urbanisme
2 route Lavour
82710 BRESSOLS

Monsieur,

La société Valmat exploite un centre de transit, de tri et de regroupement de déchets non dangereux. Celui-ci est implanté dans la zone d'activités de Trixe, à Bressols sur les parcelles citées ci-dessous :

N° parcelle	section	N° parcelle	section
9	ZM	279	ZM
225	ZM	280	ZM
227	ZM	281	ZM
228	ZM	282	ZM
271	ZM	283	ZM
272	ZM	284	ZM
273	ZM	285	ZM
274	ZM	287	ZM
275	ZM	288	ZM
276	ZM	277	ZM
278	ZM		

Au regard du volume des activités qui y sont entreprises, cet établissement relève du régime de l'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est autorisé actuellement par arrêté préfectoral.

Dans le cadre du développement de ses activités, la société Valmat souhaite agrandir l'emprise de son site et les volumes de stockage sur de nouvelles parcelles limitrophes, (ZM 6 et 8).

Cette modification des conditions d'exploitation de l'ICPE nécessite le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'Autorisation environnementale auprès de la Préfecture du Tarn-et-Garonne.

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'environnement (Décret n°2010-368 du 13 avril 2010} n°7, dans le cadre de la demande d'autorisation que nous allons déposer au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auprès de Monsieur le Préfet, nous sollicitons votre avis en qualité de maire de la commune d'implantation du site

SARL VALMAT – 205 Chemin de Fontanilles – 82710 BRESSOLS

Tél standard : 05.63.26.52.35 – Tél comptabilité : 05.63.66.25.05 – Fax : 09.70.32.84.62

Email : p.ancelin@valmat-recyclage.fr

SARL au capital de 10 000€ – siret 829 857 416 00012 – Code APE (3832Z)

concernant l'état dans lequel nous remettrons notre site en fin d'exploitation, état qui respectera les principes et intérêts protégés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement: commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

L'article 512-6 n°7 est ainsi rédigé :

A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes : *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur;*

A ce titre, la société VALMAT, prendra des mesures dès la fin de l'exploitation pour permettre

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site;
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ces mesures seront notifiées dans les conditions réglementaires applicables, à M. le Préfet.

Concernant les bâtiments, et les autres installations et équipements fixes ou mobiles, leur devenir sera fonction de la reprise ou non de celui-ci par un nouvel exploitant.

Ces mesures permettront de rendre ces terrains compatibles avec les règles régissant actuellement l'occupation des sols à savoir celles de la zone Ux du PLU communal.

Dans tous les cas, la SARL VALMAT s'engage à restituer le site dans un état conforme à sa destination d'origine, c'est à dire permettant un usage industriel ou artisanal du site.

Aussi, en votre qualité de Maire nous sollicitons, conformément à l'article D. 181-15-2 susvisé, votre avis sur les conditions de remise en état du site lors de la cessation d'activité.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pascal Ancelin



Mairie de BRESSOLS
2 route Lavour
82710 BRESSOLS
Tel : 05 63 02 95 16

Vu l'article R 512-46-4 du Code l'environnement.

Vu la demande d'autorisation préfectorale qui va être déposée au titre des ICPE par la SARL VALMAT

Vu la demande d'avis du maire en date 24 novembre 2021.

Compte tenu des éléments de remise en état et en sécurité après démantèlement du site situé sur la ZI de Trixe à Bressols, présenté dans le courrier 24/11/21 par la SARL VALMAT, à savoir :

- Evacuation des produits dangereux et des déchets
- Interdictions ou limitations d'accès au site
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion
- Restitution du site dans un état conforme à sa destination d'origine.

Je soussigné , Jean Louis IBRES, Maire de Bressols déclare donner un avis favorable à la demande d'autorisation qui va être déposée au titre des ICPE par la société VALMAT.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.



SCI ARAGO
18 rue Arago
82000 Montauban

A l'attention de VALMAT
Monsieur Ancelin
205 Chemin de Fontanilles,
82710 Bressols

A Montauban le 25 novembre 2021

Objet: Attestation d'accord du propriétaire à l'exploitant

Monsieur,

Je soussigné, Serge Bonhomme représentant de la SCI ARAGO et propriétaire de la parcelle suivante :

N° parcelle	section
25	ZM

J'atteste, qu'en tant que propriétaire de la maison située sur cette parcelle, je suis favorable à l'exploitation de l'installation à proximité de cette habitation.

Serge BONHOMME



SCI DE FONTANILLES

18 rue Arago
82000 Montauban

A l'attention de VALMAT

Monsieur Ancelin
205 Chemin de Fontanilles,
82710 Bressols

A Montauban le 25 novembre 2021

Objet: Attestation d'accord du propriétaire à l'exploitant de remise en état d'un site après exploitation

Monsieur,

Je soussigné, Serge Bonhomme représentant de la SCI de Fontanilles propriétaire des parcelles suivantes :

N° parcelle	section	N° parcelle	section
9	ZM	279	ZM
225	ZM	280	ZM
227	ZM	281	ZM
228	ZM	282	ZM
271	ZM	283	ZM
272	ZM	284	ZM
273	ZM	285	ZM
274	ZM	287	ZM
275	ZM	288	ZM
276	ZM	277	ZM
278	ZM	6 et 8	ZM

sur lesquelles l'exploitant VALMAT exploite une unité de tri et transit de déchets; déclare être pleinement satisfait de la proposition faite dans son courrier du 24/11/2021 en ce qui concerne la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Par ailleurs, en tant que propriétaire de la maison située sur la parcelle 8 (ZM), je suis favorable à l'exploitation de l'installation à proximité de ces 2 habitations.


Serge BONHOMME

IV. Annexe 4 : Calculs du montant des garanties financières


ETABLISSEMENT VALMAT BRESSOLS-82

**Demande d'enregistrement au titre de la réglementation
des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement**

Annexe : Calculs Des garanties Financières



REFERENCES DU DOSSIER

ETUDE	Demande d'autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement
MAITRE D'OUVRAGE	 205, chemin de Fontanilles 82710 BRESSOLS Tél : 05 63 26 52 35 Mobile : 06 80 45 87 93
PRESTATAIRE	ETEN Environnement – Agence Occitanie 60, rue des fossés 82 800 NEGREPELISSE Tél : 05 63 02 10 47 – Fax 05 63 67 71 56 Mail : environnement@eten-midi-pyrenees.com Chef de projet : Marion RIGAUD, hydrogéologue –Responsable d'Agence
CODE INTERNE	MP2019_GA0021_D82
DATE DE REMISE	Décembre 2021

Sommaire

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
I. 1. PRINCIPES ET OBJECTIFS DES GARANTIES FINANCIERES	6
I. 2. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	6
I. 3. MODALITES DE CALCUL	7
I. 4. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	7
I. 4. 1. Montant global de la garantie m.....	7
I. 4. 2. Mesures de gestion des produits dangereux et des dechets (ME).....	8
I. 4. 3. Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants : Mi.....	9
I. 4. 4. Interdictions ou limitations d'accès au site : MC.....	9
I. 4. 5. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement (MS).....	10
I. 4. 6. Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent : MG.....	10
I. 4. 7. Actualisation du montant indiqué dans le document d'attestation de la constitution des Garanties Financières.....	11
II. CALCUL ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES FINANCIERES	12
II. 1. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	12
II. 2. DETAILS DES CALCULS :	13

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. 1. Principes et objectifs des Garanties Financières

La législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoit pour certaines catégories d'installations que l'exploitation soit subordonnée à la mise en place de garanties financières.

Cette garantie doit permettre de mobiliser, si nécessaire, les fonds visant à faire face à la défaillance de l'exploitant dans certains cas de figure problématiques, et ceci afin d'éviter que des travaux importants ne restent à la charge de la collectivité publique.

Initialement associées aux installations de stockage de déchets, aux carrières, et aux installations soumises à autorisation avec servitude d'utilité publique, la liste des installations visées à profondément été revue en deux arrêtés en date du 31 mai 2012.

I. 2. Textes réglementaires de référence

La réforme de l'Autorisation Environnementale a modifié les références réglementaires liées aux garanties financières. Ainsi, l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, qui stipulait déjà avant la réforme la liste des installations concernées, a été modifié par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 issu de l'ordonnance n°2017-80 de la même date. En vertu de cet article, « les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières [...] sont :

- 1° les installations de stockage des déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ;
- 2° les carrières ;
- 3° les installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 ;
- 4° les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone ;
- 5° les installations soumises à autorisation au titre du 2° de l'article L.181-1 et les installations soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L.512-7 [...] ».

Concernant ce dernier point, l'article R.516-1 précise qu' « un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations, et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent ».

Cet arrêté « fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement » a été signé le 31 mai 2012.

Pour le site de Valmat, les rubriques concernées par les garanties financières sont :

Garantie financière	Non soumis au Garantie financières
2714, 2716,2713, (enregistrement)	2517, 2710,2715,2794
2718 (Autorisation)	2711 (non classée)
2791(Autorisation)	

Un second arrêté « relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines » fixe les modalités de calcul et de mise en œuvre de ces garanties.

Ces trois références réglementaires fixent le cadre national relatif aux garanties financières des ICPE.

I. 3. MODALITES DE CALCUL

Le calcul des garanties financières à cautionner est issu de l'annexe I de l'arrêté du 31/05/12 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

I. 4. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

I. 4. 1. Montant global de la garantie M

$$M = Sc [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)] = 92\,029,44\text{€ TTC}$$

Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10 conformément à l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières.

ME : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets
ME = 2500 € TTC

α : indice d'actualisation des coûts = **1,085**

MI : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées = **0 € TTC**

MC : montant relatif à la limitation des accès au site = **0 € TTC**

MS : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement
MS = 28 278 € TTC

MG : montant relatif au coût de gardiennage du site = **12 480 € TTC**

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, **le détail du calcul est présenté sur ci-après.**

Ainsi, en état actuel d'exploitation, le calcul du montant des garanties financières étant inférieur au montant minimum mentionné par l'arrêté du 31 mai 2012 susvisé, VALMAT est dispensé de les provisionner.

I. 4. 2. Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (ME)

ME : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

$$M_E = Q_1 (C_{TR} \times d_1 + C_1) + Q_2 (C_{TR} \times d_2 + C_2) + Q_3 (C_{TR} \times d_3 + C_3)$$

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

- Q₁ (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.
- Q₂ (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.
- Q₃ (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.
- C_{TR} : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.
- d_{T1}, d_{T2}, d₁, d₂, d₃ : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q_{Ti}, Q₁, Q₂ et Q₃.
- C₁ : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.
- C₂ : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.
- C₃ : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts **C₁**, **C₂**, **C₃**, **C_{TR}** sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant

En cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut dans ce cas proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de ME.

⇒ Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est détaillé dans le tableau suivant (II.2).

I. 4. 3. **Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants : Mi**

Le montant relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants, M_i , est calculé de la façon suivante.

$$M_i = \sum C_N + P_B \times V$$

M_i : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.

C_N : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.

P_B : prix du m^3 du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m³.

V : volume de la cuve exprimé en m³ :

$\sum N_C$: nombre de cuves à traiter => 0 dans le cas présent

Le site de Valmat ne contient aucune cuve enterrée : $M_i = 0$

I. 4. 4. **Interdictions ou limitations d'accès au site : M_c**

Le montant relatif à l'interdiction ou à la limitation d'accès au site, M_c , est calculé de la façon suivante.

$$M_c = P \times C_c + n_P \times P_P$$

M_c : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

C_c : coût du linéaire de clôture soit 50€/m.

n_P : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à :

$n_P = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre}$

P_P : prix d'un panneau soit 15 €.

Le site de Valmat est déjà clôturé et l'accès réglementé : $M_c = 0$

I. 4. 5. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement (M_S)

Le montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, M_S, est calculé de la façon suivante.

$$M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

M_S : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

N_P : nombre de piézomètres à installer.

C_P : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.

h : profondeur des piézomètres.

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.

C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols. Ce coût est déterminé de la manière suivante

Coût TTC	Etude historique. étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la surface est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la surface est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Superficie du centre de tri et de la plate-forme = 4,6 ha

Le coût est établi sur la base d'un devis à 28 278 € TTC

I. 4. 6. Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent : M_G

Le montant relatif à la surveillance du site, par gardiennage ou autre dispositif équivalent, M_G, est calculé de la façon suivante.

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

M_G : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.

⇒ C_G : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 €TTC/h.

⇒ H_G : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.

⇒ N_G : nombre de gardiens nécessaires.

Par ailleurs, l'arrêté précise que, sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de M_G peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site.

Le cout a été estimé à 12 480 €

Justification : 2 patrouilles d'un gardien d'une heure par jour durant 6 mois.

I. 4. 7. **Actualisation du montant indiqué dans le document d'attestation de la constitution des Garanties Financières**

L'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 précise la formule de calcul dans le cas de la nécessité d'actualisation du montant indiqué dans le document d'attestation de la constitution des garanties financières, M_n , de la façon suivante.

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral = 664,6 (indice d'octobre 2015 publié au JO du 16/01/2016 : 101,7 ; multiplié par le coefficient de raccordement qui est de 6,5345)

Cet indice est téléchargeable à partir du lien suivant :

<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/serie.asp?idbank=001711007>

Index0 : indice TP01 de janvier 2011 = 667,7

TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières = 0,20

TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2011 = 0,196

$$\alpha = 1,0850$$

II. CALCUL ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES FINANCIERES

II. 1. Calcul du montant des Garanties Financières

Dans le cadre de la demande d'enregistrement du site Valmat Bressols, le calcul du montant proposé des garanties financières mis à jour est le suivant.

Variables de calcul*	Montants proposés en TTC
Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets : ME	2 500 €
Indice d'actualisation des coûts : α	1,085
Coefficient pondérateur	1,10
Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants : MI	0 (absence)
Interdictions ou limitations d'accès au site : MC	0 €
Surveillance des effets de l'installation sur son environnement : MS	28 278 €
Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent : MG	12 480 €
Montant global de la garantie : M	51 396,20 € TTC

Ainsi le montant proposé des Garanties Financières est de 51 396,20 € TTC.

Le détail des modalités de calcul des Garanties Financières est reporté en annexe.

Ce montant est inférieur au seuil minimum de 100 000 € prévu par l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, leur constitution n'est pas obligatoire.

II. 2. Détails des calculs :

Formule de calcul précisée par l'arrêté du 31 mai 2012 :

$$Me = Q1 (CTRd1 + C1) + Q2 (CTRd2 + C2) + Q3 (CTRd3 + C3)$$

Dénomination des déchets (case à remplir obligatoirement)	Code déchet	Quantité maximale sur site (Q1, Q2 et Q3)	Unité de mesure	Coût de traitement unitaire TTC (C1, C2 et C3)	Sous-total TTC	Coût de transport TTC par type de déchet (CTRd1, CTRd2 + CTRd3)	Total TTC
déchets non triés	2716	150	Tonne	175,00 €	26 250,00 €		26 250,00 €
autres déchets dangereux	2718	35	Tonne	150,00 €	5 250,00 €		5 250,00 €
déchets métalliques ferreux	2713	50	tonne	-250,00 €	-12 500,00 €		-12 500,00 €
carton en balle	2714	50	Tonne	-160,00 €	-8 000,00 €		-8 000,00 €
plastiques en vrac	2714	30	Tonne	-50,00 €	-1 500,00 €		-1 500,00 €
papiers en vrac	2714	25	Tonne	-100,00 €	-2 500,00 €		-2 500,00 €
carton en vrac	2714	50	Tonne	-90,00 €	-4 500,00 €		-4 500,00 €
					0,00 €		0,00 €
					0,00 €		0,00 €
					0,00 €		0,00 €

Montant des garanties financières affectées aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets	2 500,00 €
---	-------------------

Ou devis global proposé par le prestataire	
--	--

La limitation des accès au site (Mc)

Attention !

Ce montant comprend :

- la pose d'une clôture autour du site ;
- la pose de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 m.

Paramètres de calcul précisés par l'arrêté du 31 mai 2012 :

Formule de calcul	$P \times CC + nP \times PP$
Coût du mètre linéaire de clôture (CC)	50,00 €
Prix unitaire d'un panneau d'interdiction d'accès (PP)	15,00 €
Périmètre (P) de clôture à poser (en mètres) (exceptée la clôture existante)	0
Coût total de la pose de clôture	0,00 €
Nombre d'entrées du site	2
Nombre de panneaux (nP) à poser (le calcul du nombre de panneaux est fonction du périmètre de clôture à poser et du nombre d'entrées du site)	0
Coût total des panneaux	0,00 €
Montant des garanties financières affectées à la limitation des accès au site	0,00 €
Ou devis global proposé par le prestataire	

Paramètres de calcul précisés par l'arrêté du 31 mai 2012 :		
Formule de calcul	$NP \times (CP \times h + C) + CD$	
Coût unitaire (CP) de réalisation d'un piézomètre (par mètre creusé)		300,00 €
Coût (C) du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur deux campagnes (par piézomètre)		2 000,00 €
Coût de l'étude de sols (CD)	Site de superficie ≤ 10 ha	10 000 €
	Site de superficie > 10 ha	60 000 €
		+ 5 000€ /ha
		+ 2 000€ (coût par hectare au-delà de 10 hectares)
Surface du site (en hectares)		
Note : 1 ha = 10 000 m ² /		
Comprend la surface des ICPE soumises à garanties financières, des installations connexes (zones de circulations, entreposage, et toute zone susceptible d'être polluée du fait de l'activité soumise à garanties financières). Exclure les réserves foncières par exemple		4,6
Nombre de piézomètres (NP) à installer (au regard de l'étude des sols et eaux souterraines)		
Dans sa note du 20 novembre 2013, la DGPR considère un minimum de 3 piézomètres (2 avals, 1 amont), sauf démonstration de l'exploitant et prescription différente dans l'arrêté préfectoral.		3
Déduire les piézomètres existants et "validés"		
Profondeur totale cumulée (h) des piézomètres (en mètres)		30
Montant des garanties financières affectées au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement		48 000,00 €
Ou devis global proposé par le prestataire		28 278,00 €



Gardiennage du site ou tout autre dispositif équivalent (Mg)

Le calcul des garanties financières comprend ici la nécessité de la surveillance du site **durant 6 mois.**

Le gardiennage du site comprend l'installation soumise à garanties financières et les installations connexes.

L'exploitant peut proposer d'autres solutions, telles que la vidéo-surveillance, sous réserve de justifier de l'intervention rapide du prestataire.

Lorsque l'installation soumise à garanties financières est exploitée par un opérateur indépendant, sur un site déjà surveillé, le coût de la surveillance est nul dans le cadre du calcul des garanties.

Paramètres de calcul précisés par l'arrêté du 31 mai 2012 :

Formule de calcul	CG × HG × NG × 6
Coût horaire moyen d'un gardien (CG) (par heure)	40,00 €
Nombre d'heures de gardiennage (HG) nécessaires (par mois et par gardien)	52
Nombre de gardiens nécessaires (NG)	1

Montant des garanties financières affectées au gardiennage du site pour une période de 6 mois	12 480,00 €
Ou devis global proposé par le prestataire	



Actualisation des garanties financières (α)

Le calcul des garanties financières doit être actualisé afin de tenir compte de l'évolution des coûts durant le laps de temps entre les premières propositions de l'exploitant et la décision définitive du préfet.

On calcule alors un index d'actualisation qui sera inclus dans le calcul final du montant des garanties financières.

Paramètres de calcul de l'index d'actualisation	
Formule de calcul	$(\text{Index}/\text{Index 0}) \times \left(\frac{1+\text{TVA r}}{1+\text{TVA 0}} \right)$
Index (Index 0) TP 01 de base (à janvier 2011 : 667,7) / Converti base 2014 =>	102,180733
Index (Index) TP 01 fixé par l'arrêté préfectoral pour actualiser le montant (voir la note)	110,500000
Taux de TVA de référence (TVA 0) (à janvier 2011)	19,60%
Taux de TVA applicable à date de l'arrêté préfectoral (TVA r)	20,00%

Coefficient d'actualisation	1,085033959
------------------------------------	--------------------

Note

A compter d'octobre 2014, l'indice TP 01 a changé de référence, pour une base 100 au 1^{er} janvier 2010.

L'Insee a précisé le "coefficient de raccordement" entre les deux bases indiciaires, qui est de 6,5345, afin de faciliter la transition et les calculs d'évolution portant sur les deux types d'indices.

Pour prolonger l'ancienne série au-delà de fin septembre 2014, il faut multiplier les indices de la nouvelle base par le coefficient de raccordement. A l'inverse, pour convertir un indice de l'ancienne base dans la nouvelle, il faut diviser l'indice de l'ancienne base par le coefficient de raccordement.

L'indice TP01 de base, retenu par l'arrêté du 31 mai 2012 était, à janvier 2011 : 667,7
Ainsi après conversion dans la nouvelle base en vigueur depuis octobre 2014, l'indice TP01 fixe devient :

$$667,7 / 6,5345 = 102,180733$$

Cet indice est celui retenu et indiqué dans le calcul du coefficient, vous avez simplement à entrer l'indice en vigueur à date de l'actualisation et le taux de TVA en vigueur. Cet indice en vigueur est spécifié dans l'arrêté préfectoral, soit l'indice en lui-même, soit par un renvoi vers le site de l'INSEE.

[Les indices TP01 sont consultables sur le site de l'INSEE](#)

[Le tableau de correspondance entre indices est consultable sur le site de l'insee](#)

Calcul final du montant des garanties financières (M)

Formule de calcul précisée par l'arrêté du 31 mai 2012 :

$$Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Montant total des mesures de gestion des produits dangereux (Me)	2 500,00 €
Montant total de la neutralisation des cuves (Mi)	0,00 €
Montant total des mesures de limitation des accès au site (Mc)	0,00 €
Montant total des mesures de contrôle des effets sur l'environnement (Ms)	28 278,00 €
Montant total des mesures de gardiennage du site (Mg)	12 480,00 €
Coefficient d'actualisation (α)	1,085033959
Coefficient pondérateur (Sc)	1,10
Montant total des garanties financières	51 396,20 €

V. Annexe 5 : Caractéristiques et Attestation de conformité de la presse à balle et broyeur

IMPAKTOR 250 EVO LA PROCHAINE ÉVOLUTION

Poursuivant son développement continu et constant, ARJES vous présente la prochaine étape – l'IMPAKTOR 250 EVO. Avec une combinaison unique au monde en termes de mobilité avec un châssis sur chenilles et transportée sur un camion ampliroll sur route, le modèle „EVO” se caractérise par un système révolutionnaire rapide de remplacement des rotors, un nouveau contrôleur encore plus innovant ainsi qu'un design unique des rotors qui élargit encore ses domaines d'applications.

CODIMATRA



FR	
DIMENSIONS	
Version	Chassis sur chenilles
Longueur (mm)	6.700/7.500 (Transport)
Largeur (mm)	2.300/2.300 (Transport)
Hauteur (mm)	3.500/2.800 (Transport)
Poids total (kg)	13.500

ENTRAÎNEMENT	EU	US	ROW*
Moteur (Volvo Penta)	TAD571VE	TAD572VE	TAD552VE
Normes d'émissions	EU Stage IV	EPA Tier 4f	Stage 3A
Puissance (kW / CV)	129 / 175	160 / 220	160 / 220
Réservoir (l)	360		
Réducteur (Nm)	Bonfiglioli 160.000		

CONVOYEUR DE DÉCHARGE	
Hauteur de décharge (mm)	3.400
Largeur (mm)	800
Inclus	Over-band magnétique

UNITÉ DE BROYAGE	
Volume trémie (m³)	2,25
Longueur rotor (mm)	1.500
Diamètre rotor (mm)	680
Poids (kg / cassette)	3.800
Vitesse de rotation (tr / min)	11 – 45



Transportable partout facilement

En raison de son faible poids et de son châssis hydraulique sur chenilles abaissable, le transport sur camion ampliroll avec crochet ou sur une petite remorque est réalisé sans autorisation spéciale.



Système de changement rapide des rotors

L'installation et le retrait facile du jeu de rotors est réalisé très rapidement ce qui facilite la maintenance, la préparation et le changement du type de rotors pour un fonctionnement ininterrompu.




Peignes latéraux ajustables mécaniquement

Les peignes latéraux peuvent être ajustés au besoin pour réguler la taille et le flux du produit final. En fonction du matériel et des exigences du client la capacité de production est ainsi ajustée.

**DECLARATION DE CONFORMITÉ "CE" RELATIVE AUX
MATERIELS SOUMIS A L'AUTOCERTIFICATION**

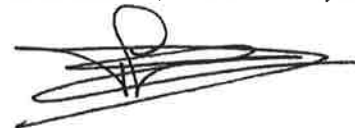
Le constructeur soussigné : **SACRIA INDUSTRIES**
4 rue de la Taye
B.P. 40133
28113 LUCÉ Cédex (FRANCE)

Certifie que le matériel neuf désigné ci-après :

 SACRIA INDUSTRIES 4, rue de la Taye - B.P. 40133 - 28113 LUCÉ Cédex ☎ 02.37.88.19.19 - Fax : 02.37.28.36.66 / 02.37.33.02.56	
C-E	
Type :	SAPHIR 500 AT
Année de fabrication :	2008
N° de série :	08.04.079

est conforme à la Directive Européenne n°98/3 modifié (Décret français n°92-767 du 29 Juillet 1992).

Fait à Lucé, le 26 mai 2008



Guy THIERRY
Directeur Général Adjoint

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

De convention expresse nous nous réservons la propriété des marchandises fournies, jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80 335 du 12 mai 1980
En cas de litige, les tribunaux de Chartres sont seuls compétents

SAPHIR 500 AT

HORIZONTALE

TRAITEMENT CENTRALISÉ DES DÉCHETS

Notre presse horizontale de 50 tonnes, entièrement automatisée, relève les défis liés à la gestion centralisée des déchets dans de nombreuses entreprises et organisation, produisant d'énormes volumes d'emballages en plastique et papier recyclables. Nous fournissons une technologie éprouvée pour des demandes spécifiques! Le liage automatique et la mise en balle en continu facilitent un fonctionnement en équipe par plusieurs opérateurs.



Solution automatique



2-4.5 T/H

CAPACITÉ
CARTON

600 K6

PODS DES BALLES (MAXIMUM)
CARTON

Caractéristiques Optimales

TECHNOLOGIE ÉPROUVÉE

basée sur plus de 50 ans d'expérience

DEMARRAGE AUTOMATIQUE

équipée d'une cellule de démarrage

CHARGEMENT RAPIDE DES DÉCHETS

COMPTEUR DE BALLES

SYSTEME DE COUPE PROGRESSIVE

LONGUEUR DES BALLES AJUSTABLES

réglages individuels pour répondre à vos besoins

LIGATURE AUTOMATIQUE VERTICALE OU HORIZONTALE

grande polyvalence pour mettre en balles différents types de matériaux



Les avantages

- + Productivité accrue due au processus automatisé
- + Logistique interne et externe améliorées
- + Environnement de travail sûr et confortable
- + Gestion des déchets plus rentable et augmentation des revenus de la vente des matériaux recyclables

SAPHIR

500 AT

Solution entièrement automatisée

OPTIMISÉE POUR:

PAPIER

+ Carton

PLASTIQUE

+ Film plastique
+ PET/ PEHD

MÉTAL

+ Canette Alu

Autres déchets nous contacter !

ALIMENTATION ET SORTIE EN CONTINU

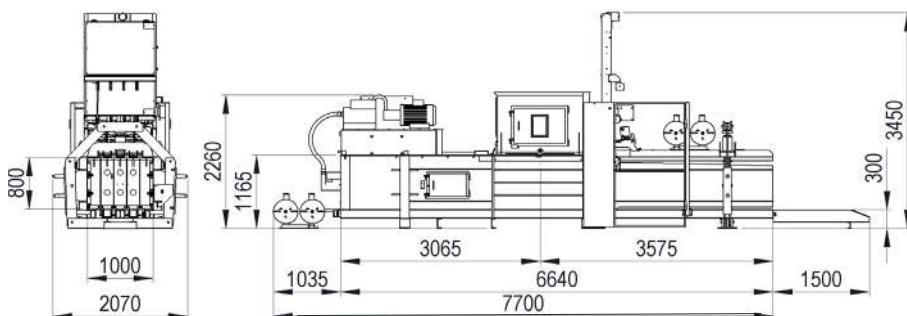
Une solution de gestion des déchets entièrement automatisée conçue pour une alimentation en continu, un système de cerclage automatique vertical ou horizontal avec une longueur de balles réglable, pour un rendement optimal.

PLUSIEURS SYSTEMES D'ALIMENTATION

Pour répondre aux conditions de votre environnement, nos presses à balles horizontales offrent un large choix de systèmes d'alimentation: manuel, par lève-conteneur, par transport pneumatique et par convoyeur.

Nos presses peuvent facilement être équipées de différents types de trémies, de broyeurs et de perforateurs à bouteilles.

SAPHIR 500 AT



OPTIONS

- + LIGATURE HORIZONTALE
- + LEVE CONTENEUR
- + CONVOYEUR
- + REFROIDISSEUR & RECHAUFFEUR
- + DEBOURREUR

Plus d'options spécifiques sur demande

DIMENSIONS & SPECIFICITÉS

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

TYPE	500 AT
Dimension hors tout (LxWxH mm sans sortie de balles)	7700x2070x3450
Ouverture de chargement (mm)	1400x1000
Volume de chargement (m ³)	1.12
Force de compression (t)	50/60
Puissance Moteur (kW)	15/22
Pression spécifique (kg/cm ²)	6.25
Nombre de cycle par minute	2/3
Section du canal (mm)	1000 x 800
Capacité centrale hydraulique (L)	400/500
Poids de la machine à vide (kg)	8500/9000
Rendement à vide (m ³ /h)	80/150
Rendement en charge (m ³ /h)	2.5-4.5
Ligature automatique	4 wires Ø 3.2
Section des balles (mm)	1000x800x
Longueur ajustable (mm)	800-2150 mm
Poids moyen d'une balle (kg)	400-600 kg

Selon matière à traiter et longueur



OPTION: CONVOYEUR



OPTION: LÈVE-CONTENEUR

Nous nous réservons le droit de modifier les spécificités sans préavis. Le poids des balles dépend du type de matériau.

VI. Annexe 6 : Demande de perte de traçabilité

Société VALMAT
Monsieur Ancelin
205 Chemin de Fontanilles,
82710 Bressols

Le 28/11/2021

à

Mme Le Préfet
Services de la DREAL
Service de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial- Mission Politiques
environnementales

Monsieur,

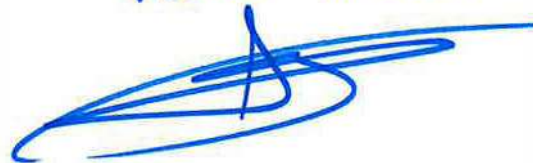
Dans le cadre de notre extension d'activité de notre Dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter, nous souhaitons également demander la rupture de traçabilité sur les flux de déchets suivants :

- RUPTURE DE TRACABILITE des Déchets non dangereux en mélange

En effet, de dans le cadre de nos procédés de regroupement et de prétraitement, une perte de traçabilités est effective sur ces différents déchets.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez nécessaire et dans l'attente, vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Pascal ANCELIN

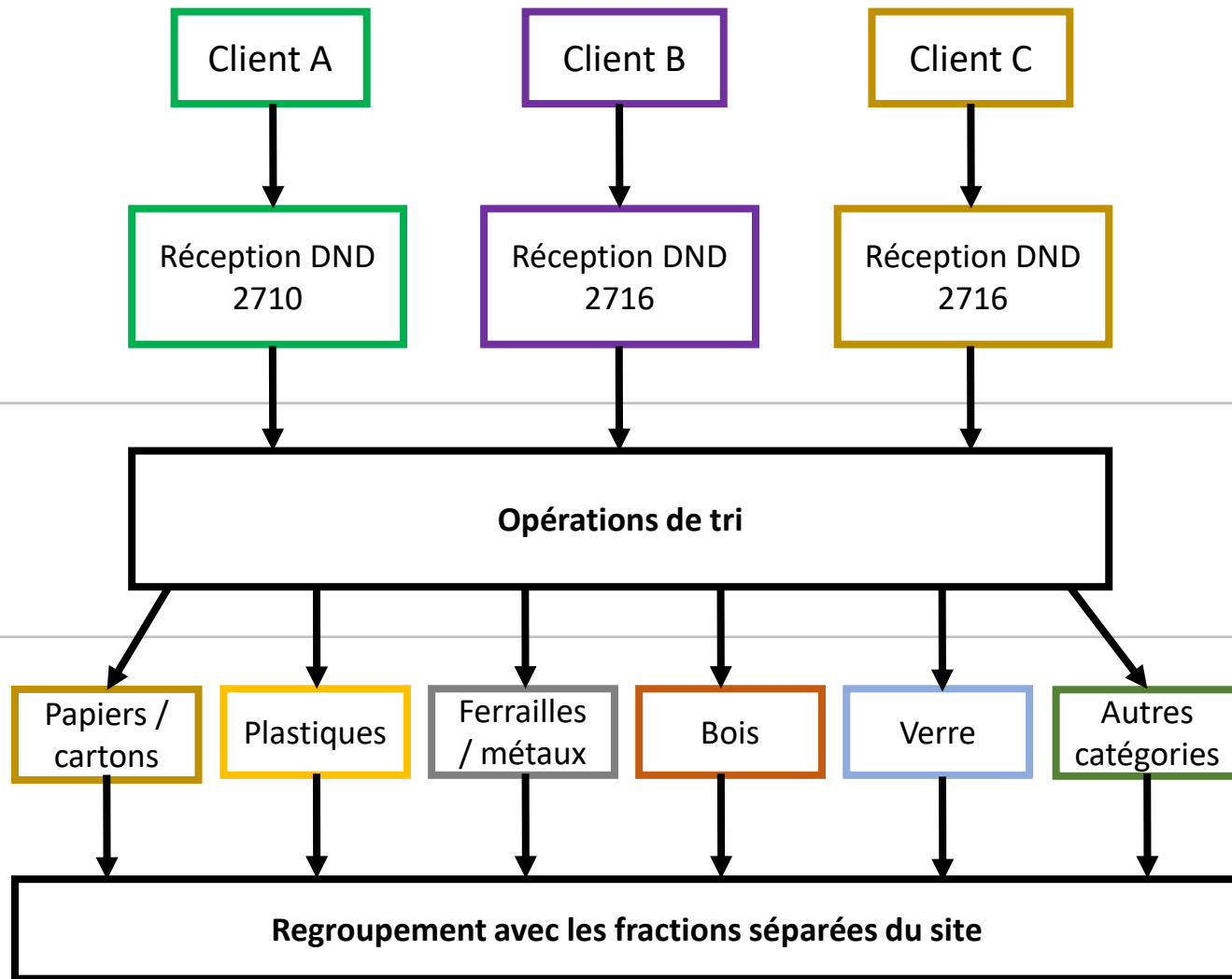


Modalités de gestion des déchets entrants chez



1. Caractérisation des déchets
2. Certificat d'acceptation préalable
3. Traçabilité des déchets entrants
4. Tri des déchets selon les filières de valorisation
5. Expédition (et réalisation de bordereaux de regroupement)

RUPTURE DE TRACABILITE DES DECHETS NON DANGEREUX EN MELANGE



Les DND en mélange arrivent sur le site en provenance de plusieurs producteurs sous 2 codes déchets majoritairement

Opérations de tri :

- Tri manuel

Après tri :

- Séparation des déchets par fractions de même nature
- Regroupement des fractions de même nature avec les activités mono-produits du site

Impossibilité d'identifier la provenance initiale des fractions de déchets issues du tri

VII. Annexe 7 : Attestation entreprise qui a réalisé l'assainissement non collectif du site

VALMAT
205 Chemin de Fontanilles
82710 BRESOLS

Montauban, le 10 Janvier 2020

Objet : Assainissement autonome

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons avoir réaliser pour votre société en 2014. Un assainissement autonome composé d'une cuve toutes eaux de 3000L et d'un filtre vertical.

Bien cordialement,

de DIESBACH Mathieu
Conducteur de travaux



VIII. Annexe 8 : Notice concernant les rejets pluviaux – Déclaration Loi sur l'eau

DOSSIER DE LOI SUR L'EAU

PORTE A CONNAISSANCE

**Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces
superficielles sur le sol ou dans le sous sol**

**DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
Commune de BRESSOLS**

Mise à niveau des équipements de rétention des eaux de ruissellement

Maître d'Ouvrage

**SCI de FONTANILLES
18 Rue François ARAGO
82 000 MONTAUBAN**

Site objet de la déclaration

**MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS DE RETENTION DES
EAUX DE RUISSellement
205 Chemin de FONTANILLES
82710 BRESSOLS**

TOPOCONCEPT

1585 Chemin de Lalande

82170 BESSENS

15 NOVEMBRE 2019

N° du dossier

T 19015

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

M. Serge BONHOMME, représentant

SCI de FONTENILLES
18 Rue François ARAGO
82000 MONTAUBAN
Tél : 06 09 32 60 66

Anciennement dénommée :
SCI ARAGO
18 Rue François ARAGO
82000 MONTAUBAN

Dossier réalisé par

TOPOCONCEPT

1585 Chemin de Lalande
82 170 BESSENS
Tel : 06 71 43 87 44
Fax : 05 63 67 99 37

Rédacteur : Denis BRUNEAU

Le site concerné et ses extensions successives a fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau initial en novembre 2006 par IDE Environnement. Ce dépôt initial a fait l'objet d'avenants successifs au fur et à mesure de l'agrandissement du site.

- Le 11/12/2008 PC n° 08202508T0029
- Le 08/07/2013 PC n° 08202513T0018
- Le 22/04/2014 PC n° 08202514T0017
- Le 18/12/2017 PC n° 08202517T0029

Le dernier dépôt d'un avenant à la déclaration loi sur l'eau initiale a été déposé le 18 décembre 2017 et à fait l'objet d'un récépissé numéro 82-2018-00001, délivré le 18 janvier 2018.

Les précédents récépissés de déclaration ont été établis au bénéfice de la SCI ARAGO, propriétaire foncière du site.

Le présent porté à connaissance, informe du changement de la structure juridique, propriétaire foncière du site.

Les documents et autorisations précédemment délivrés à la SCI ARAGO, seront transférés à SCI de FONTENILLES, cis au 18 Rue François ARAGO à MONTAUBAN, tout comme la délivrance du récépissé de la présente note.

En annexe, copie de la note explicative préalable fournie lors des précédents dépôts

II. ASPECTS REGLEMENTAIRES

Le présent site est concerné par la législation relative aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 amendée par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Ce site relève des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) définies par l'article R214-1 du code de l'environnement. Le site est soumis à la rubrique suivante et soumis à déclaration:

Rubrique	Caractéristiques du projet	Régime
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface du projet : 6ha 2952 Surface interceptée : 0ha Surface totale : 6ha2952	Déclaration

Suite à l'application depuis le 01 juin 2012 du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant sur la réforme des études d'impact, tout projet visé par le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de relever d'une étude d'impact ou d'une demande d'examen au cas par cas.

Le présent site n'est pas visé par le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ainsi il n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ni d'une demande d'examen au cas par cas.

III. EMPLACEMENT DU PROJET

L'opération, située au 205 Chemin de FONTANILLES, à BRESSOLS, dans le TARN ET GERONNE (82), consiste en la prise en compte dans le dossier de déclaration de loi sur l'eau du site, de la mise à niveau de bassins de confinement des eaux incendie, dans le cadre d'une procédure d'enregistrement ICPE concernant un site entreposant des produits combustibles : bois, papier, plastiques, polymères.

Le présent porté à connaissance prend également en compte le dépôt d'un permis d'aménager pour un bâtiment de stockage, qui crée des surfaces imperméabilisées nouvelles par modification du coefficient d'imperméabilisation des sols induit par la dite construction.

Elle prend également en compte par anticipation, le dépôt futur d'un permis d'aménager pour un bâtiment de production de 544 m².

Conformément aux prescriptions du service de la police de l'eau et aux obligations du PLU sur la zone considérée (Ux, article Ux8 chapitre assainissement) les dispositifs de compensation seront mis en œuvre sur filôt de propriété ; ils assureront un volume de rétention compatible avec un débit de fuite de 3 l/s/ha calculé pour une période de retour d'insuffisance de 10 ans.

Les débits régulés seront assurés avant rejet au réseau public, par l'interposition d'un dispositif d'ajutage et de surverse en sortie de bassin.



Situation géographique :

Le projet présenté se situe sur la Commune de BRESSOLS, dans le département du TARN ET GARONNE (82), Il est compris sur l'emprise foncière des parcelles cadastrales ZM 9-204_216-227-228-225-272-273-274-275-276-277-278-279-280_281_282_283_284_285.

Le projet s'étend sur une superficie de 6 ha 29 a 52 ca. (voir en annexe le plan extrait cadastral)

L'unité foncière du projet se divise en plusieurs bassins (voir plan des bassins versants en annexe).

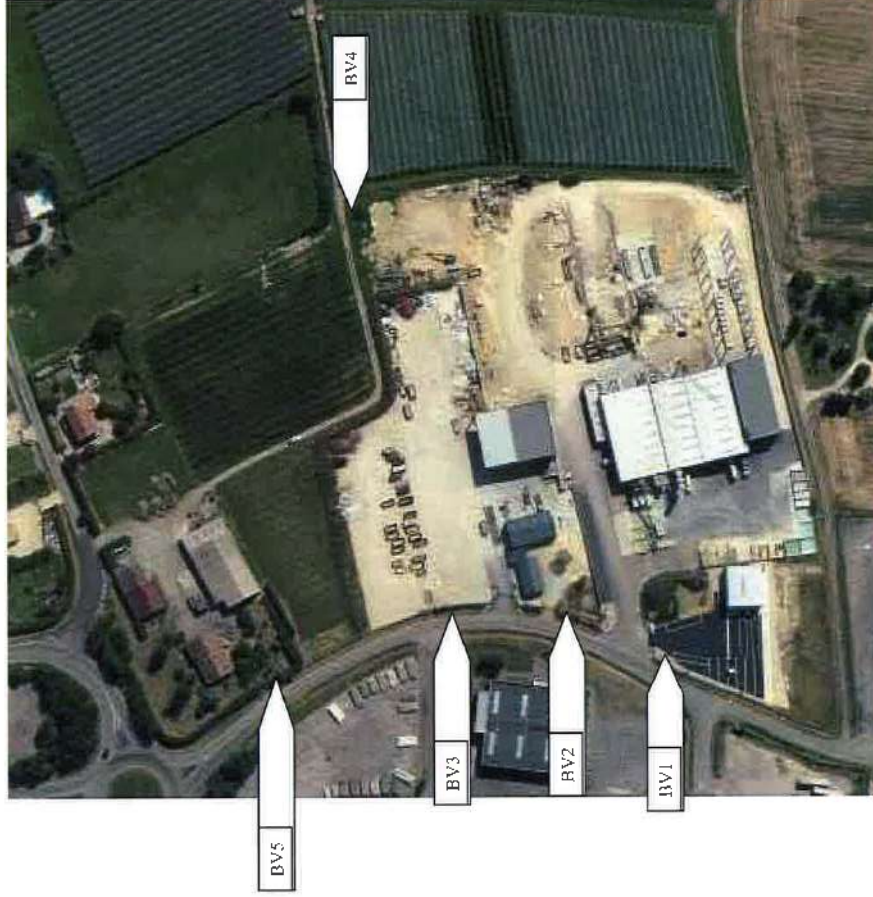
En conséquence, le présent porté à connaissance, récapitule les mesures compensatoires induites par le projet.

Elle est calculée sur une période de retour d'insuffisance de 10 ans et selon un débit de rejet conforme aux prescriptions du service de la police de l'eau et au règlement d'urbanisme en vigueur sur le secteur.

Le projet se situe dans la zone d'urbanisme classée **Ux (zone à vocation d'activité)**.

Les coordonnées LAMBERT 93 du point de rejet sont

- pour le bassin versant 1 : X=565456.40, Y=6316704.80
- pour le bassin versant 2 : X=565480.00, Y=6316744.00
- pour le bassin versant 3 : X=565483.50, Y=6316803.60
- pour le bassin versant 4 : X=565664.80, Y=6316840.67
- pour le bassin versant 5 : X=565449.10, Y=6316885.80



Cours d'Eau : Ruisseau du Vergnet

Rechercher votre cours d'eau

Résultat de votre recherche

Ruisseau du Vergnet

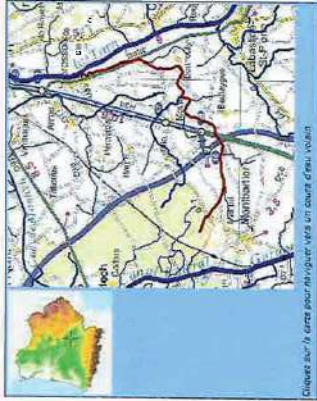
Description

Code hydrographique : 04940630
Longueur : 11 km
Ordre de Horton : inconnu
Se jette dans... Le Tarn (O---0100) en rive gauche.

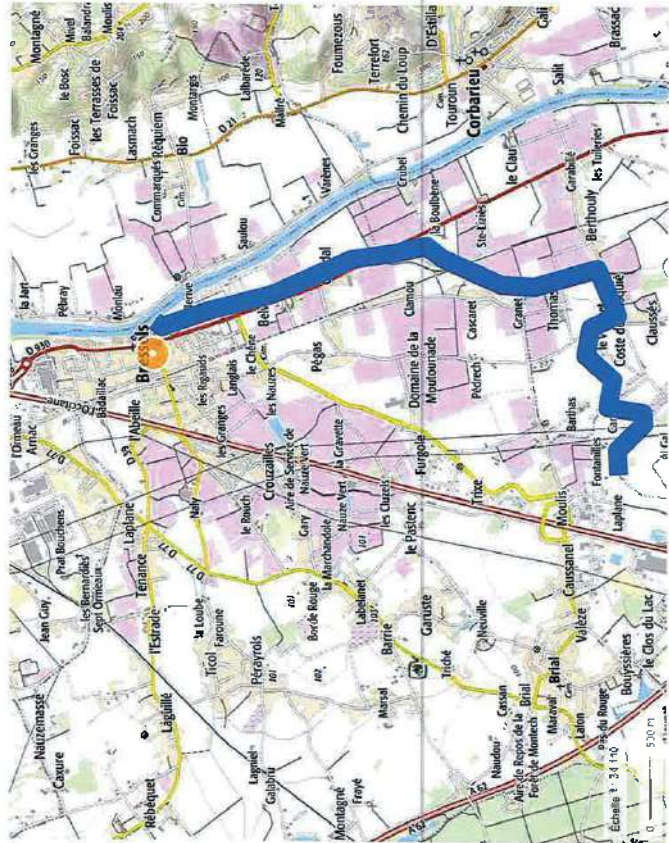
Autres dénominations locales :

ruisseau du vergnet

Informations complémentaires (Communes traversées, charge des cours d'eau, bassin versant)



Le bassin hydrographique concerné est le TARN (O---0100), via le ruisseau du VERGNET (O4940630) et son affluent (O4941110) sans toponyme connu.



IV. PRESENTATION DU PROJET ET DISPOSITIFS COMPENSATOIRES

Le présent dossier permettra :

- De réaliser un état des lieux du réseau pluvial et du système de rétention des eaux existant
- D'actualiser et de dimensionner le système de rétention pour les divers bassins versants du site

Milieu Aquatique

Le bassin hydrographique concerné est le TARN, via le ruisseau de VERGNET. Les eaux de ruissellement du site sont dirigées vers un fossé en rive de voie publique :

- les eaux des bassins versants 1-2-3-5, via l'impassé de VERGNET, vers le ruisseau du VERGNET.
 - Les eaux du bassin versant 4, via un fossé agricole, jusqu'au chemin de MOULIS, puis se déversent au ruisseau de VERGNET (plus en aval du rejet des eaux des autres bassins versants de l'opération).
- Le ruisseau de VERGNET aboutit en rive gauche du TARN, au niveau du bourg de BRESSOLS.

Description détaillée de l'opération :

Nature et objet de l'opération :

L'opération poursuivie a pour objet la création d'un bassin de rétention enterré en dispositif compensatoire des surfaces imperméabilisées générées par le projet d'aménagement.
La période de retour d'insuffisance considérée sera de 10 ans.

Le bassin versant de l'opération est de 66a 09 ca (surface cadastrale)
Les voies de circulation et le stationnement occupent une superficie de 3030 m².
Les bâtiments occupent une superficie de 2690 m².
La surface en espace vert est de 965 m².

Volume de l'opération :

- influence du projet sur les bassins versants existants
Les eaux de ruissellement des terrains environnants, étant collectées ou faisant l'objet d'un traitement sur les parcelles de production, la superficie du bassin versant influencé par le projet correspond à la superficie de l'opération, soit 62927 m².

- impermeabilisation due à l'opération

BASSIN VERSANT 1

Le présent bassin versant ne fait l'objet d'aucune modification de son état actuel ; l'activité qu'il reçoit n'étant pas liée à la procédure d'enregistrement ICPE et le bassin ne supportant aucune modification liée à cette procédure.

POUR RAPPEL :

Type d'aménagement	Surface	Coefficient de ruissellement	Surface active
Voirie (revêtement béton, enrobés)	6184	0,9	5566
(stabilisé) Espaces verts	13565	0,4	5426
Bâtiments	2830	0,2	566
	3386	0,9	3047
TOTAL	25965		14605

*Coefficient de ruissellement moyen après aménagement : **C = 0.56**

BASSIN VERSANT 2

Le présent bassin versant fait l'objet d'adaptations du bassin, liées à la procédure d'enregistrement ICPE.

Type d'aménagement	Surface	Coefficient de ruissellement	Surface active
Voirie (revêtement béton, enrobés)	1011	0,9	910
(stabilisé) Espaces verts	805	0,4	322
Bâtiments	276	0,2	55
	1237	0,9	1113
TOTAL	3329		2400

*Coefficient de ruissellement moyen après aménagement : **C = 0.72**

BASSIN VERSANT 3

Le présent bassin versant fait l'objet d'adaptations du bassin, liées à la procédure d'enregistrement ICPE.

Type d'aménagement	Surface	Coefficient de ruissellement	Surface active
Voirie (revêtement béton, enrobés)	3254	0,9	2929
(stabilisé) Espaces verts	4512	0,4	1805
Bâtiments	792	0,2	156
	1420	0,9	1278
TOTAL	9978		6170

*Coefficient de ruissellement moyen après aménagement : **C = 0.62**

BASSIN VERSANT 4

Le présent bassin versant fait l'objet d'adaptations du bassin, liées à la procédure d'enregistrement ICPE.

Type d'aménagement	Surface	Coefficient de ruissellement	Surface active
Voirie (revêtement béton, enrobés)	0	0,9	0
(stabilisé) Espaces verts	11346	0,4	4538
Bâtiments	882	0,2	176
	544	0,9	490
TOTAL	12772		5204

*Coefficient de ruissellement moyen après aménagement : **C = 0.41**

BASSIN VERSANT 5

Le présent bassin versant fait l'objet d'adaptations du bassin, liées à la procédure d'enregistrement ICPE.

Type d'aménagement	Surface	Coefficient de ruissellement	Surface active
Voirie (revêtement béton, enrobés)	0	0,9	0
(stabilisé)	4090	0,4	1805
Espaces verts	6793	0,2	1359
Bâtiments	0	0,9	0
TOTAL	10883		3164

*Coefficient de ruissellement moyen après aménagement : **C = 0.29**

Dispositifs de collecte des eaux pluviales :

En l'état initial, les bassins versants 1,2,3,4 sont équipés d'un bassin de rétention, avec ouvrage de régulation. Les points de rejet a u milieu naturel se font via des fossés existants.

Pour les besoins du dossier de procédure d'enregistrement, les bassins directement liés à une aire de stockage de matériaux inflammables seront recalibrés en terme de volume comme dans leur fonctions (les bassins auront la double fonction de rétention des eaux de ruissellement de surface avec débit régulé et de confinement des eaux d'incendie en cas de sinistre).

Après en avoir pris avis auprès du service de la police de l'eau, il a été considéré ce qui suit : les risques liés à l'incendie restant de l'ordre de l'accident de parcours et de l'aléas, le volume intégral du bassin (tel qu'il sera conçu pour les besoins du confinement) sera pris en compte pour la rétention dans la mesure où il outrepassé les besoins. Dans le cas contraire, le volume du bassin sera porté, en confinement jusqu'au volume que nécessite la rétention des eaux de ruissellement.

Pour rappel, le mode de calcul des bassins de confinement incendie est conforme aux documents techniques D9 et D9A.

Conformément au D9A, le dit volume prend en compte un volume de confinement liés aux eaux de ruissellement et ce dernier correspond à 10 litres par m² d'impluvium collecté.

Rappel des volumes calculés pour le confinement incendie

Bassin concerné	Volume versant incendie	Volume de défense	Volume récupération eaux de pluie	de des	Capacité du bassin de confinement
BV2	120		34		154
BV3	180		98		278
BV4	180		109		289
BV5	180		109		289

La capacité de confinement des bassins sera donc le seuil retenu comme volume de rétention des eaux pluviales, quand le bassin est en régime normal, c'est-à-dire vanne ouverte. Dans la mesure où le volume de rétention que nécessite la compensation liée à l'imperméabilisation des sols n'outrepassé pas ce volume, le bassin sera considéré comme apte à remplir l'office de bassin de rétention des eaux de ruissellement de surface.

Le débit de rejet autorisé, calculé en fonction de la surface du bassin versant sera pris en compte pour le calcul de l'ajutage, même si la capacité réelle du bassin outrepassé le besoin calculé pour la compensation.

Le principe de collecte des eaux pluviales de l'opération consiste en la récupération des eaux de surface dans des fossés latéraux qui les collectent gravitairement vers le bassin (BV 3, BV 4, BV5).

Le BV 1 et le BV 2 sont équipés d'un réseau gravitaire enterré, constitué de regards grilles, avaloirs et regards pied de chute pour les descentes des bâtiments, collectés dans des canalisations qui débouchent vers les bassins respectifs. Ces bassins, non encore étanchéifiés, se vident actuellement au réseau public via une canalisation débouchant au fossé public et un dispositif de régulation de débit assurant un débit de 3 l/s/ha.

V. DOCUMENT D'INCIDENCES

1. Analyse de l'état initial du site.

Retour des événements pluvieux les plus caractéristiques :

Phénomènes de retour 10 ans :

- En 6 minutes : 109 mm/h ou 0.303 m³/s/ha
- En 15 minutes : 67 mm/h ou 0.186 m³/s/ha
- En 30 minutes : 46 mm/h ou 0.128 m³/s/ha
- En 60 minutes : 32 mm/h ou 0.089 m³/s/ha

Débit de pointe au point de rejet

BV1

Pour une surface de 0 ha 33 imperméabilisée à 56%, avec une période de retour de 10 ans et un temps de concentration de 1 minute, le débit d'apport du site est :

Durée de la pluie /minutes	Qa(m ³ /s)
60	0.1606
30	0.2309
15	0.3363
6	0.5471

BV2

Pour une surface de 2 ha 60 imperméabilisée à 72%, avec une période de retour de 10 ans et un temps de concentration de 3 minutes, le débit d'apport du site est :

Durée de la pluie /minutes	Qa(m ³ /s)
60	0.022
30	0.032
15	0.046
6	0.075

BV3

Pour une surface de 1 ha 00 imperméabilisée à 62%, avec une période de retour de 10 ans et un temps de concentration de 2.5 minutes, le débit d'apport du site est :

Durée de la pluie /minutes	Qa(m ³ /s)
60	0.059
30	0.085
15	0.124
6	0.202

BV4

Pour une surface de 1 ha 28 imperméabilisée à 41%, avec une période de retour de 10 ans et un temps de concentration de 2.5 minutes, le débit d'apport du site est :

Durée de la pluie /minutes	Qa(m ³ /s)
60	0.058
30	0.083
15	0.120
6	0.196

BV5

Pour une surface de 1 ha 09 imperméabilisée à 29%, avec une période de retour de 10 ans et un temps de concentration de 2.5 minutes, le débit d'apport du site est :

Durée de la pluie /minutes	Qa(m ³ /s)
60	0.031
30	0.044
15	0.064
6	0.104

2. Compensations quantitatives à mettre en oeuvre.

- Volumes de rétention à mettre en oeuvre :

Le débit de fuite retenu après aménagement doit être de 3 l/s/ha après régulation, soit, respectivement pour chaque bassin versant :

- BV1 : 8 l/s
- BV2 : 1 l/s
- BV3 : 3 l/s
- BV4 : 4 l/s
- BV5 : 3 l/s

Pour un épisode pluvieux de période de retour 10 ans et d'une durée de 60 minutes les volumes à stocker seront respectivement pour chaque bassin versant, de :

- BV1 : V=548 m³
- BV2 : V=76 m³
- BV3 : V=202 m³
- BV4 : V=192 m³
- BV5 : V=99 m³

Ce volume est déterminé par la méthode rationnelle, avec les données météo de la station de MONTAUBAN. (voir la note de calcul en annexe et la fiche météo France des coefficients MONTANA pour la station de MONTAUBAN)

Intensité maximale de la pluie

i. $i = a \times t^b$

Coefficients de Montana (pluies de 6 minutes à 1heure, station de MONTAUBAN)

a. (10 ans) = 281

b. (10 ans) = 0.529

3. Parcours à moindre dommage.

En cas de débordement de bassin, suite à un épisode pluvial hors norme (au-delà de la période de retour de 10 ans), les eaux déversées sont évacuées :

Pour les BV1, BV2, BV3, BV5, dans les fossés longitudinaux de l'impassé du VERGNET, puis du chemin de FONTAUVILLE, pour aboutir dans le ruisseau du VERGNET.

Pour le BV4, au même ruisseau, via le chemin de MOULIS et en amont, des fossés agricoles.

Les déversements ne menacent pas directement les terrains alentours dans la mesure où ceux-ci sont très légèrement surhaussée par rapport aux voiries.

Le ruisseau du VERGNET, qui se rejette 6 kms plus loin, au niveau du bourg de BRESSOLS, en rive gauche du TARN, ne traverse quant à lui que des terres agricoles durant son trajet.

Sur les vues ci-dessous, en vert le parcours dans les fossés publics, en bleu le ruisseau du VERGNET.

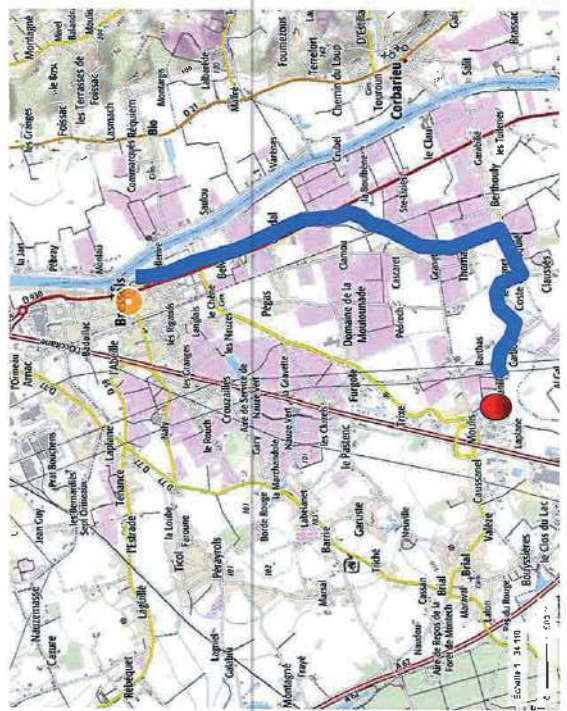


Photo n° 1

Vues sur le débouché des fossés de voirie de voisinie au cours d'eau identifiée (O4941110)



Photo n° 2

Vues sur le débouché des fossés de voirie de voisinie au cours d'eau



Photo n° 3

Vue sur le débouché du fossé agricole sur le chemin de MOULIS



Photo n° 4

Vue sur le débouché au ruisseau de FONTANILLE.



Photo n° 5

Vue sur le fossé d'aménagé au ruisseau

BILAN DES COMPENSATIONS.

Le projet sera compensé pour une période de retour d'insuffisance de 10 ans, au débit régulé de 3 l/s/ha.

Les bassins qui feront office de mesure compensatoire à l'imperméabilisation des sols, ont également une fonction de confinement des eaux d'incendie.
 Cette fonction leur impose une étanchéité complète (géomembrane), la présence d'un organe de manoeuvre assurant par sa fermeture, le confinement d'un volume spécifique à chaque zone prise en compte (BASSIN VERSANT).

1. Comparatif des volumes de confinement et de rétention pour mesure compensatoire.

Bassin versant	Volume de confinement du bassin	Dont eaux de ruissellement pluvial	Volume de rétention pluviale	Compatibilité des volumes
BV1	0	0	548	Aménagement inchangés
BV2	154	34	76	Bassin compatible
BV3	278	98	202	Bassin compatible
BV4	289	109	192	Bassin compatible
BV5	289	109	99	Bassin compatible

2. Descriptif des ouvrages.

Pour les BV1

Aucun travaux d'aménagement n'est prévu sur ce bassin versant, le bassin existant reste inchangé et conforme aux précédentes déclarations.

Pour les BV2, BV3, BV4, BV5

Les mesures compensatoires seront satisfaites par la prise en compte des volumes de confinement des eaux incendie.

- En régime normal, les vannes de confinement sont ouvertes et les eaux de ruissellement sont collectées via les différents bassins étanches et s'évacuent vers le milieu naturel, via les ouvrages de régulation équipés de surverse et d'un ajutage adapté à chaque bassin versant pris en charge.

Les volumes capables de chaque bassin de confinement **outrepassent** les besoins en volume de rétention des mesures compensatoires.

- En cas de sinistre incendie ou pollution, les vannes de confinement sont fermées et le bassin étanche concerné est en capacité de confiner le volume d'eau d'incendie tel que prescrit par les documents techniques D9 et D9A.

Au surplus de ce volume d'eaux d'incendie, le document technique D9A prescrit un volume spécifique au recueil des eaux de ruissellement pluvial (avec un seuil à 10 litres par m² d'impluvium intercepté) ; un épisode pluvieux normal peut donc être récupéré dans la bassin, avant sa vidange par pompage, évitant ainsi une possible pollution par débordement.

Bassin versant	Volume D9A (eaux de ruissellement)	Durée épisode pluvieux correspondant (période de retour 10 ans)
BV2	34	13 minutes
BV3	98	13 minutes
BV4	109	15 minutes
BV5	109	65 minutes

Les bassins imperméabilisés par géomembrane (BV 2, BV3, BV4, BV5) occuperont une emprise au sol de 2635 m².

4. Entretien des ouvrages.

Pour assurer la régulation des eaux de ruissellement pluvial, compte tenu des caractéristiques des réseaux, les diamètres de l'orifice d'ajutage à mettre en oeuvre sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Bassin versant	Débit de fuite	Hauteur d'eau	Ø ajutage calculé	Ø ajutage mis en oeuvre
BV2	1	0.85 m	22 mm	50 mm
BV3	3	0.70 m	41 mm	50 mm
BV4	4	0.50 m	51 mm	50 mm
BV5	3	0.70 m	41 mm	50 mm

Ce diamètre est très sensible aux objets qui viennent l'obturer sous la pression de l'eau, il faut donc veiller à un entretien régulier de l'intérieur des regards et à la conservation du libre passage à travers l'orifice.

L'entretien des chambres de régulation sera assuré selon une période biannuelle, il consiste en l'enlèvement des encombrants et des flottants tombés dans le réseau ; la chambre de régulation constitue en effet un piège où se retrouvent tous les corps étrangers du réseau, et la nature du site est génératrice de petits déchets d'emballage, cartons et plastiques susceptibles de boucher l'orifice d'ajutage.

L'ensemble des regards et avaloirs seront inspectés annuellement et feront l'objet d'une vidange et d'un curage chaque fois que nécessaire.

VI. Annexes.

- 1 – Notice explicative préalable
- 2 – Extrait Plan CADASTRAL
- 3 – Plan d'ensemble du site
- 4 – Découpage en bassins versants et nature des imperméabilisations
- 5 – Plans et fiche de calcul par bassin
 - BV1
 - BV2
 - BV3
 - BV4
 - BV5
- 6 – fiche METEO France des coefficients MONTANA, station de MONTAUBAN
- 7 – calcul des ajutages
- 8 – Plan d'exécution des travaux

Le pétitionnaire, le : 15/11/2019



DOSSIER DE LOI SUR L'EAU

PORTE A CONNAISSANCE (annexes)

**Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces
superficielles sur le sol ou dans le sous sol**

**DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
Commune de BRESSOLS**

Mise à niveau des équipements de rétention des eaux de ruissellement

Maître d'Ouvrage

**SCI de FONTANILLES
18 Rue François ARAGO
82 000 MONTAUBAN**

Site objet de la déclaration

**MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS DE RETENTION DES
EAUX DE RUISSELLEMENT
205 Chemin de FONTANILLES
82710 BRESSOLS**

TOPOCONCEPT

1585 Chemin de Lalande

82170 BESSENS

15 NOVEMBRE 2019

N° du dossier

T 19015

NOTICE EXPLICATIVE PREALABLE

Le projet, objet de la présente demande de Permis de Construire consiste à construire un Hangar de Stockage de 35,00m par 20,00m soit 700m².

Cette demande située dans une unité foncière appartenant à la SCI ARAGO concerne une surface de 7009m² sur laquelle sera implanté le bâtiment.

La SCI ARAGO a plusieurs fois agrandi son unité foncière .Elle est désormais propriétaire de l'ensemble des parcelles suivantes : n° 9, 225, 227, 215, 216, 204,

272,281,282,283,273,274,275,276,277,278,279,287,288,228,271,280,285,284,167,168,
Section ZM représentant une superficie de 62770m².

Elle a construit plusieurs bâtiments qui ont nécessité plusieurs déclarations au titre de la loi sur l'eau dont voici ci-dessous l'historique.

HISTORIQUE DES DECLARATIONS au titre de la LOI SUR L'EAU

Le premier Permis de Construire, n° 08202506T0046 déposé le 11/10/2006 sur une surface de 24572 m² (parcelles 215, 216, 204) étant soumis au régime d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, notamment les rubriques 2.1.5.0 et 2.2.1.0, un dossier de déclaration a été déposé.

L'étude prévoyait avant rejet dans le milieu naturel, la création d'un bassin de rétention de 168m³ sous forme de noue avec ouvrage de régulation.

Un évènement extérieur (emprise de la ligne LGV à l'arrière des parcelles, incertaine en 2006) a décidé le Maître d'Ouvrage à transformer la noue en bassin de rétention de même capacité, pour éventuellement libérer de l'espace utilisable.

Lors de la demande de P.C. déposée le 03/10/2008 , n°08202508T0029, compte tenu de la nouvelle surface imperméabilisée de 1227m², la capacité du bassin de rétention en appliquant la même méthode de calcul, est portée à 224m³.

Pour le P.C. déposé le 02/07/2013, n°08202513T0018, la nouvelle surface imperméabilisée comprend un bâtiment de 543m² et les aires de stockage et d'évolution de 1957m² soit en tout 2500m².

Par application de la méthode de calcul initiale, la capacité du bassin de rétention est portée à 314m³. Il est équipé d'un ouvrage de régulation calculé sur le débit maximum de 3 l/s/ha.

Un nouveau dossier a été déposé lors de la demande de PC n° 08202514T0017 (déposée le 22/04/2014) sur les parcelles ZM 9,225,227.

Le stockage des eaux de ruissellement est prévu dans un nouveau bassin de rétention de 126m³ et un fossé de 37m³ , chacun étant équipé d'un ouvrage de régulation calculé sur le débit maximum de 3 l/s/ha.

LA PRESENTE DECLARATION

La SCI ARAGO a acquis de nouvelles parcelles de terrain.

L'unité foncière a désormais une surface de 62770m² répartie sur les parcelles suivantes :

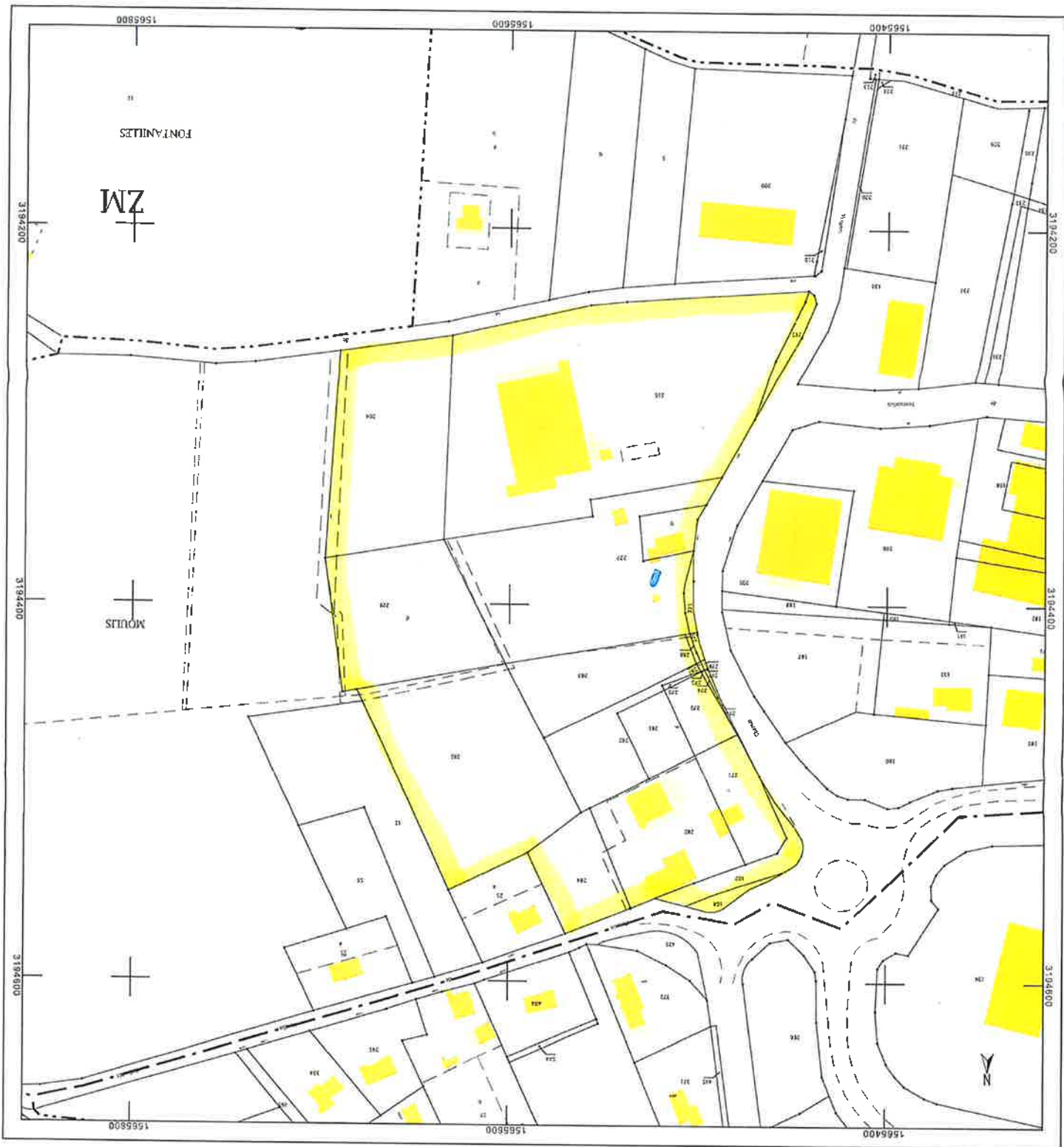
Section ZM parcelles n° 9, 225, 227, 215, 216, 204,
272,281,282,283,273,274,275,276,277,278,279,287,288,228,271,280,285,284,167,168.

Le présent dossier concerne les parcelles ZM

**n°272,281,282,283,273,274,275,276,277,278,279,287,288 , d'une superficie de 7009m²,
aménagées selon le plan de masse joint à la demande de PC.**

**Les nouvelles surfaces imperméabilisées (aires de stockage et bâtiment) ont permis
d'évaluer selon la méthode de calcul initiale un nouveau bassin de stockage de 288m³.**

**Il est important de signaler que la capacité du fossé cité dans l'étape précédente a été
portée de 37m³ à 45m³ ce qui laisse une marge de 8m³ de stockage supplémentaire.**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
 centre des impôts foncier suivant :
 MONTAUBAN
 30 avenue du Danemark BP 630 82017
 82017 MONTAUBAN
 tél. 05 63 21 57 77 - fax 05 63 21 57 02
 pfgc.820<';montauban@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
TARN ET GARONNE

Commune :
BRESSOLS

Section :
ZM

Feuille : 000 ZM 01

Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/11/2019
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
 publics

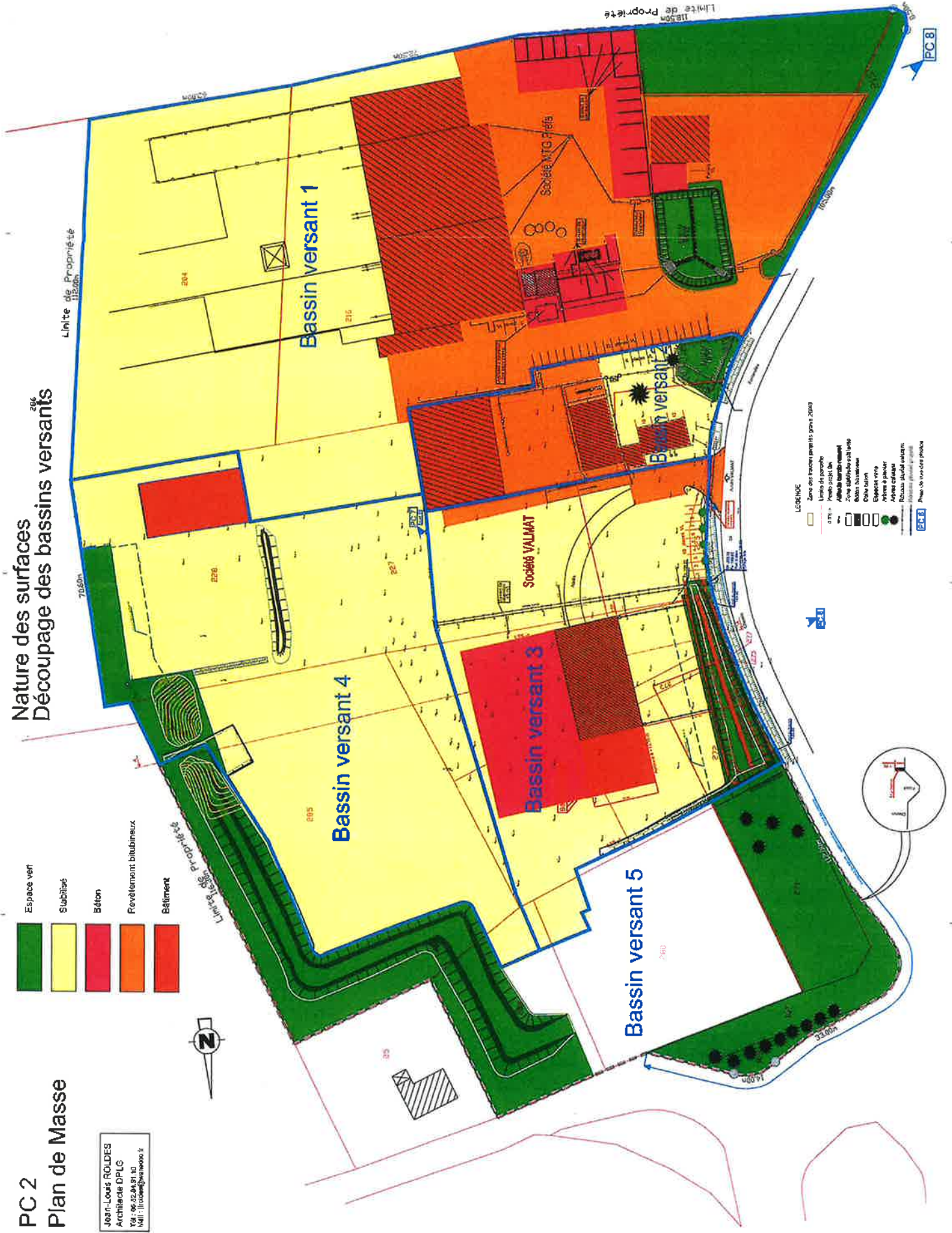
PC 2

Plan de Masse

Jean-Louis ROLDES
 Architecte DPLG
 Tél : 06 82 24 91 10
 Mail : jlr@roldeparis.com.fr

- Espace vert
- Stabiles
- Béton
- Revêtement bitumineux
- Bâtiment

Nature des surfaces Découpage des bassins versants



- LCB/NOU
- Zone des travaux permis jusqu'à 2009
 - Limite de propriété
 - Pente jusqu'à 4%
 - Affaiblissement de la pente
 - Bassin d'infiltration
 - Cote terrain
 - Espace vert
 - Mètre à planter
 - Adosse d'égout
 - Régulateur de débit
 - Plan de voirie projeté

calcul vol bassin (rationnelle - superficielle)

Lotissement

VALMAT BASSIN 1

Avant aménagement

$Qf = K1 * C * A$

Surface espace vert (en ha) A =

2.5965

Coefficient C =

0.2

K1 = 1/360

0.00277778

Principal

bassin versant
surface totale en m²
surface voirie en m²
surface bâtiment en m²
nb lots
surface bâties

25965
12213
6184
1
0.6184

Intensité de pluie

60
30
15
6

32
46
67
109

0.0689
0.128
0.186
0.303

mmh
m²/isha

13/1/2019

périodes de retour 10 ANS

débit de rejet en m³/s/ha	Qf retenu
0.010	0.028
0.009	0.023
0.008	0.021
0.007	0.018
0.006	0.016
0.005	0.013
0.004	0.010
0.003	0.008

tp	i	Qf	Unités
60	32	0.0462	m3/s
30	46	0.0664	m3/s
15	67	0.0966	m3/s
6	109	0.1572	m3/s

Après aménagement

$Qa = K1 * C * A$

Surface bâtiments+voiries+parking (en ha) A =

1.8397

Coefficient C =

0.9

K1 = 1/360

0.00277778

tp	i	Qa	Unités
60	32	0.1472	m3/s
30	46	0.2116	m3/s
15	67	0.3081	m3/s
6	109	0.5013	m3/s

Surface espace vert (en ha) A =

0.7568

Coefficient C =

0.2

K1 = 1/360

0.00277778

tp	i	Qa	Unités
60	32	0.0135	m3/s
30	46	0.0193	m3/s
15	67	0.0282	m3/s
6	109	0.0458	m3/s

Volume du bassin

$V = (tp - tc) * Qa * 60 * (Qa - Qf)$

Longueur voirie L =

190

temps de concentration tc =

3

vitesse eau en m/s

1 car

pente du terrain naturel

CONTRÔLE

2.5965

Débit naturel du terrain: 0.0462 m3/s
Débit terrain aménagé: 0.1606 m3/s
Volume compensatoire: 548 m3

si pente du terrain < 3% vitesse de l'eau = 1
si 3% < pente du terrain < 6% K1 = vitesse = 1.5
si pente du terrain > 6% K1 = vitesse = 2

tp	tc	Qa	Qf	Volume (en m3)
60	3.00	0.1606	0.0664	548
30	3.00	0.2309	0.0664	400
15	3.00	0.3363	0.0664	294
6	3.00	0.5471	0.0664	193
				332
				223
				12
				288
				232
				124
				203
				146
				163
				148
				120

Bassin versant 1

PC 2 Plan de Masse

Jean-Louis ROLDES
Architecte DPLG
Tél : 06 82 64 91 10
Mail : jrolides@wanadoo.fr

Surface totale : 25 965 m²

Bâtiments : 3386 m²

Bétons et revêtements bitumineux : 6184 m²

Stabilisé : 13565 m²

Espace vert : 2830 m²

Période de retour 10 ans
Qf : 3 l/s/ha

Qfa : 8 l/s
Volume compensatoire : 548 m³








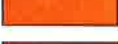






Bassin versant 1

Bassin versant 2

Société VALMAT

Société MTG Préfa

LEGENDE

- | | | | |
|---|--------------------------------------|---|-----------------------|
|  | Zone des travaux projetés greve 2040 |  | Espace vert |
|  | Limite de parcelle |  | Stabilisé |
|  | Pente projet fini |  | Béton |
|  | Altitude terrain naturel |  | Revêtement bitumineux |
|  | Zone stabilisée existante |  | Bâtiment |
|  | Béton bitumineux | | |
|  | Dalle béton | | |
|  | Espaces verts | | |
|  | Arbres à planter | | |
| | Arbres existants | | |
| | Réseau pluvial existant | | |
| | Réseau pluvial projeté | | |
| | Passe de vue des photos | | |

PC 6

PC 8

calcul vol bassin (rationnelle - superficielle)

Lotissement

VALMANT BASSIN 2

12/11/2019

Avant aménagement

$Qf = K1 \cdot C \cdot A$

Surface espace vert (en ha) A=

0.3329

Coefficient C=

0.2

0.00277778

bassin versant	Principal	intensité de pluie	periode de retour 10 ANS
surface totale en m²	3329	60	0.089
surface voirie en m²	1370	30	0.128
surface bâtoit en m²	1237	15	0.186
nb lots	1	6	0.303
surface bâtoits	0.1237		m³/s/ha

tp	i	Qf	Unités
60	32	0.0059	m³/s
30	46	0.0085	m³/s
15	67	0.0124	m³/s
6	109	0.0202	m³/s

Après aménagement

$Qa = K1 \cdot C \cdot A$

Surface batiments+voiries+parking (en ha) A=

0.2607

Coefficient C=

0.9

0.00277778

tp	i	Qa	Unités
60	32	0.0209	m³/s
30	46	0.0300	m³/s
15	67	0.0437	m³/s
6	109	0.0710	m³/s

Surface espace vert (en ha) A=

0.0722

Coefficient C=

0.2

0.00277778

tp	i	Qa	Unités
60	32	0.0013	m³/s
30	46	0.0018	m³/s
15	67	0.0027	m³/s
6	109	0.0044	m³/s

$V = (tp - tc) \cdot Qa \cdot 60 \cdot (Qa - Qf)$

Longueur voirie L=

60

temps de concentration tc=

1

vitesse eau en m/s

1 car

pente du terrain naturel

CONTROLE
0.3329

Débit naturel du terrain: 0.0059 m³/s
Débit terrain aménagé: 0.0221 m³/s
Volume compensatoire: 76 m³

si pente du terrain < 3% vitesse de l'eau = 1
si 3% < pente du terrain < 6% K1 = vitesse = 1.5
si pente du terrain > 6% K1 = vitesse = 2

tp	tc	Qa	Qf	Volume (en m³)
60	1.00	0.0221	0.0085	76
30	1.00	0.0318	0.0085	49
15	1.00	0.0464	0.0085	35
6	1.00	0.0754	0.0085	21
				34
				30
				23
				27
				24
				22
				19

PC 2

Plan de Masse

Jean-Louis ROLDES
 Architecte DPLG
 Tél : 06.82.84.91.10
 Mail : jroldes@wanadoo.fr

Surface totale : 3329 m²

Bâtimens : 1237 m²

Bétons et revêtements bitumineux : 1011 m²

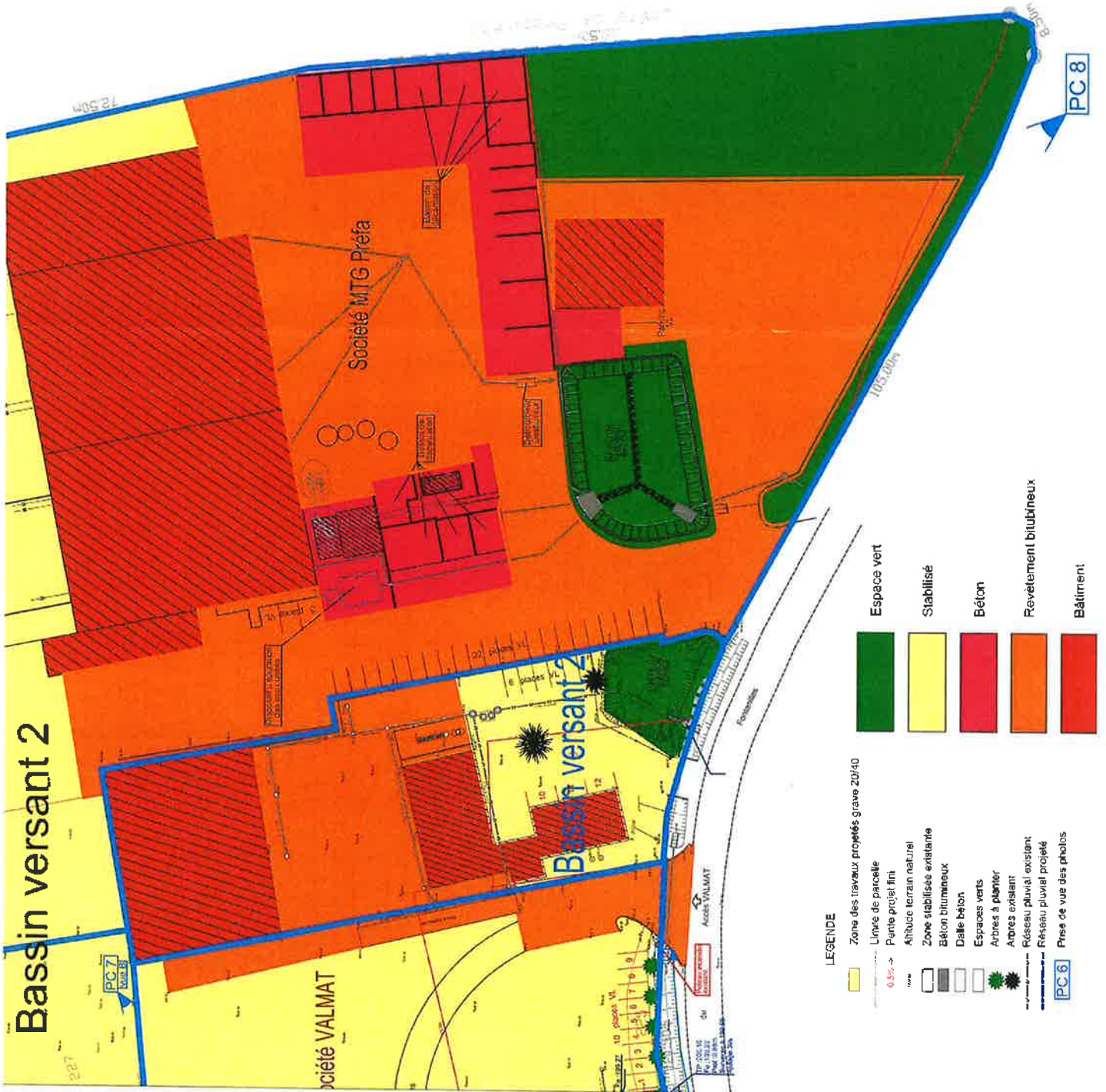
Stabilisé : 805 m²

Espace vert : 276 m²

Période de retour 10 ans
 Qf : 3 l/s/ha

Qfa : 1 l/s
 Volume compensatoire : 76 m³

Volume confinement incendie : 154 m³



PC 8

Bassin versant 2

PC 7

Société VALMAT

Société MTG Préfa

Bassin versant 1

Accès VALMAT

Pourvenance

105.200/9

12.50/9

40/50

Lotissement

VALMAT BASSIN 3

13/11/2019

Avant aménagement

$Qf = K1 * C * I * A$

Surface espace vert (en ha) A=

0.9978

Coefficient C=

0.2

K1=1/360

0.00277778

bassin versant:		Principal	intensité de pluie	periode de retour 10 ANS
surface totale en m²	9978	60	32	0.089
surface voirie en m²	5268	30	45	0.128
surface batitot en m²	1400	15	67	0.186
nb lots	1	6	109	0.303
surface batiots	0.14			m³/s/ha

tp	Qf	Unités
60	32	0.0177
30	46	0.0255
15	67	0.0371
6	109	0.0604

Après aménagement

$Qa = K1 * C * A$

Surface batiments+voies+parking (en ha) A=

0.6668

Coefficient C=

0.9

K1=1/360

0.00277778

tp	i	Qa	Unités
60	32	0.0593	
30	46	0.0787	
15	67	0.1117	
6	109	0.1817	

Surface espace vert (en ha) A=

0.331

Coefficient C=

0.2

K1=1/360

0.00277778

tp	i	Qa	Unités
60	32	0.0059	
30	46	0.0085	
15	67	0.0123	
6	109	0.0200	

$V = (tp - (tc * Qf) / Qa) * 60 * (Qa - Qf)$

Longueur voirie L=

150

temps de concentration tc=

2.5

vitesse eau en m/s

1 car

1 car

1 car

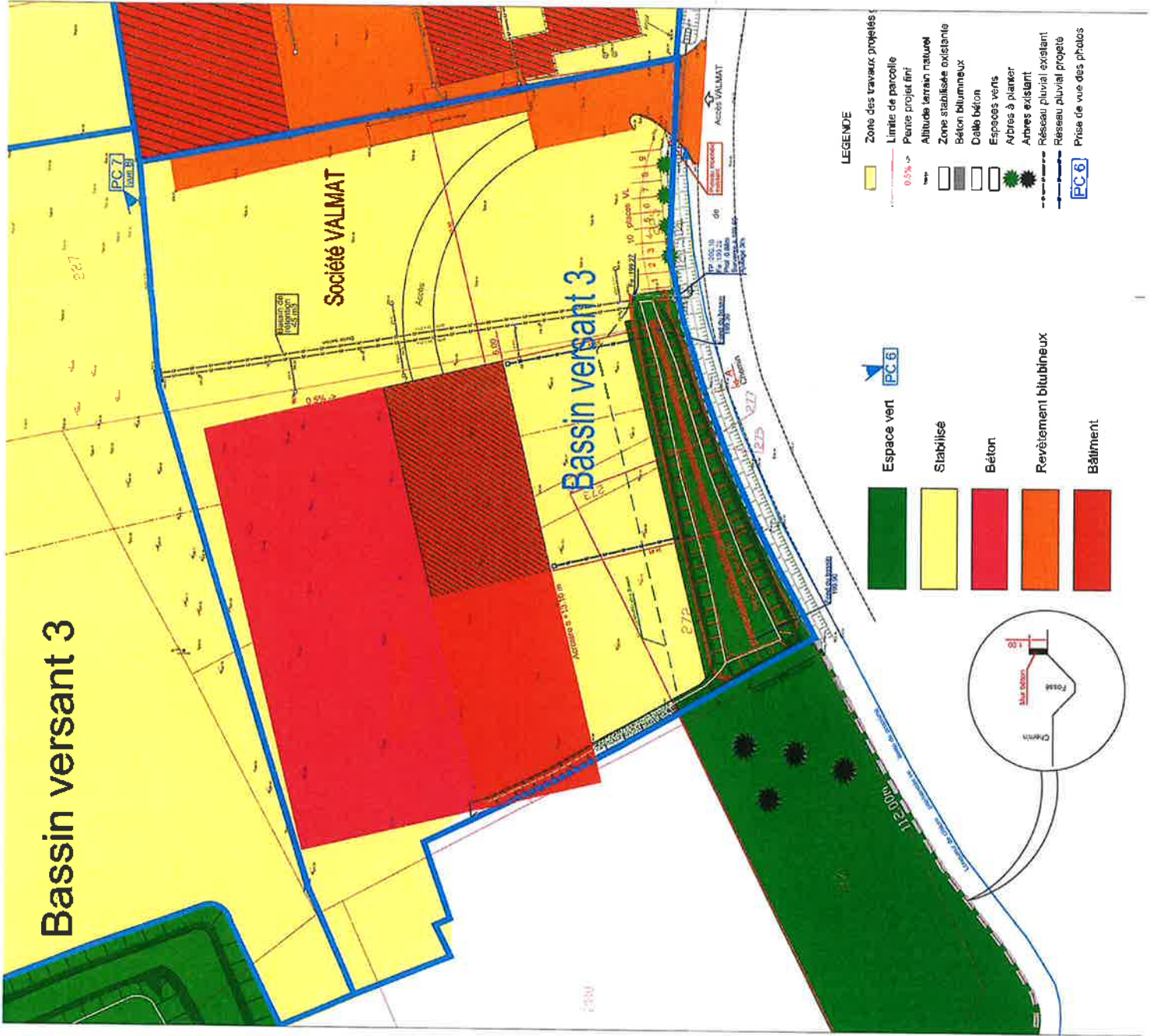
tp	ic	Qa	Qf	Volume (en m3)
60	2.50	0.0592	0.0255	202
30	2.50	0.0651	0.0255	147
15	2.50	0.1240	0.0255	106
6	2.50	0.2017	0.0255	71

CONTRÔLE
0.9978

Débit naturel du terrain: 0.0177 m3/s
Débit terrain aménagé: 0.0592 m3/s
Volume compensatoire: 202 m3

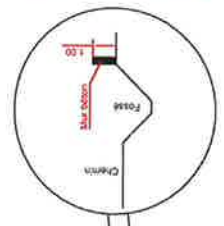
si pente du terrain < 3% vitesse de l'eau = 1
si 3% < pente du terrain < 6% K1 = vitesse = 1.5
si pente du terrain > 6% K1 = vitesse = 2

Bassin versant 3



- LEGENDE**
- Zone des travaux projetés
 - Limite de parcelle
 - Pente projet fini
 - 0.5%
 - Altitude terrain naturel
 - Zone stabilisée existante
 - Béton bitumineux
 - Dalle béton
 - Espaces verts
 - Arbres à planter
 - Arbres existant
 - Réseau pluvial existant
 - Réseau pluvial projeté
 - Prise de vue des photos

- Espace vert
- Stabilisé
- Béton
- Revêtement bitumineux
- Bâtiment



PC 2 Plan de Masse

Jean-Louis ROLDES
Architecte DPLG
Tél : 06.82.84.91.10
Mail : jroldes@wanadoo.fr

Surface totale : 9978 m²

Bâtiments : 1400 m²

Bétons et revêtements bitumineux : 3254 m²

Stabilisé : 4532 m²

Espace vert : 792 m²

Période de retour 10 ans
Qf : 3 l/s/ha

Qfa : 3 l/s

Volume compensatoire : 184 m³

Volume confinement incendie : 278 m³

calcul vol bassin (rationnelle - superficielle)

Lotissement

VALMAT BASSIN 4

12/11/2019

Avant aménagement

$Qf = K1 * C * I * A$

Surface espace vert (en ha) A=

1.2772

Coefficient C=

0.2

K1=1/360

0.00277778

Principal	12772	intensité de pluie	60	0.089	32	0.089
bassin versant	5042	surface totale en m²	30	0.128	46	0.128
surface voirie en m²	544	surface bât/lot en m²	15	0.186	67	0.186
surface bât/lot en m²	1	nb lots	6	0.303	109	0.303
surface bâto/lot	0.0544	surface bâto/lot				

mm/h

m³/s/ha

débit de rejet en m³/s/ha	Cf retenu
0.010	0.013
0.009	0.011
0.008	0.010
0.007	0.009
0.006	0.008
0.005	0.006
0.004	0.005
0.003	0.004

tp	i	Qf	Unités
60	32	0.0227	m3/s
30	46	0.0326	m3/s
15	67	0.0475	m3/s
6	109	0.0773	m3/s

Après aménagement

$Qa = K1 * C * A$

Surface bâtiments+voiture+parking (en ha) A=

0.5586

Coefficient C=

0.9

K1=1/360

0.00277778

tp	i	Qa	Unités
60	32	0.0447	m3/s
30	46	0.0642	m3/s
15	67	0.0936	m3/s
6	109	0.1522	m3/s

Surface espace vert (en ha) A=

0.7186

Coefficient C=

0.2

K1=1/360

0.00277778

tp	i	Qa	Unités
60	32	0.0128	m3/s
30	46	0.0184	m3/s
15	67	0.0267	m3/s
6	109	0.0435	m3/s

Volume du bassin

$V = (tp - tc) * Qf / (Qa - Qf) * 60 * (Qa - Qf)$

Longueur voirie L=

140

temps de concentration tc=

2.33333333

vitesse eau en m/s

1 car

penite du terrain naturel

CONTRÔLE
1.2772

Débit naturel du terrain: 0.0227 m3/s
Débit terrain aménagé: 0.0575 m3/s
Volume compensatoire: 192 m3

si pente du terrain <3% vitesse de l'eau =1
si 3%<pente du terrain<6%K1=vitesse =1.5
si pente du terrain>6%K1=vitesse =2

tp	tc	Qa	Qf	Volume (en m3)
60	2.33	0.0575	0.0326	192
30	2.33	0.0626	0.0326	141
15	2.33	0.1203	0.0326	104
6	2.33	0.1957	0.0326	68
				87
				35
				-68
				60
				9
				76
				61
				35
				48
				36

Bassin versant 4

PC 2

Plan de Masse

Jean-Louis ROLDES
Architecte DPLG
Tél : 06.82.84.91.10
Mail : jroldes@wanadoo.fr

Surface totale : 12772 m²

Bâtiments : 544 m²

Bétons et revêtements bitumineux : 0 m²

Stabilisé : 11346 m²

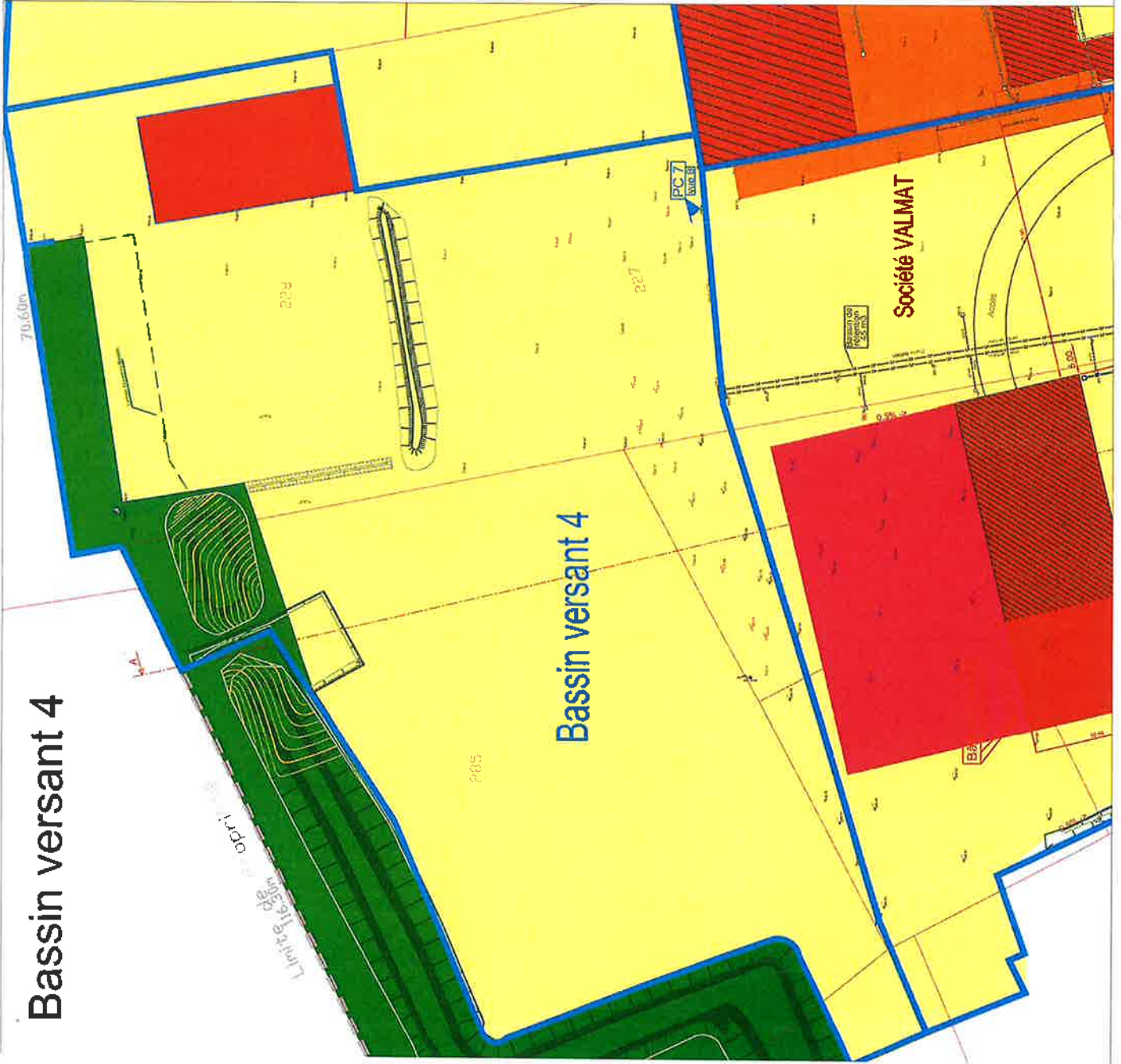
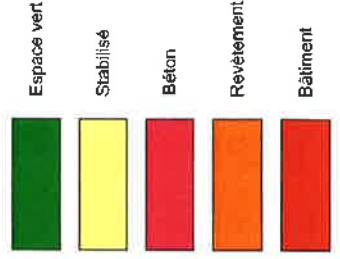
Espace vert : 882 m²

Période de retour 10 ans

Qf : 3 l/s/ha

Qfa : 4 l/s

Volume compensatoire : 192 m³



calcul vol bassin (rationnelle - superficielle)

13/11/2019

VALMAT BASSIN'S

periode de retour: 10 ANS

bassin versant	Principal	10883	intensité de pluie	60	32	0.089
surface totale en m²	1817		30	46	0.128	
surface voirie en m²	0		15	67	0.186	
surface bâtlot en m²	1		6	109	0.303	
nb lots	0					
surface bâtiots	0					

mm/h	
m³/s/ha	

debit de rejet en m³/s/ha	0.010	0.011
Cf retenu	0.009	0.010
	0.008	0.009
	0.007	0.008
	0.006	0.007
	0.005	0.006
	0.004	0.005
	0.003	0.004

Avant aménagement $Q = K1 \cdot C \cdot I \cdot A$

Surface espace vert (en ha) A= 1.0683
Coefficient C= 0.2
K1=1/360 0.00277778

Ip	I	Cf	Unités
60	32	0.0193	m3/s
30	46	0.0278	m3/s
15	67	0.0405	m3/s
6	109	0.0659	m3/s

Après aménagement $Qa = K1 \cdot I \cdot C \cdot A$

Surface batiments+voies+parking (en ha) A= 0.1817
Coefficient C= 0.9
K1=1/360 0.00277778

Ip	I	Qa	Unités
60	32	0.0145	m3/s
30	46	0.0209	m3/s
15	67	0.0304	m3/s
6	109	0.0495	m3/s

Surface espace vert (en ha) A= 0.9066
Coefficient C= 0.2
K1=1/360 0.00277778

Ip	I	Qa	Unités
60	32	0.0181	m3/s
30	46	0.0232	m3/s
15	67	0.0337	m3/s
6	109	0.0549	m3/s

Volume du bassin $V = (tp - tc) \cdot Qf / (Qa - Qf)$

Longueur voirie L= 100
temps de concentration tc= 1.66666667

Ip	I	Qa	Cf	Volume (en m3)
60	1.67	0.0307	0.0278	99
30	1.67	0.0441	0.0278	74
15	1.67	0.0642	0.0278	55
6	1.67	0.1044	0.0278	36

CONTROLE 1.0883

Debit naturel du terrain: 0.0193 m3/s
Debit terrain aménagé: 0.0307 m3/s
Volume compensatoire: 99 m3

si pente du terrain <3% vitesse de l'eau = 1
si 3% < pente du terrain < 6% K1 = vitesse = 1.5
si pente du terrain > 6% K1 = vitesse = 2

1 car pente du terrain naturel

Bassin versant 5

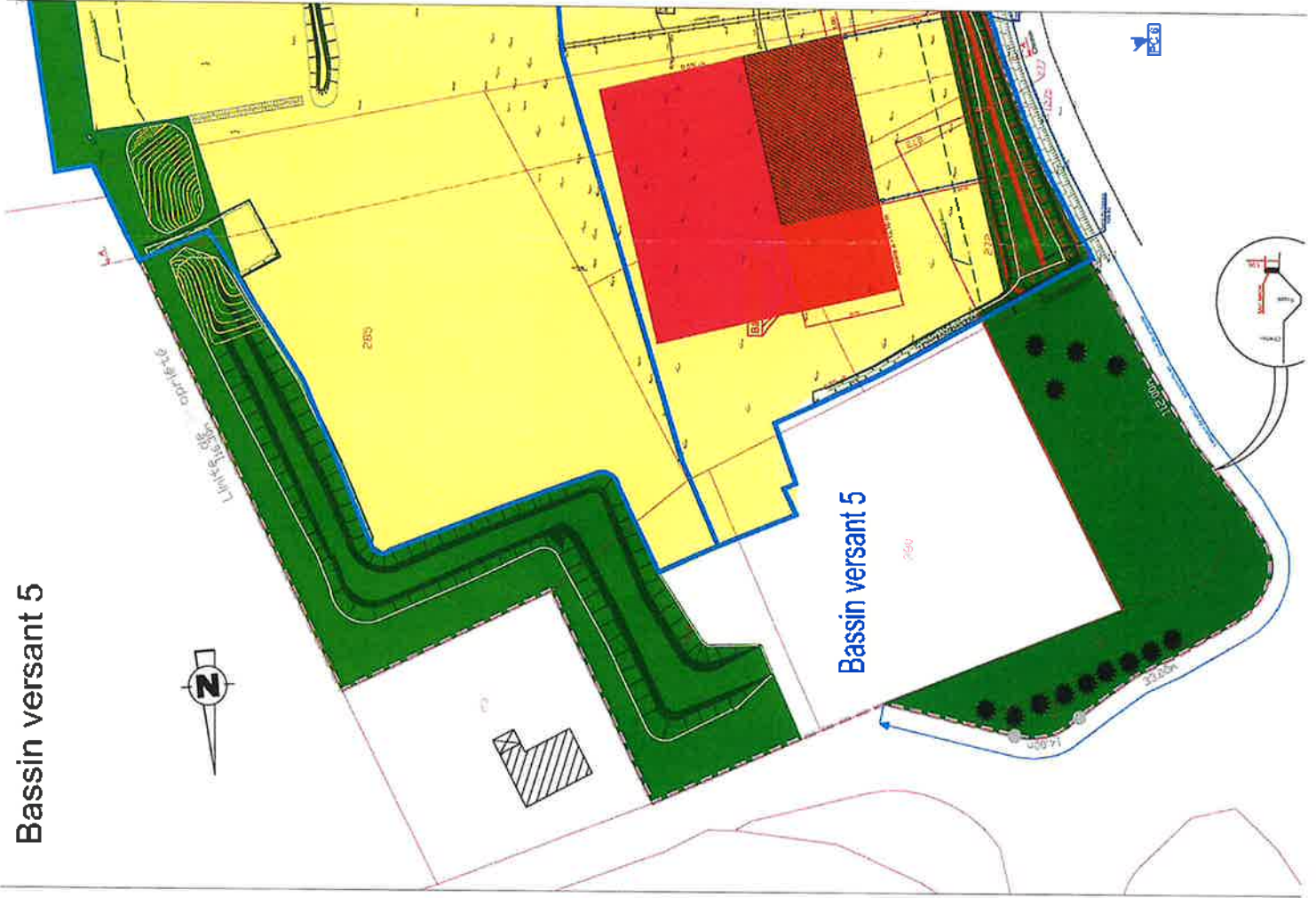
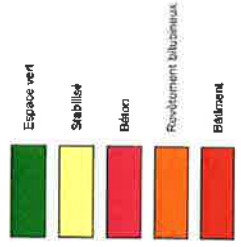
PC 2 Plan de Masse Echelle 1/500

Jean-Louis ROLDES
Architecte DPLG
Tél : 06 83 84 01 10
Mail : j.rolde@wanadoo.fr

Surface totale : 10683 m²
Bâtiments : 0 m²
Bétons et revêtements bitumineux : 0 m²
Stabilisé : 4060 m²
Espace vert : 6793 m²

Période de retour 10 ans
Qt : 3 l/é/ha

Qta : 3 l/s
Volume compensatoire : 99 m³
Volume confinement incendie : 0 m³





COEFFICIENTS DE MONTANA

Formule des intensités – Méthode du renouvellement

Statistiques sur la période 1991 – 2006

MONTAUBAN (82)

Indicatif : 82121002, alt : 107 m., lat : 44°01'48"N, lon : 01°22'42"E

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une intensité de pluie $i(t)$ recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$I(t) = a \times t^{-b}$$

Les intensités de pluie $i(t)$ s'expriment en millimètres par heure et les durées t en minutes.
Les coefficients de Montana (a, b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les intensités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 6 minutes et 1 heure.
Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 16 années.

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 1 heure

Durée de retour	a	b
5 ans	265	0.555
10 ans	281	0.529
20 ans	286	0.497
30 ans	288	0.479
50 ans	290	0.456
100 ans	282	0.416

Calcul des ajutages

BV1

Paramètres de calcul	
Débit de fuite autorisé Q_f (l/s)	1
Hauteur d'eau au-dessus de l'axe de l'ajutage H_{eau} (m)	0,85

La section de l'ajutage à mettre en place est de: **0.000 m²**

Dimensionnement de l'ajutage	
Ajutage circulaire : diamètre D de l'ajutage (mm)	22
Ajutage carré : dimension du côté x de l'ajutage (cm)	2

BV3 et BV5

Paramètres de calcul	
Débit de fuite autorisé Q_f (l/s)	3
Hauteur d'eau au-dessus de l'axe de l'ajutage H_{eau} (m)	0,7

La section de l'ajutage à mettre en place est de: **0.001 m²**

Dimensionnement de l'ajutage	
Ajutage circulaire : diamètre D de l'ajutage (mm)	41
Ajutage carré : dimension du côté x de l'ajutage (cm)	4

BV4

Paramètres de calcul	
Débit de fuite autorisé Q_f (l/s)	4
Hauteur d'eau au-dessus de l'axe de l'ajutage H_{eau} (m)	0,5

La section de l'ajutage à mettre en place est de: **0.002 m²**

Dimensionnement de l'ajutage	
Ajutage circulaire : diamètre D de l'ajutage (mm)	51
Ajutage carré : dimension du côté x de l'ajutage (cm)	5

IX. Annexe 9 : Analyse Lab'Eau des rejets du séparateur d'HCT



RAPPORT d'ANALYSES

VALMAT

205, chemin de Fontanilles
82710 BRESSOLS

Le 06-12-2019 à 10:45
Référence dossier : A20191114050

Caractéristique de l'échantillon

Lieu de prélèvement : Valmat Date et heure de prélèvement : 14-11-2019 14:50 Point de prélèvement : rejet sortie séparateur hydrocarbures bassin bâtiment 1 Prélèvement effectué par : Romain Blanc Nature de l'échantillon : eau de rejet	Date de réception : 14-11-2019 Date de début d'analyse : 14-11-2019 Norme/référence de prélèvement : FD T 90-523-2*** Méthode/principe de prélèvement : Ponctuel Température de prélèvement : 9.1°C Observation : Seuil selon arrêté du 2 février 1998
--	---

Paramètres	Résultat	Seuil
Physico-Chimie de l'Eau		
Matières en suspension*** NF EN 872	17 mg/l	100 mg/l
Matière en suspension : « Analyse effectuée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans des conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011 »		
pH*** à 16,3°C NF EN ISO 10523	6,8 Unité pH	/ Unité pH
St-DCO*** ISO 15705	30 mgO ₂ /l	300 mgO ₂ /l
St-DCO : « Analyse effectuée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans des conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011 »		
DBO ₅ NF EN 1899	6 mgO ₂ /l	100 mgO ₂ /l
Cuivre Voltamétrie	<0,001 mg/l Cu	0,15 mg/l Cu
Plomb Voltamétrie	0,010 mg/l Pb	0,1 mg/l Pb
Phosphore total Méthode interne	<0,04 mg/l P	/ mg/l P
Indice Hydrocarbure(st) NF EN ISO 9377-2	0,30 mg/l	10 mg/l
Cadmium Voltamétrie	<0,001 mg/l Cd	/ mg/l Cd

Azote Global
Méthode interne

<1,0 mg/IN

/ mg/IN

Les résultats ne valent que pour l'échantillon soumis à essai, le laboratoire ne pratiquant pas d'échantillonnage. Les résultats ne peuvent donc valoir pour un lot ou un ensemble. La reproduction doit être intégrale ou si la reproduction est partielle, elle doit être autorisée par le laboratoire. Les résultats ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure, disponibles sur simple demande. Les seuils ne sont pas couverts par l'accréditation. ST signifie que le ou les résultats sont sous-traités à un laboratoire partenaire. Le laboratoire s'exonère de sa responsabilité pour toutes les informations données par le client qui peuvent affecter la validité des résultats. Dans le cas où le laboratoire ne réalise pas l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Signataire : Romain BLANC – Directeur



XI. Annexe 10 : Rapport de mesures acoustiques

Toulouse le 18/02/2020,

COMPTE RENDU DE MESURES

CONTROLE DES NIVEAUX SONORES ENVIRONNEMENTAUX

Site :

Société VALMAT
Plateforme de Bressols (82)
Campagne de mesures 2020

Valérie IGNACE-LAJOUS
Responsable Laboratoire



Mission du laboratoire

A la demande de la société VALMAT, nous avons réalisé une campagne de mesures des émissions sonores liées au fonctionnement de la plateforme de tri et recyclage implantée sur la commune de Bressols (82).

L'objectif de ces mesures étant de faire un état initial des niveaux sonores en limite de site et au plus près des habitations.

Suivi Révision

INDICE DE VERSION	DATE DE VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION	N° DES PAGES MODIFIEES
01	18/02/2020	Edition initiale	/

SOMMAIRE

1. Présentation du site et de ses activités.....	4
2. Méthodologie de mesurage.....	4
3. Définitions	4
4. Instruments de mesure.....	5
5. Localisation des points de mesures	6
6. Conditions de mesurage	7
7. Résultats	8
8. Annexe : Fiches de contrôle	9

1. PRESENTATION DU SITE ET DE SES ACTIVITES

La société VALMAT dont le siège social est située à Bressols (82), est une société de recyclage. Elle collecte, trie et valorise les différents déchets non dangereux sur sa plateforme implantée sur la commune de Bressols (82710), au 205 Chemin de Fontanilles.

L'activité du site se déroule sur les plages horaires suivantes :

LUNDI au VENDREDI de 7h45 à 12h et de 13h30 à 17h30

Les mesures ont été réalisées en période diurne. En période d'activité et en période hors activité (entre 12h et 13h30).

2. METHODOLOGIE DE MESURAGE

La méthode de mesurage utilisée pour caractériser les bruits dans l'environnement est conforme aux prescriptions de :

- La norme NFS 31-010 + A1 – « Caractérisation et mesure des bruits de l'environnement » sans déroger à aucune de ses dispositions : **Méthode dite de « Contrôle »**

Les mesures ont été réalisées sur une période de 30 minutes minimum dans chacun des cas de mesurage (avec ou sans activité).

3. DEFINITIONS

L_{AEQ} :

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A.

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui au cours d'une période spécifiée à la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps.

BRUIT AMBIANT :

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

BRUIT RESIDUEL :

Bruit ambiant, en l'absence des bruits particuliers, objets de la requête considérée.

BRUIT PARTICULIER :

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

EMERGENCE :

Modification temporelle du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une quelconque bande de fréquence.

E = Bruit Ambiant – Bruit Résiduel

ZER :

Zone à Emergence Règlementée

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse)
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles

ESLS :

Emission Sonore en Limite de Site

4. INSTRUMENTS DE MESURE

Equipements	Référence	N° de série	N° certificat*	Validité
Sonomètre	CIRRUS 162B Classe 2	G056328	EEA1900089	Mars 2020
Calibreur	CIRRUS	55739	PEA1900041	Mars 2020
Logiciel de traitement	Noise Tool CIRRUS	Version 1.4.4.1676	/	/

5. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points sont localisés sur la carte ci-dessous :



Légende : **ZER** : zone à émergence Réglementée **ESLS** : Emission Sonore Limite de Site

Identification	Localisation du point
ZER 1	Au Nord-Est du site. Dans le champ devant l'habitation. Environ 100m de la plateforme VALMAT.
ZER 2	Au Nord du site, dans l'angle de l'habitation, le long du chemin de Moulis. En bordure de la plateforme VALMAT.
ESLS 1	A l'Ouest du site, en limite de propriété En bordure de la plateforme VALMAT.

6. CONDITIONS DE MESURAGE

Point	Période	Contexte
ZER 1	13/02/2020	Temps couvert - 14 °C - Vent nul => U3/T2 - Conditions défavorables pour la propagation sonore.
	12h35 à 13h05	Pas d'activité sur la plateforme
	Hors activité	Passages de véhicules sur le Chemin de Moulis.
ZER 1	13/02/2020	Temps couvert - 12 °C - Vent nul => U3/T2 - Conditions défavorables pour la propagation sonore.
	10h10 à 10h40	La plateforme est en activité: Chargement et déchargement de camions. La chaîne de tri est en fonctionnement
	En activité	Passages de véhicules sur le Chemin de Moulis.
ZER 2	13/02/2020	Temps couvert - 12 °C - Vent faible => U3/T2 - Conditions favorables pour la propagation sonore.
	12h à 12h30	Pas d'activité sur la plateforme
	Hors activité	Route Nationale en bruit de fond. Passages de véhicules sur le Chemin de Moulis.
ZER 2	13/02/2020	Temps couvert - 12 °C - Vent faible => U3/T2 - Conditions favorables pour la propagation sonore.
	10h45 à 11h15	La plateforme est en activité: Chargement et déchargement de camions. La chaîne de tri est en fonctionnement
	En activité	Route Nationale en bruit de fond. Passages de véhicules sur le Chemin de Moulis.

Point	Période	Contexte
ESLS 1	13/02/2020	Temps couvert - 12 °C - Vent faible => U3/T2 - Conditions favorables pour la propagation sonore.
	11h15 à 11h45	La plateforme est en activité: Chargement et déchargement de camions. La chaîne de tri est en fonctionnement (19')
	En activité	La chaîne de tri fonctionne, son niveau sonore est assez bas. Claquement de porte de benne entraîne un pic.

7. RESULTATS

Point	Contexte		Résultat (dB)	Emergence (dB)
ZER 1	Hors activité	Diurne	53.5	0
	En activité	Diurne	53.5	
ZER 2	Hors activité	Diurne	51.5	0
	En activité	Diurne	50.0	

Point	Contexte		Résultat (dB)
ESLS 1	En activité	Diurne	49


8. ANNEXE : FICHES DE CONTROLE

FICHE DE CONTROLE ACOUSTIQUE

IDENTIFICATION

Site	VALMAT - Plateforme de Bressols (82)
Date	13/02/2020
Plage horaire	12h35 à 13h05
Opérateur	V. IGNACE
REFERENCE POINT	ZER 1
Etat du site	Hors activité
Période	Diurne
Localisation du point	Au Nord-Est du site. Dans le champ devant l'habitation. Le long du Chemin de Moulis.
Distance par rapport à la source	Environ 100m de la plateforme VALMAT.

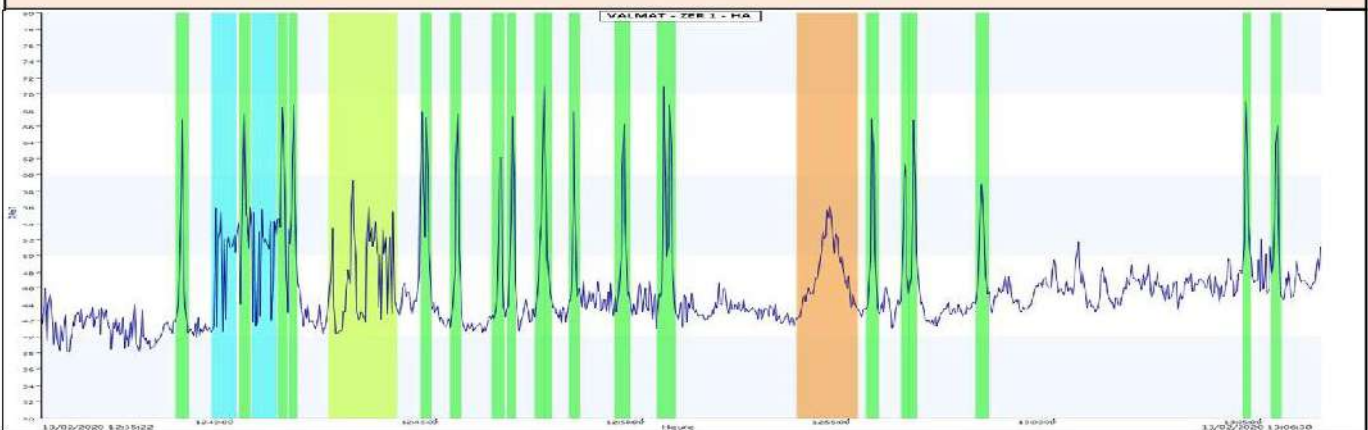
CONTEXTE DE LA MESURE

Météorologie	Temps couvert - 14 °C - Vent nul => U3/T2 - Conditions défavorables pour la propagation sonore.
Activité en cours	Pas d'activité sur la plateforme
Commentaires	Passages de véhicules sur le Chemin de Moulis.
	<p>Evènements</p> <p>Nombreux passages de véhicules sur le Chemin de Moulis (Cf marqueurs verts).</p> <p>Aboiements (Marqueurs bleus)</p> <p>Camion > 3.5T sur CD (Marqueur orange)</p> <p>Ces pics sonores font partie de l'environnement. Ils sont conservés dans le résultat, pas de correction.</p>

RESULTAT* : 53.5 dB

* LAEq (mesure arrondie à 0,5 dB)

GRAPHIQUE




FICHE DE CONTROLE ACOUSTIQUE

IDENTIFICATION

Site	VALMAT - Plateforme de Bressols (82)
Date	13/02/2020
Plage horaire	10h10 à 10h40
Opérateur	V. IGNACE
REFERENCE POINT	ZER 1
Etat du site	En activité
Période	Diurne
Localisation du point	Au Nord-Est du site. Dans le champ devant l'habitation. Le long du Chemin de Moulis.
Distance par rapport à la source	Environ 100m de la plateforme VALMAT.

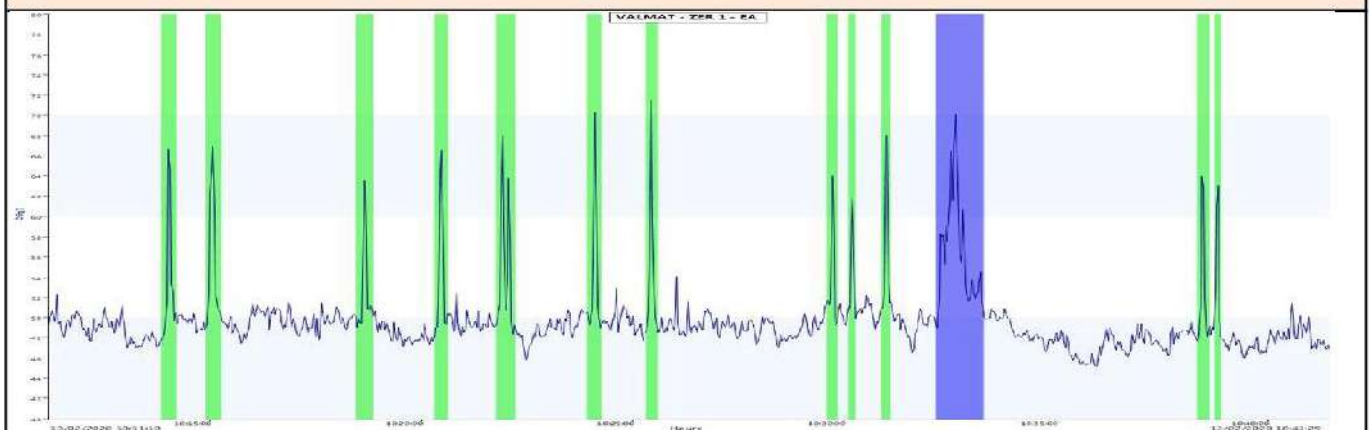
CONTEXTE DE LA MESURE

Météorologie	Temps couvert - 12 °C - Vent nul => U3/T2 - Conditions défavorables pour la propagation sonore.
Activité en cours	La plateforme est en activité: Chargement et déchargement de camions. La chaîne de tri est en fonctionnement
Commentaires	Passages de véhicules sur le Chemin de Moulis.
	Evènements
	Nombreux passages de véhicules sur le Chemin de Moulis (Cf marqueurs verts). Claquement de porte de camion (2'30) Passage avion de chasse (21') (cf marqueur bleu) En bruit de fond : RN Toulouse/Montauban

RESULTAT* : 53.5 dB

* LAEq (mesure arrondie à 0,5 dB)

GRAPHIQUE




FICHE DE CONTROLE ACOUSTIQUE

IDENTIFICATION

Site	VALMAT - Plateforme de Bressols (82)
Date	13/02/2020
Plage horaire	12h à 12h30
Opérateur	V. IGNACE
REFERENCE POINT	ZER 2
Etat du site	Hors activité
Période	Diurne
Localisation du point	Au Nord du site, dans l'angle de l'habitation, le long du chemin de Moulis.
Distance par rapport à la source	En bordure de la plateforme VALMAT.

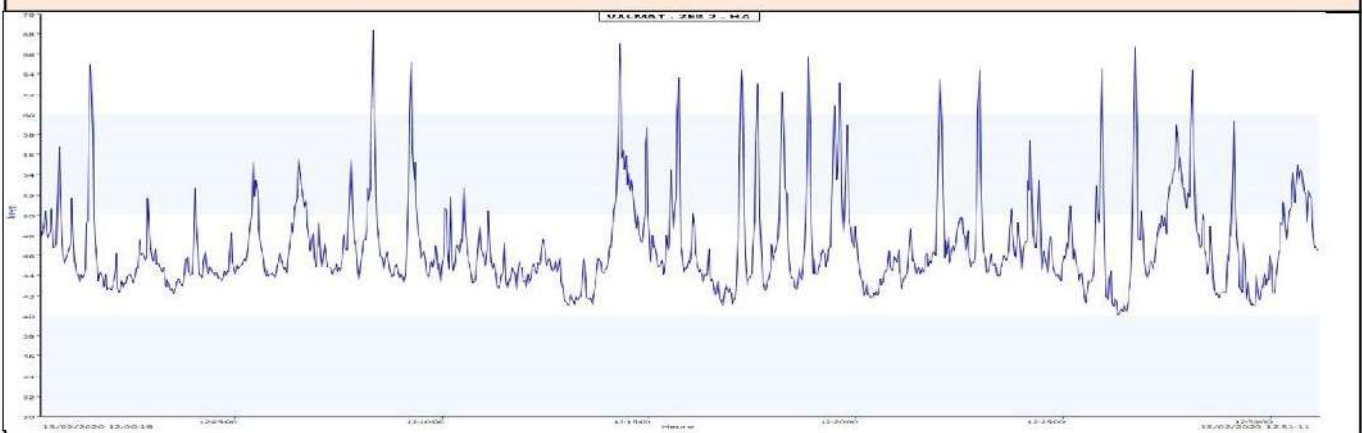
CONTEXTE DE LA MESURE

Météorologie	Temps couvert - 12 °C - Vent faible => U3/T2 - Conditions favorables pour la propagation sonore.
Activité en cours	Pas d'activité sur la plateforme
Commentaires	Route Nationale en bruit de fond. Passages de véhicules sur le Chemin de Moulis.
	<p>Evènements</p> <p>La circulation sur le CD est régulière (Cf marqueurs verts). Ces pics sonores font partie de l'environnement. Ils sont conservés dans le résultat, pas de correction.</p> <p>Passage d'un avion (7')</p>

RESULTAT* : 51.5 dB


* LAEq (mesure arrondie à 0,5 dB)

GRAPHIQUE

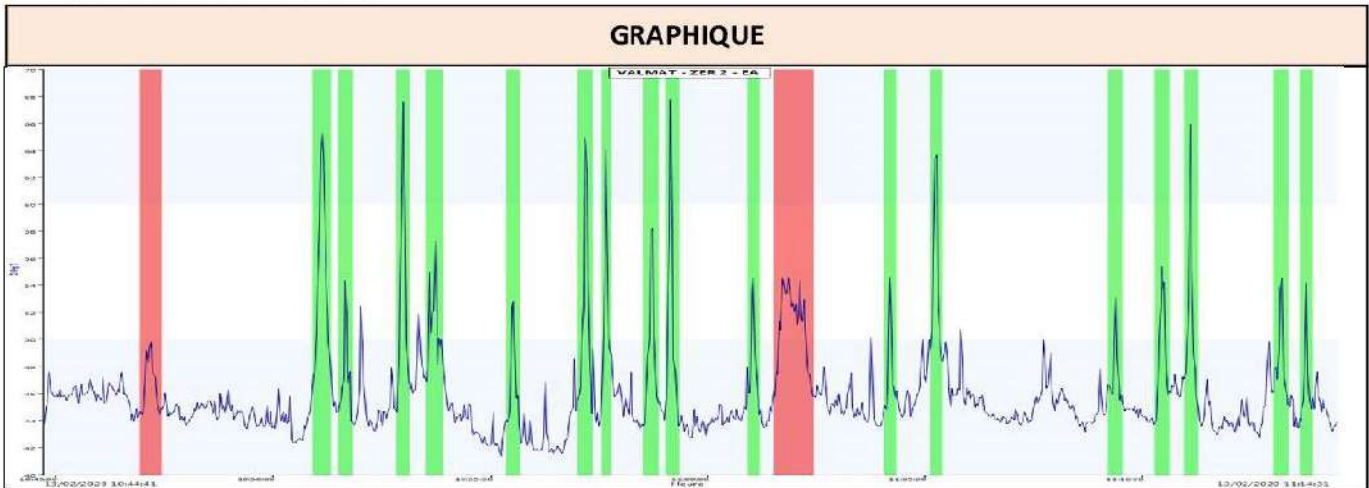


FICHE DE CONTROLE ACOUSTIQUE

IDENTIFICATION	
Site	VALMAT - Plateforme de Bressols (82)
Date	13/02/2020
Plage horaire	10h45 à 11h15
Opérateur	V. IGNACE
REFERENCE POINT	ZER 2
Etat du site	En activité
Période	Diurne
Localisation du point	Au Nord du site, dans l'angle de l'habitation, le long du chemin de Moulis.
Distance par rapport à la source	En bordure de la plateforme VALMAT.

CONTEXTE DE LA MESURE	
Météorologie	Temps couvert - 12 °C - Vent faible => U3/T2 - Conditions favorables pour la propagation sonore.
Activité en cours	La plateforme est en activité: Chargement et déchargement de camions. La chaîne de tri est en fonctionnement
Commentaires	Route Nationale en bruit de fond. Passages de véhicules sur le Chemin de Moulis.
	<p>Evènements</p> <p>La circulation sur le CD est régulière (Cf marqueurs verts). Ces pics sonores font partie de l'environnement. Ils sont conservés dans le résultat, pas de correction.</p> <p>Claquement porte camion (4') et Pelle grapin pour tassement cartons dans une benne (13') (cf Marqueurs Rouges)</p>
RESULTAT* : 50.0 dB	

* LAeq (mesure arrondie à 0,5 dB)




FICHE DE CONTROLE ACOUSTIQUE

IDENTIFICATION

Site	VALMAT - Plateforme de Bressols (82)
Date	13/02/2020
Plage horaire	11h15 à 11h45
Opérateur	V. IGNACE
REFERENCE POINT	ESLS 1
Etat du site	En activité
Période	Diurne
Localisation du point	A l'Ouest du site, en limite de propriété.
Distance par rapport à la source	En bordure de la plateforme VALMAT.

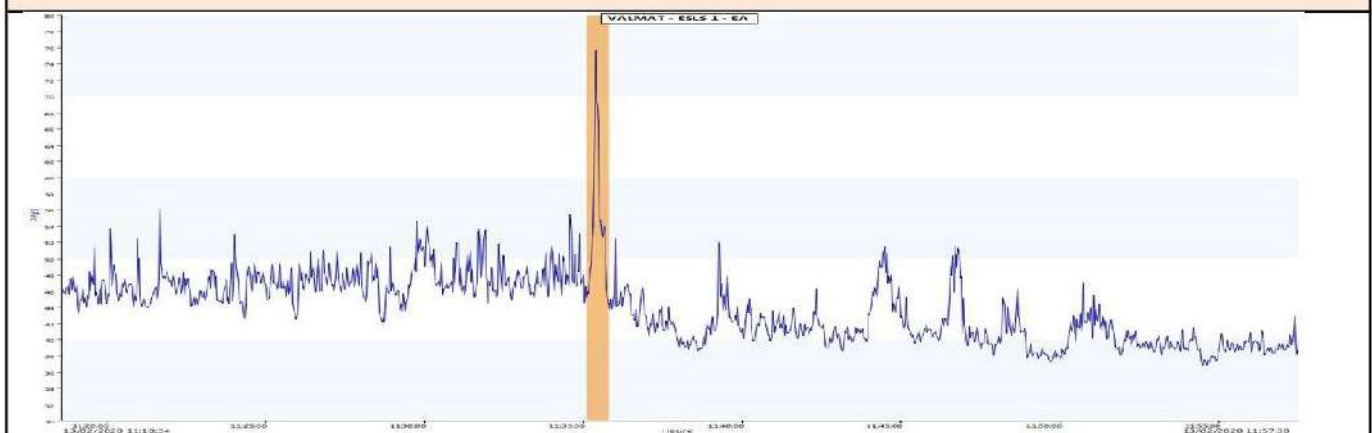
CONTEXTE DE LA MESURE

Météorologie	Temps couvert - 12 °C - Vent faible => U3/T2 - Conditions favorables pour la propagation sonore.
Activité en cours	La plateforme est en activité: Chargement et déchargement de camions. La chaîne de tri est en fonctionnement (19')
Commentaires	La chaîne de tri fonctionne, son niveau sonore est assez bas. Claquement de porte de benne entraîne un pic.
	Evènements
	Chaîne de tri en fonctionnement. Alimentation pelle. Déchargement camion et claquement porte (17') => cf marqueur orange Arrêt de la chaîne à partir de 19'

RESULTAT* : 49.0 dB

* LAEq (mesure arrondie à 0,5 dB)

GRAPHIQUE



XII. Annexe 11 : Modalités de gestion du risque incendie


ETABLISSEMENT VALMAT BRESSOLS-82

Demande d'Autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Annexe : Notice relative à la sécurité incendie



REFERENCES DU DOSSIER

ETUDE	Demande d'autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement
MAITRE D'OUVRAGE	 205, chemin de Fontanilles 82710 BRESSOLS Tél : 05 63 26 52 35 Mobile : 06 80 45 87 93
PRESTATAIRE	ETEN Environnement – Agence Occitanie 60, rue des fossés 82 800 NEGREPELISSE Tél : 05 63 02 10 47 – Fax 05 63 67 71 56 Mail : environnement@eten-midi-pyrenees.com Chef de projet : Marion RIGAUD, hydrogéologue –Responsable d'Agence
CODE INTERNE	MP2019_GA0021_D82
DATE DE REMISE	Janvier 2022

Sommaire

I.	IMPLANTATION ET EFFETS THERMIQUES	9
I. 1.	MODELE UTILISE	10
I. 2.	MODELISATION	11
I. 2. 1.	Hypothèses de départ	11
I. 3.	LES CIBLES POSSIBLES	14
I. 4.	LES SCENARII ETUDIES	14
I. 4. 1.	Incendie de l'unité de stockage intérieur (2 et 4)	15
I. 4. 1. 1.	Géométrie des cellules	15
I. 4. 1. 2.	Toiture et désenfumage	15
I. 4. 1. 3.	Merlons	15
I. 4. 1. 4.	Parois	15
I. 4. 1. 5.	Organisation et nature des stockages	16
I. 4. 1. 6.	Résultats	16
I. 4. 2.	Incendie de l'unité de stockage extérieur	19
I. 4. 2. 1.	Géométrie des cellules	19
I. 4. 2. 2.	Toiture et désenfumage	19
I. 4. 2. 3.	Merlons	19
I. 4. 2. 4.	Parois	19
I. 4. 2. 5.	Organisation et nature des stockages	20
I. 4. 2. 6.	Résultats	22
I. 4. 3.	Incendie de l'unité de stockage extérieur I (Plastique)	24
I. 4. 3. 1.	Géométrie des cellules	24
I. 4. 3. 2.	Toiture et désenfumage	24
I. 4. 3. 3.	Merlons	24
I. 4. 3. 4.	Parois	24
I. 4. 3. 5.	Organisation et nature des stockages	25
I. 4. 3. 6.	Résultats	27
I. 4. 4.	Incendie de l'unité de stockage « broyage bois »	28
I. 4. 4. 1.	Géométrie des cellules	28
I. 4. 4. 2.	Toiture et désenfumage	28
I. 4. 4. 3.	Merlons	28
I. 4. 4. 4.	Parois	28
I. 4. 4. 5.	Organisation et nature des stockages	28
I. 4. 4. 6.	Résultats	31
II.	RESISTANCE DU BATIMENT	32
III.	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET DU SITE	35
III. 1.	ACCES POUR LES PERSONNES ET SORTIES DE SECOURS	35
III. 2.	ACCES VEHICULES INCENDIE ET SECOURS	35
IV.	MESURES CONCERNANT LA DEFENSE INCENDIE	38
IV. 1.	CALCULS DES VOLUMES D'EAU NECESSAIRES	38
V.	LES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	40
V. 1.	MOYENS DE LUTTE FIXES	40
V. 2.	MOYENS DE LUTTE MOBILES	40
V. 3.	MOYENS MEDICAUX	43
V. 4.	MOYENS EXTERIEURS MOBILISABLES	43

**VI. DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS DES EAUX D'EXTINCTIONS
INCENDIE (EEI) -----44**

Table des illustrations

FIGURES

<i>Figure 1 : localisation du site.....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 2 : maquette de simulation des flux thermiques.....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 3 : Bâtiment 2 et 4 : Effets thermiques dus à l'incendie.....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 4 : Représentation des flux thermiques pour un feu dans les bâtiments 2 et 4.....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 5 : maquette de simulation des flux thermiques.....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 6 : Stockage extérieur : Effets thermiques dus à l'incendie Zone C.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 7 : Représentation des flux thermiques pour un feu au niveau du stockage extérieur.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 8 : Stockage extérieur : Effets thermiques dus à l'incendie Zone D.....</i>	<i>23</i>
<i>Figure 9 : Représentation des flux thermiques pour un feu au niveau du stockage extérieur.....</i>	<i>23</i>
<i>Figure 5 : maquette de simulation des flux thermiques.....</i>	<i>30</i>
<i>Figure 6 : Représentation des flux thermiques pour un feu au niveau du stockage extérieur.....</i>	<i>31</i>
<i>Figure 10 : plan des accès à l'intérieur des bâtiments B3.....</i>	<i>35</i>
<i>Figure 11 : plan de localisation de la Borne incendie et des RIA.....</i>	<i>41</i>
<i>Figure 12 : plan de localisation des extincteurs par niveau.....</i>	<i>42</i>

Le risque incendie

Le dispositif de lutte contre les incendies et ses effets est constitué de plusieurs éléments à se protéger des flammes, des fumées et permettant également d'assurer une bonne évacuation du personnel.

I. Implantation et effets thermiques

Article 5 de l'arrêté du 06 juin 2018

La société VALMAT est un centre de tri, de transit et de valorisation de déchets issus du BTP sur la commune de Bressols (82). Elle dispose sur son site d'aires de tri couvertes et de stockage à l'air libre de déchets.

L'activité est visée par la réglementation des ICPE sous les rubriques 2713, 2714, 2716 pour le régime de l'enregistrement et les rubriques 2718 et 2791 sous le régime de l'autorisation.

Afin de vérifier les conséquences éventuelles d'un incendie sur le site et sur son voisinage, la société VALMAT souhaite réaliser une étude de flux thermiques par le logiciel FLUMILOG. Cette étude permettra notamment de compléter la Demande d'Enregistrement.

En effet, l'article 5 de l'arrêté du 06 juin 2018, précise que « les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur, sont implantés à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120. »

Pour le bon fonctionnement du site, il est envisagé un stockage en bordure d'un mur mitoyen de la société MTG Prefa.

Il s'agit donc de modéliser le rayonnement thermique émis par un incendie se déclarant sur le site de stockage et de tri des déchets de chantiers du site VALMAT dans sa configuration en projet avec les extensions envisagées et de s'assurer que les effets thermiques restent à l'intérieur du site.

On recherche les distances correspondant aux flux suivants¹ :

⇒ pour les effets sur l'homme :

- 3 kW/m², seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »,
- 5 kW/m², seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »,
- 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

⇒ pour les effets sur les structures :

- 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives,
- 8 kW/m², seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures,
- 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton.

¹ Source : Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

I. 1. Modèle utilisé

Ces calculs ont été réalisés à partir du logiciel FLUMILOG. Cet outil a été développé par les organismes suivant : CNPP, INERIS, CTICM, IRSN, EFECTIS-France.

Il s'appuie sur le modèle de la flamme solide, dans lequel la flamme est modélisée par un parallélépipède dont les surfaces rayonnent uniformément. La méthode a été étayée par des résultats expérimentaux.

Elle tient compte du rôle joué par la structure et les parois tout au long de l'incendie, d'une part lorsqu'elles peuvent limiter la puissance de l'incendie en raison d'un apport d'air réduit au niveau du foyer et d'autre part lorsqu'elles jouent le rôle d'écran thermique plus ou moins important au rayonnement avec une hauteur qui peut varier au cours du temps. Les flux thermiques sont donc calculés à chaque instant en fonction de la progression de l'incendie dans la cellule et de l'état de la couverture et des parois².

Le flux thermique radiatif reçu par une cible à partir du rayonnement émis par la flamme est évalué en deux étapes :

1- Caractérisation de la flamme, à partir des paramètres suivants :

- Hauteur de la flamme,
- Puissance surfacique rayonnée ou pouvoir émissif de la flamme.

Ces valeurs sont déterminées à partir de la propagation de la combustion dans la cellule, de l'ouverture de la toiture.

2- Estimation de la décroissance du flux thermique radiatif en fonction de la distance, à partir des paramètres suivants :

- Facteur de forme, qui traduit l'angle solide sous lequel la cible perçoit la flamme,
- Coefficient d'atténuation atmosphérique, qui traduit l'absorption d'une partie du flux thermique radiatif par l'air ambiant.

Ce calcul est réalisé sur la base des caractéristiques des flammes déterminées précédemment et de celles des parois résiduelles susceptibles de jouer le rôle d'obstacle au rayonnement.

La version FLUMILOG utilisée pour les modélisations est la version V4.1.0.2 mise en ligne le 29/09/2016.

Limite du Logiciel :

Nature des stockages :

FLUMILOG référence 11 produits combustibles (bois, caoutchouc, carton, coton, palette bois polyéthylène, pneu, polystyrène, polyuréthane, PVC et synthétique) et 4 produits incombustibles (acier, aluminium, verre et eau).

FLUMILOG nécessite également de caractériser une palette moyenne par cellule : **l'utilisation de palettes de composition différente dans une même cellule n'est pas possible=> ainsi pour simuler les incendies dans les aires de stockage, nous avons choisi de partir du cas le plus préjudiciable : Stockage de papiers, PE et stockage de bois.**

² Source : Flumilog Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt - partie A. Rapport final (DRA-09-90977-14553A Version 2) CNPP, INERIS, CTICM, IRSN, EFECTIS-France.

Dimension des bâtiments :

FLUMILOG permet de modéliser l'incendie d'une cellule de dimensions maximales 200 m x 200 m. Deux cellules adjacentes au maximum peuvent être définies pour étudier la propagation de l'incendie à celles-ci.

Par ailleurs, la prise en compte d'un décroché d'angle est possible dans la mesure où celui-ci représente moins de 1/3 de la longueur des façades concernées.

Mode de stockage :

FLUMILOG permet de considérer soit un stockage en masse, soit un stockage en racks (un stockage mixte n'est pas possible). Pour un stockage en racks, le nombre de racks simples est limité à 2 et ces racks sont placés aux extrémités du stockage. Les autres racks considérés doivent être des racks doubles.

Dans le cas présent, nous considérerions un stockage en masse.

Sprinklage : FLUMILOG ne permet pas de prendre en compte le sprinklage des locaux.

I. 2. Modélisation

I. 2. 1. Hypothèses de départ

Le projet concerne un site de stockage de déchets divers. Les hypothèses prises pour la modélisation sont détaillées dans la note de calcul FLUMILOG jointe en annexe.

Sont reprises ici les caractéristiques des bâtiments, et la description de leurs stockages.

Les aires de stockage de déchets sont de deux sortes :

- 1- Stockage sous bâtiment :
 - i. Batiment 2 : tri et stockage de déchets non triés = 25 x 30 m fermés sur 2 cotés en béton
 - ii. Batiment 4 : tri avec chaîne de tri et stockage de déchets non triés = 20 m x 35 m fermé sur 2 cotés en béton

- 2- Stockage à l'air libre : les unités de stockage à l'air libre sont de forme rectangulaire.

Le site est situé sur la commune de BRESSOLS dans une zone d'activité.

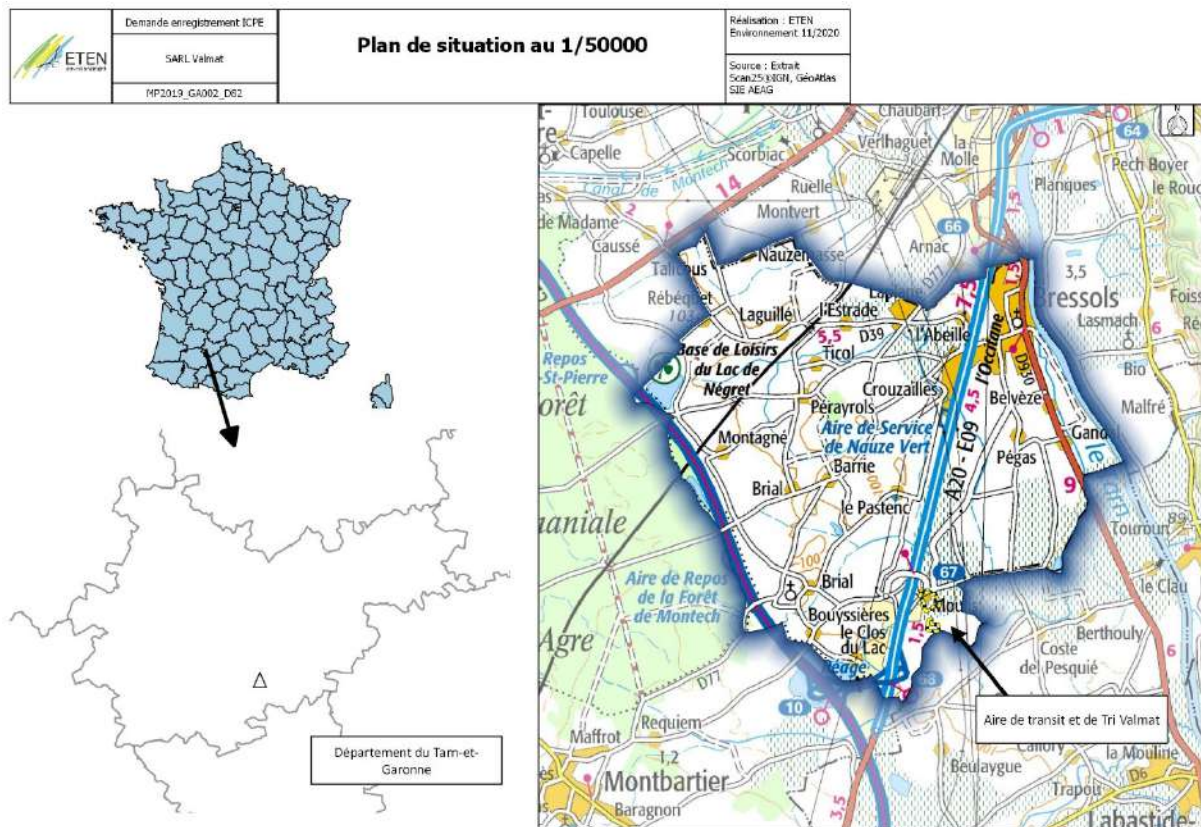


Figure 1 : localisation du site

Les scénarii étudiés en cas d'incendie à l'intérieur du futur site industriel sont les suivants :

- Incendie des déchets non triés sous le bâtiment 2 (Chaleur de combustion max PE) et sous le bâtiment 4.
- Incendie au sein de l'air de broyage de déchets bois

Chaque aire de stockage sera matérialisée comme une cellule dans laquelle sont stockés des déchets en masse sur une aire de dimensions 5 m x 10 m x 6 m pour le site existant et 35 m x 25 m pour les aires de la zone de broyage bois.

	Demande enregistrement ICPE	Emplacement type des déchets stockés et comportement au feu	Révision : ETEN Environnement 02/2020
	Société Valmat Comité de Brevols		Source : Extrait Scan 2,5/0,6m, GeoAtlas SIE ABAG
	MF2019_GA002_D62		



Légende

 site	Déchets stockés	 merlon
Type de stockage	 inflammable	
	 ininflammable	



I. 3. Les cibles possibles

L'entreprise Valmat est limitrophe d'une habitation (lui appartenant) et d'une entreprise de construction de béton.

Il est considéré une hauteur par défaut de 1,8 m qui correspond à la hauteur d'une cible humaine. Elle est aussi limitrophe de l'entreprise de fabrication de béton préfabriqué MTG Prébat.

Les déchets stockés au droit de l'entreprise MTG Prébat sont stockés au droit d'un mur de béton de 3 mètres de haut. Sur cette zone de stockage, il s'agit uniquement du stockage de ferrailles et de verre, soit des déchets non inflammables.

Les stockages extérieurs du site existant et de l'extension sont isolés des limites du site par un merlon de terre précédé de plots bétons faisant office de murs coupe-feu.

I. 4. Les scénarii étudiés

- 1- Incendie de l'alvéole de stockage au niveau de bâtiments 2 et 4
- 2- Incendie sur les aires de stockage extérieurs
- 3- Incendie au sein de la zone de broyage bois

I. 4. 1. Incendie de l'unité de stockage intérieur (2 et 4)

Le scénario considéré est l'incendie généralisé au sein du bâtiment 2 et 4 qui va contenir du carton et des papiers en masse délimitée par des murs en béton de hauteur 12 m.

Les données fournies par l'exploitant concernant ce stockage sont les suivantes :

Type de stockage	Volume maximum en m ³	Kg/m ³	Quantité stocké en t	Hauteur maximum de stockage
Cellule carton	3300	60	198	6 m

I. 4. 1. 1. Géométrie des cellules

La cellule à modéliser est à géométrie simple de forme rectangulaire.

Il s'agit d'un stockage intérieur et les caractéristiques géométriques de l'alvéole de stockage à intégrer dans la modélisation sont les suivantes :

	Taille de la cellule 1	Taille de la cellule 2
Longueur	35 m	35 m
Largeur	20 m	20 m
Surface	640 m ²	640 m ²

I. 4. 1. 2. Toiture et désenfumage

Pas de désenfumage des toitures car le bâtiment est ouvert sur 2 cotés.

I. 4. 1. 3. Merlons

Pas de Merlon.

I. 4. 1. 4. Parois

2 parois en béton considéré comme coupe-feu R120.

2 parois ouvertes.

I. 4. 1. 5. Organisation et nature des stockages

Le stockage du bois est réalisé en masse selon la configuration suivante :

- ✓ Nombre d'îlots : 6 (3 dans le sens de la longueur et 2 dans le sens de la largeur)
- ✓ Longueur des îlots : 10 m
- ✓ Largeur des îlots : 5 m
- ✓ Hauteur des îlots : 6 m
- ✓ Largeur des allées entre les îlots : 0,5 m

Soit un volume réel de stockage de $2 \times 1800 \text{ m}^3 \Rightarrow 3600 \text{ m}^3$

Compte tenu de la nature des produits combustibles stockés, la palette par composition proposée par l'outil FLUMILOG a été sélectionnée.

Le volume d'une palette étant de $6,5 \text{ m}^3$ (L = 1,2 m ; l = 0,9 m ; H = 6 m).

La composition massique d'une palette moyenne est la suivante :

- ✓ 120 kg de PE
- ✓ 1260 kg de carton/papier

La figure suivante est une représentation de la maquette employée :

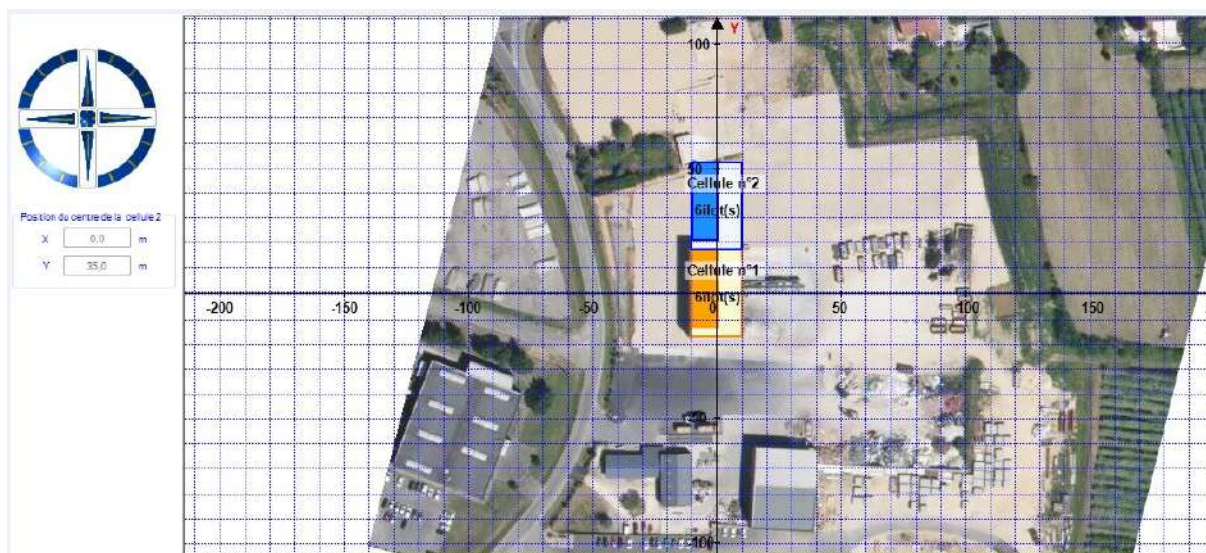


Figure 2 : maquette de simulation des flux thermiques

I. 4. 1. 6. Résultats

La figure suivante est une représentation des flux générés par le scénario d'incendie (le rapport de calcul FLUMILOG est présenté en annexe 1).

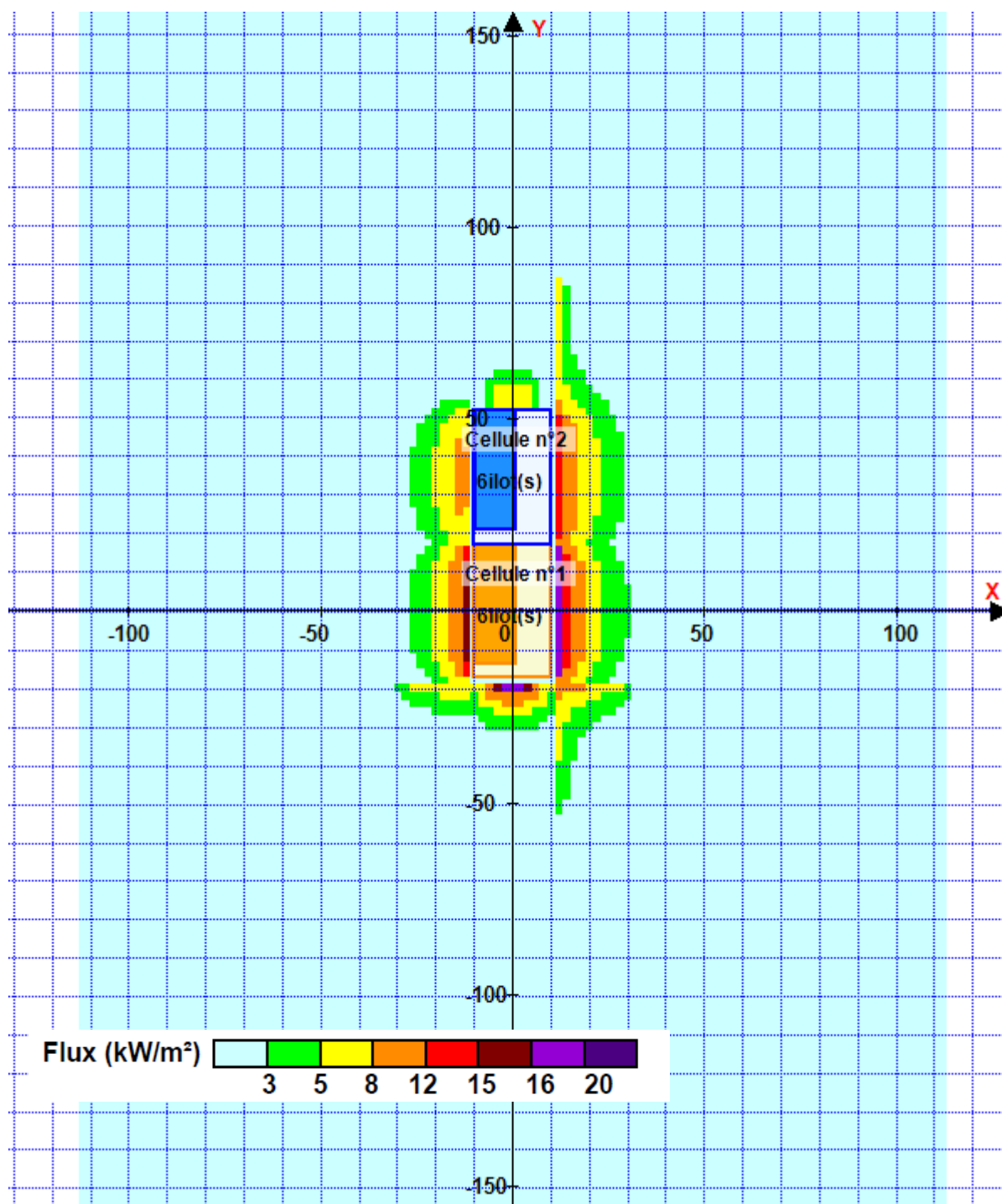


Figure 3 : Bâtiment 2 et 4 : Effets thermiques dus à l'incendie

Les résultats de cette modélisation incendie indiquent que :

- le flux maximal atteint en cas d'incendie au droit de ces 2 bâtiments est compris entre 15 et 16 kW/m²
- Durée de l'incendie :
 - Cellule n°1 : 101 min,
 - Cellule n°2 : 100 min

Les flux thermiques réglementaires émis de 3, 5 et 8 KW/m ne dépassent pas la limite de propriété. Le flux thermique émis de 8 kW/m² (correspondant au seuil des effets domino) n'atteint pas d'autres zones de stockage de matières combustibles.

Par conséquent, il n'y a pas de risque de propagation de l'incendie ;

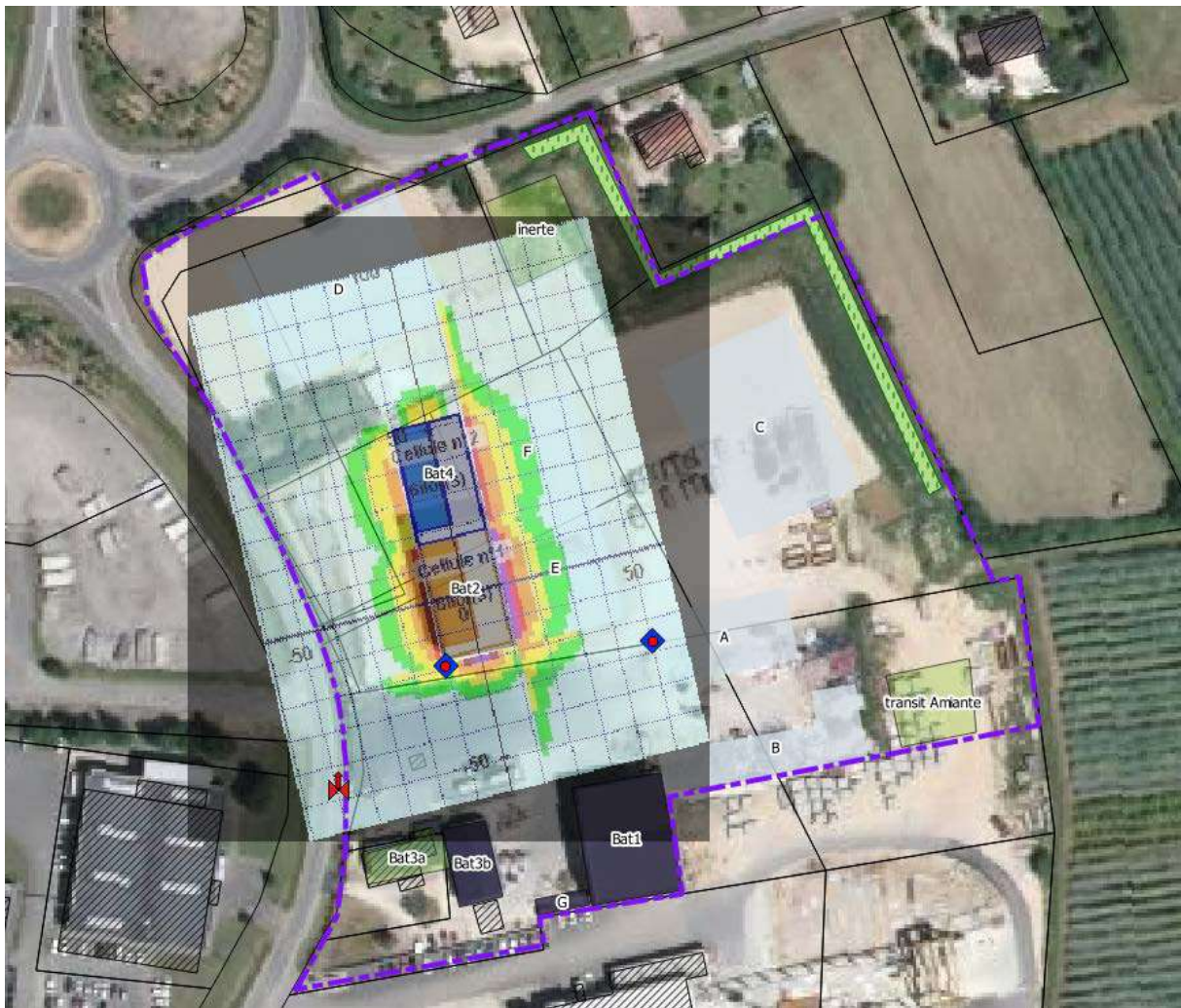


Figure 4 : Représentation des flux thermiques pour un feu dans les bâtiments 2 et 4

I. 4. 2. Incendie de l'unité de stockage extérieur

Le scénario considéré est l'incendie généralisé au sein d'une aire de stockage extérieur qui va contenir du bois, du PE et du PVC en masse. Il s'agit d'une simulation avec une composition moyenne des produits de stockage les plus inflammables. Les déchets en vrac étant moins inflammable.

Les données fournies par l'exploitant concernant ce stockage sont les suivantes :

Type de stockage	Volume maximum de stockage de la modélisation en m ³	Hauteur maximum de stockage
Cellule extérieure C	2400 m ³	3 m
Cellule extérieure D	3326 m ³	3 m

I. 4. 2. 1. Géométrie des cellules

La cellule à modéliser est à géométrie simple de forme rectangulaire. Il s'agit d'un stockage extérieur dont les dimensions dans la modélisation sont les suivantes :

	Taille de la cellule C	Taille de la cellule D
Longueur	37 m	32 m
Largeur	50 m	50 m
Surface	1850 m ²	1600 m ²

I. 4. 2. 2. Toiture et désenfumage

Pas de désenfumage, stockage extérieur.

I. 4. 2. 3. Merlons

Merlon en périphérie du site de 3 m de haut avec haie végétale permanente.

I. 4. 2. 4. Parois

Pas de parois.

I. 4. 2. 5. Organisation et nature des stockages

Le stockage du bois est réalisé en masse selon la configuration suivante :

Zone C	Zone D
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'îlots : 26 (2 dans le sens de la longueur et 13 dans le sens de la largeur) ✓ Longueur des îlots : 14 m ✓ Largeur des îlots : 2,2 m ✓ Hauteur des îlots : 3 m ✓ Largeur des allées entre les îlots : 0,5 m 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'îlots : 36 (2 dans le sens de la longueur et 18 dans le sens de la largeur) ✓ Longueur des îlots : 14 m ✓ Largeur des îlots : 2,2 m ✓ Hauteur des îlots : 3 m Largeur des allées entre les îlots : 0,5 m
Soit un volume réel de stockage de 2400 m ³	Soit un volume réel de stockage de 3326 m ³

Compte tenu de la nature des produits combustibles stockés, la palette par composition proposée par l'outil FLUMILOG a été sélectionnée.

Le volume d'une palette étant de 3 m³ et son poids de 510 kg.

La composition massique d'une palette moyenne est la suivante :

- ✓ 1 m³ de PE soit 300 kg
- ✓ 1 m³ de PVC soit 60 kg
- ✓ 1 m³ de Bois soit 150 kg

Palettes de Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : m

Largeur de la palette : m


Hauteur de la Palette : m

Volume de la palette : m³

Palette par composition :

Palette Rubrique

Palette expérimentale



Composition de la palette (Masse en kg)

Nom de la palette

Caractéristiques de la palette

Bois	PE	PVC	Ajouter	Ajouter	Ajouter
150,00	300,00	60,00	0,00	0,00	0,00
<input type="text" value="Ajouter"/>	<input type="text" value="Ajouter"/>	<input type="text" value="Ajouter"/>	<input type="text" value="Ajouter"/>	<input type="text" value="Ajouter"/>	<input type="text" value="Ajouter"/>
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<input type="text" value="Ajouter"/>	<input type="text" value="Ajouter"/>	<input type="text" value="Ajouter"/>	<input type="text" value="Ajouter"/>	<input type="text" value="Ajouter"/>	<input type="text" value="Ajouter"/>
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Poids total de la palette

La figure suivante est une représentation de la maquette employée :

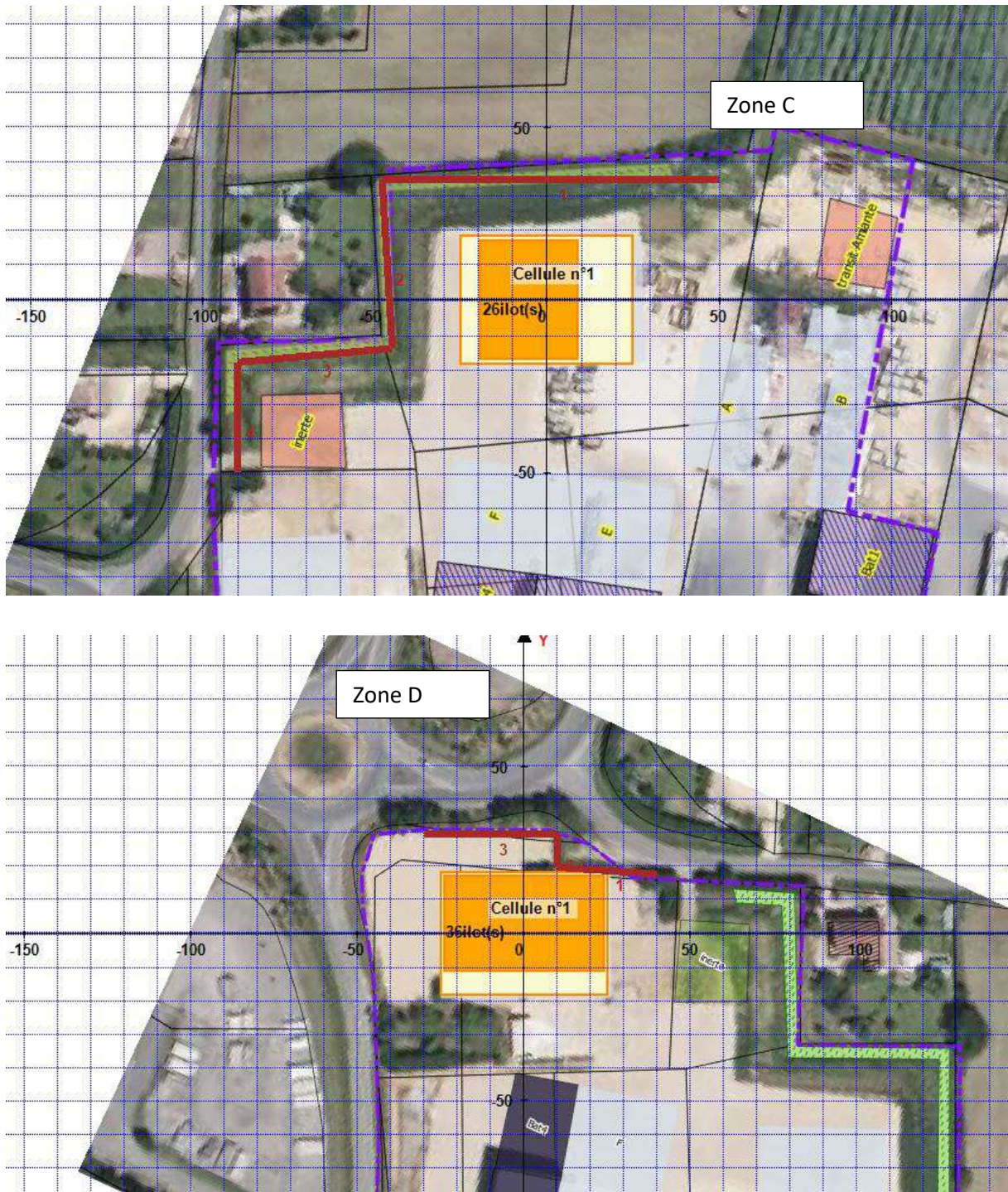


Figure 5 : maquette de simulation des flux thermiques

I. 4. 2. 6. Résultats

La figure suivante est une représentation des flux générés par le scénario d'incendie (le rapport de calcul FLUMILOG est présenté en annexe 1).

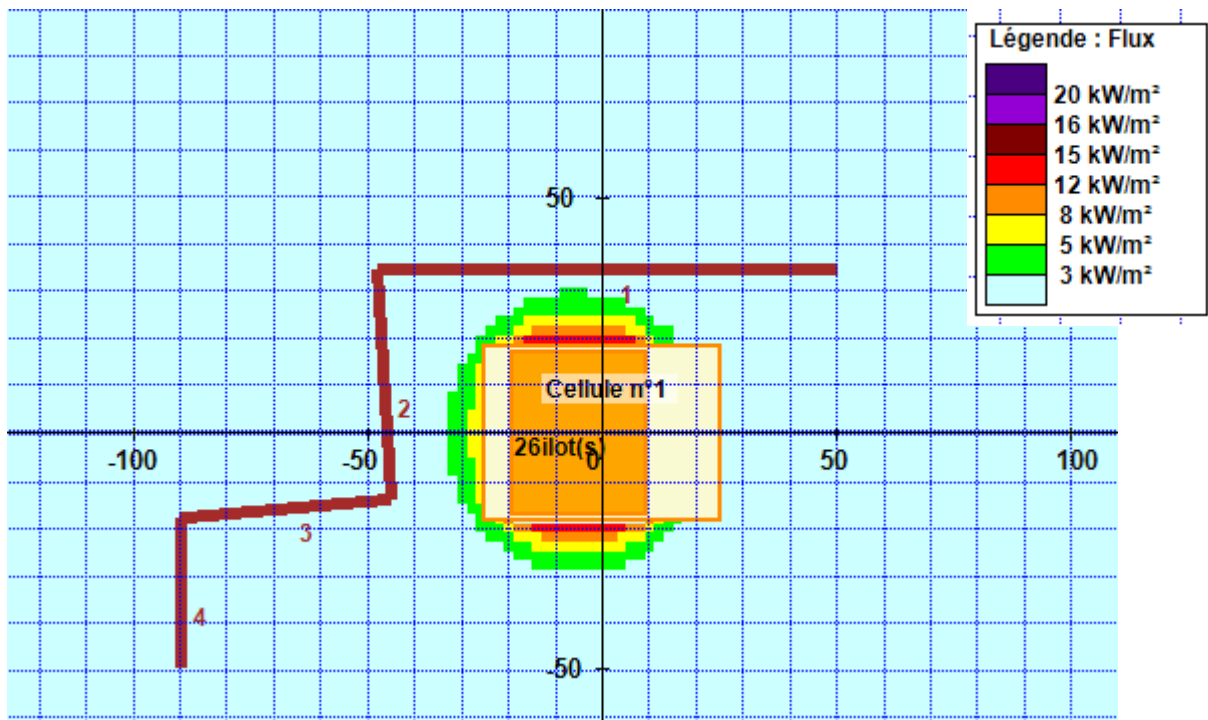


Figure 6 : Stockage extérieur : Effets thermiques dus à l'incendie Zone C

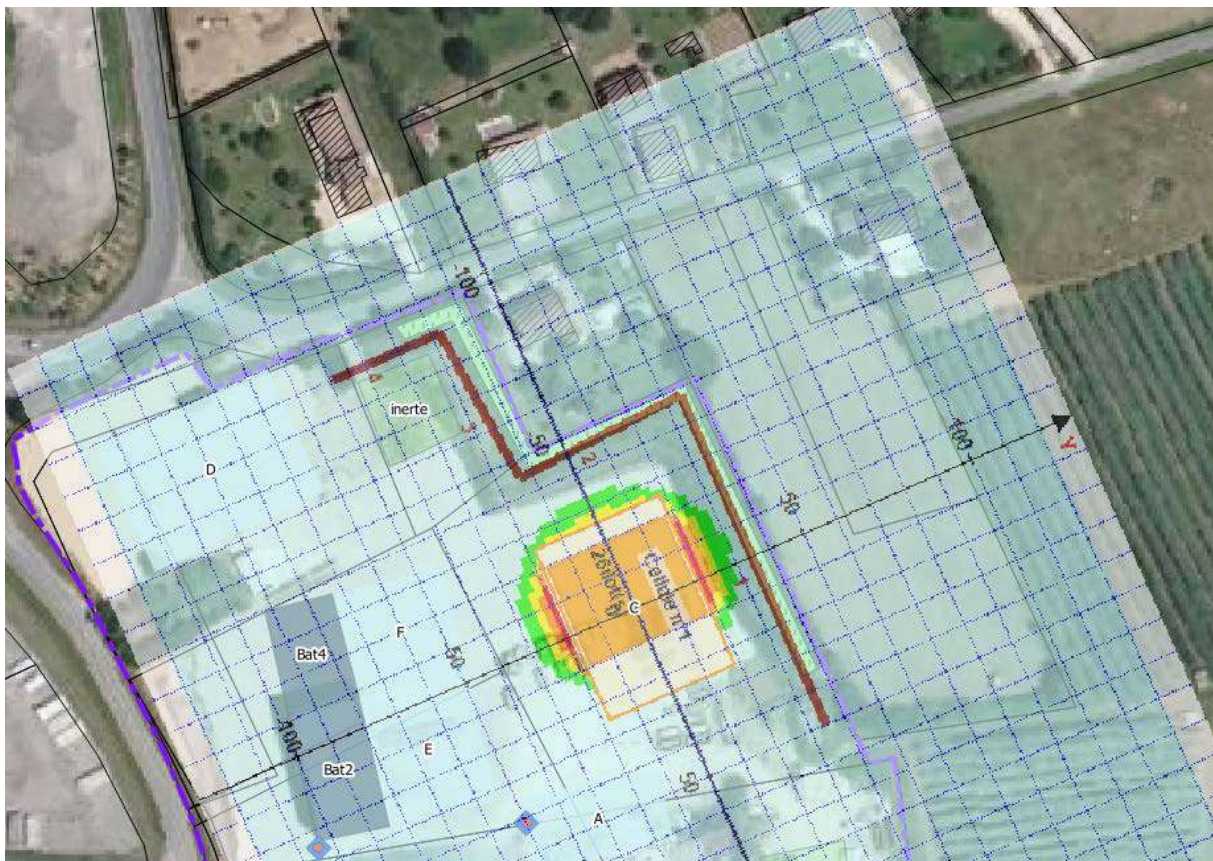


Figure 7 : Représentation des flux thermiques pour un feu au niveau du stockage extérieur

Les résultats de cette modélisation incendie indiquent que :

- le flux maximal atteint en cas d'incendie au droit de ce stockage est compris entre 12 et 15 kW/m²
- Durée de l'incendie : 89 min pour la zone C et pour la zone D de 90 min

Les flux thermiques réglementaires émis de 3, 5 et 8 kW/m ne dépassent pas la limite de propriété. Le flux thermique émis de 8 kW/m² (correspondant au seuil des effets domino) n'atteint pas d'autres zones de stockage de matières combustibles.

Par conséquent, il n'y a pas de risque de propagation de l'incendie.

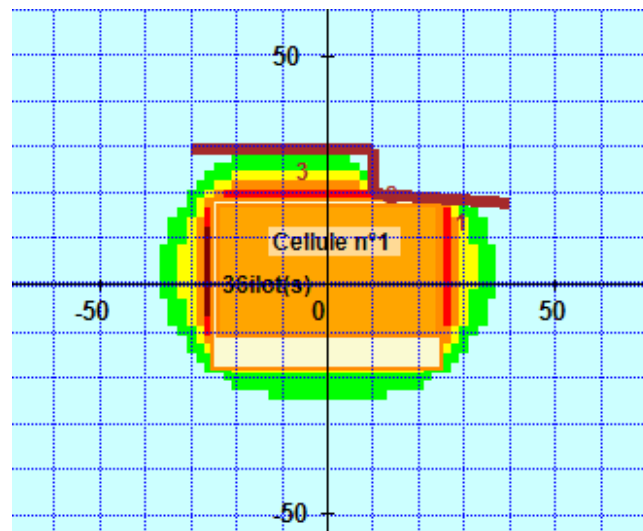


Figure 8 : Stockage extérieur : Effets thermiques dus à l'incendie Zone D

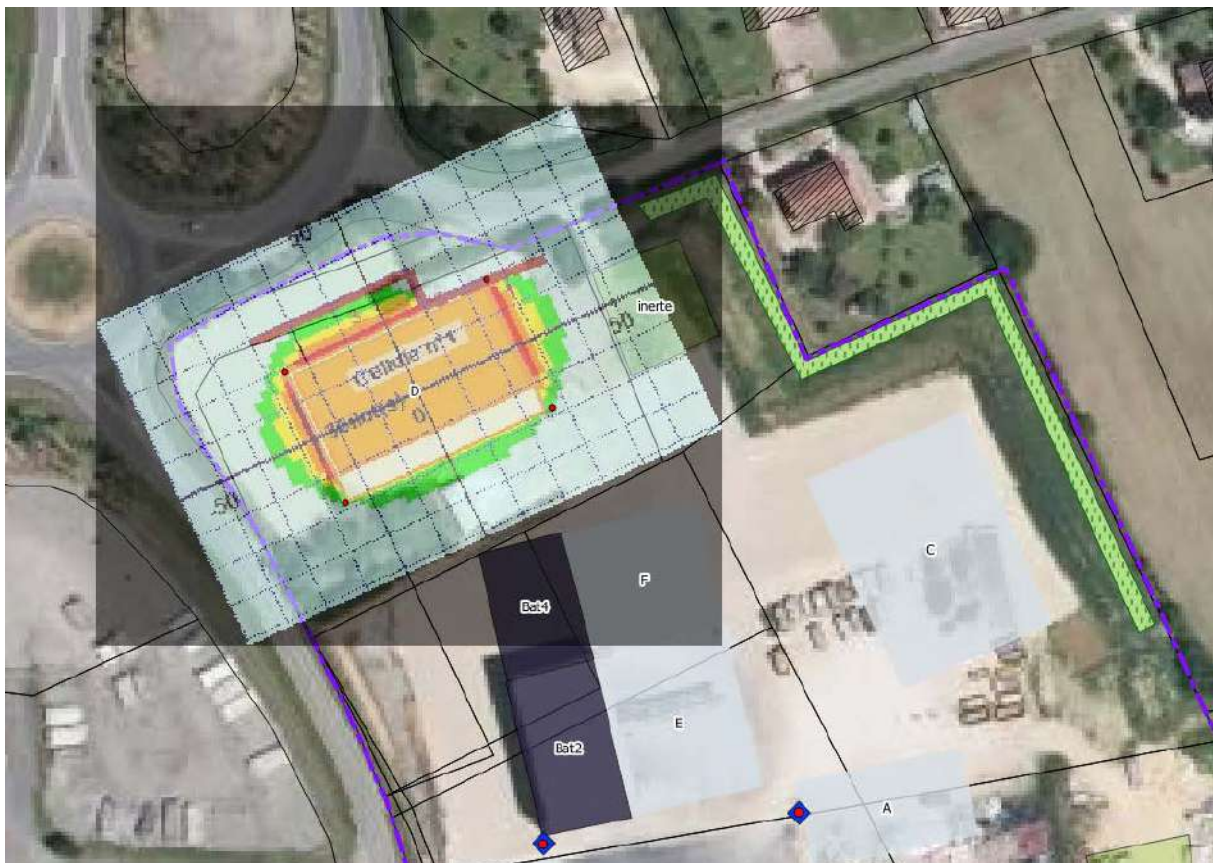


Figure 9 : Représentation des flux thermiques pour un feu au niveau du stockage extérieur

I. 4. 3. Incendie de l'unité de stockage extérieur I (Plastique)

Le scénario considéré est l'incendie généralisé au sein d'une aire de stockage extérieur qui va contenir du PE et du PVC en masse. Il s'agit d'une simulation avec une composition moyenne des produits de stockage les plus inflammables. Les déchets en vrac étant moins inflammable.

Les données fournies par l'exploitant concernant ce stockage sont les suivantes :

Type de stockage	Volume maximum de stockage de la modélisation en m ³	Hauteur maximum de stockage
Cellule extérieure I	360 m ³	3 m

I. 4. 3. 1. Géométrie des cellules

La cellule à modéliser est à géométrie simple de forme rectangulaire. Il s'agit d'un stockage extérieur dont les dimensions dans la modélisation sont les suivantes :

Taille de la cellule I	
Longueur	50 m
Largeur	10 m
Surface	500 m ²

I. 4. 3. 2. Toiture et désenfumage

Pas de désenfumage, stockage extérieur.

I. 4. 3. 3. Merlons

Merlon en périphérie du site de 3 m de haut avec haie végétale permanente.

I. 4. 3. 4. Parois

Pas de parois.

I. 4. 3. 5. Organisation et nature des stockages

Le stockage du bois est réalisé en masse selon la configuration suivante :

Zone I	
✓	Nombre d'ilots : 26 (1 dans le sens de la longueur et 5 dans le sens de la largeur)
✓	Longueur des ilots : 9 m
✓	Largeur des ilots : 8 m
✓	Hauteur des ilots : 3 m
✓	Largeur des allées entre les ilots : 0,5 m
Soit un volume réel de stockage de 1080 m ³	

Compte tenu de la nature des produits combustibles stockés, la palette par composition proposée par l'outil FLUMILOG a été sélectionnée.

Le volume d'une palette étant de 3 m³ et son poids de 500 kg.

La composition massique d'une palette moyenne est la suivante :

- ✓ 1 m³ de PE soit 300 kg
- ✓ 1 m³ de PVC soit 200 kg

Palettes de Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : 1,00 m


Largeur de la palette : 1,00 m

Hauteur de la Palette : 3,00 m

Volume de la palette : 3,00 m³

Palette par composition :
Nouvelle Palette

Palette Rubrique
 Palette expérimentale



Composition de la palette (Masse en kg)

Nom de la palette : Plastique

Caractéristiques de la palette

PE	PVC	Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter
300.00	200.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter
0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Poids total de la palette : 500,00

La figure suivante est une représentation de la maquette employée :



Figure 10 : maquette de simulation des flux thermiques

I. 4. 3. 6. Résultats

La figure suivante est une représentation des flux générés par le scénario d'incendie (le rapport de calcul FLUMILOG est présenté en annexe 1).

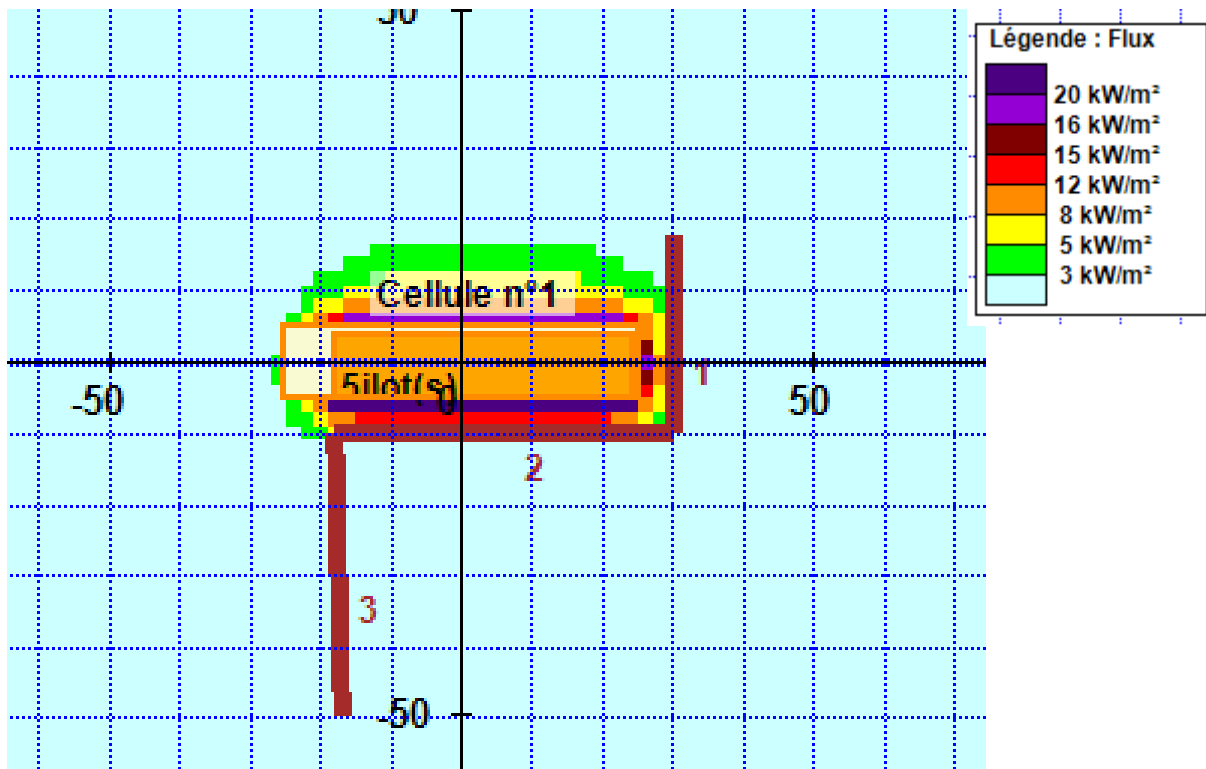


Figure 11 : Stockage extérieur : Effets thermiques dus à l'incendie Zone I

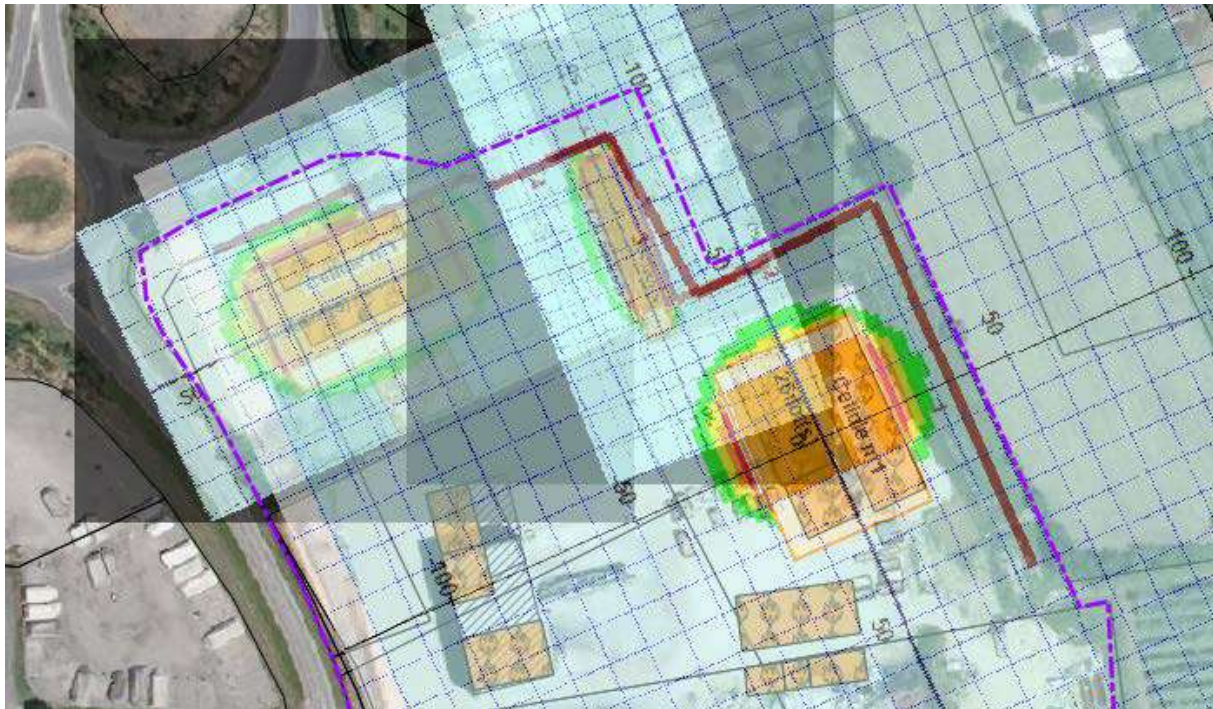


Figure 12 : Représentation des flux thermiques pour un feu au niveau du stockage extérieur

Les résultats de cette modélisation incendie indiquent que :

- le flux maximal atteint en cas d'incendie au droit de ce stockage est compris entre 12 et 15 kW/m²
- Durée de l'incendie : 101 min pour la zone I

Les flux thermiques réglementaires émis de 3, 5 et 8 KW/m ne dépassent pas la limite de propriété. Le flux thermique émis de 8 kW/m² (correspondant au seuil des effets domino) n'atteint pas d'autres zones de stockage de matières combustibles.

Par conséquent, il n'y a pas de risque de propagation de l'incendie.

I. 4. 4. Incendie de l'unité de stockage « broyage bois »

Le scénario considéré est l'incendie généralisé au sein d'une aire de stockage extérieur qui va contenir du bois en masse.

Les données fournies par l'exploitant concernant ce stockage sont les suivantes :

Type de stockage	Volume maximum de stockage de la modélisation en m ³	Hauteur maximum de stockage
Cellule extérieure	2625 m ³	3 m

I. 4. 4. 1. Géométrie des cellules

La cellule à modéliser est à géométrie simple de forme rectangulaire. Il s'agit d'un stockage extérieur dont les dimensions dans la modélisation sont les suivantes :

Taille de la cellule	
Longueur	35 m
Largeur	25 m
Surface	875 m ²

I. 4. 4. 2. Toiture et désenfumage

Pas de désenfumage, stockage extérieur.

I. 4. 4. 3. Merlons

Merlon en périphérie du site de 3 m de haut avec haie végétale permanente.

I. 4. 4. 4. Parois

Pas de parois.

I. 4. 4. 5. Organisation et nature des stockages

Le stockage du bois est réalisé en masse selon la configuration suivante :

Compte tenu de la nature des produits combustibles stockés, la palette par composition proposée par l'outil FLUMILOG a été sélectionnée.

Concernant les produits composant les stockages, les masses volumiques retenues sont les suivantes :

- déchets de bois de type A (palettes) : 100 kg/m³,
- déchets de bois de type B (meubles, matériaux en bois...) : 300 kg/m³,
- déchets de bois de type A et B broyés : 570 kg/m³,
- résidus de broyage de déchets de bois de type A et B : 570 kg/m³.

Chacune des deux zones « type A » et « type B » comporte un îlot de déchets de bois non broyés ainsi que deux lots de déchets broyés (déchets broyés et résidus). Il a été retenu que ces trois formes de déchets représentent chacune un tiers du volume global sur la zone ; la masse volumique de chaque zone a ainsi été obtenue par pondération.

Le volume d'une palette étant de 2,88 m³ et son poids de 945 kg.

Palettes de Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : 1,20 m


Largeur de la palette : 0,80 m

Hauteur de la Palette : 3,00 m

Volume de la palette : 2,88 m³

Palette par composition :
Nouvelle Palette

Palette Rubrique
 Palette expérimentale



Composition de la palette (Masse en kg)

Nom de la palette : bois

Caractéristiques de la palette

Bois	Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter
945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter	Ajouter
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Poids total de la palette : 945,00

La figure suivante est une représentation de la maquette employée :



Figure 13 : maquette de simulation des flux thermiques

I. 4. 4. 6. Résultats

La figure suivante est une représentation des flux générés par le scénario d'incendie (le rapport de calcul FLUMILOG est présenté en annexe 1).

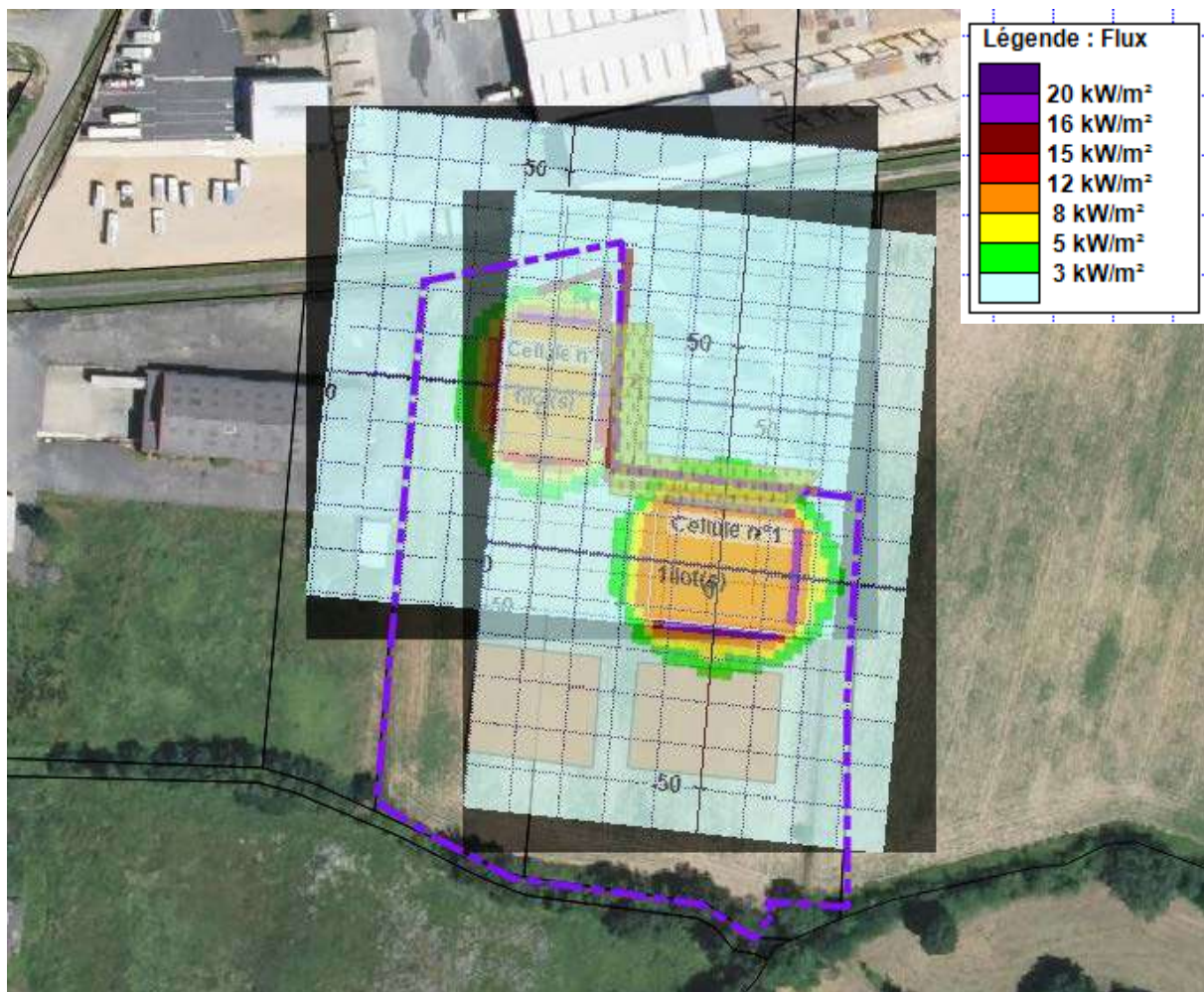


Figure 14 : Représentation des flux thermiques pour un feu au niveau du stockage extérieur

Les résultats de cette modélisation incendie indiquent que :

- le flux maximal atteint en cas d'incendie au droit de ce stockage est compris entre 16 et 20 kW/m²
- Durée de l'incendie : 141 min pour la zone en entrée et 204 min pour les zones de stockage.

Les flux thermiques réglementaires émis de 3, 5 et 8 KW/m ne dépassent pas la limite de propriété. Le flux thermique émis de 8 kW/m² (correspondant au seuil des effets domino) n'atteint pas d'autres zones de stockage de matières combustibles.

Par conséquent, il n'y a pas de risque de propagation de l'incendie.

II. Résistance du bâtiment

Article 6 de l'arrêté du 06 juin 2018

Non applicable aux installations existantes

Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables soit les déchets de la rubrique 2714 (déchets cartons, plastiques, bois,) et 2716 lorsqu'ils ne sont pas encore triés sont entreposés :

- 1- Soit à l'air libre
- 2- Soit dans des bâtiments semi-ouvert.



Le site est composé de plusieurs structures différentes existantes :

- **Le bâtiment administratif B3a** : il s'agit d'une maison d'habitation réaménagé en vestiaires et bureaux. La maison était existante lorsque l'entreprise Valmat a acheté les parcelles. Elle ne dispose d'aucun PV de réception concernant ces bâtiments dont la construction est antérieure.
- **Le bâtiment B3b** : il est existant. D'une superficie de 240 m². Il s'agit d'une structure métallique avec un bardage métallique. La toiture est composé de bac acier. Ce bâtiment dispose de deux grandes portes de 3 m de haut et 4 m de large. La construction est existante. A l'intérieur sont stockés les produits : GNR (2 m³), Ad Blue (2 m³), et huiles d'entretien des véhicules.



- **Le bâtiment B1 et 2** : Ils sont existants et présentent tous les deux une superficie respective de 700 m² et 750 m². Il s'agit dans les deux cas d'une structure béton avec une toiture composée de bac acier.
Le bâtiment B1 (25 m x 30 m x 12 m) : il n'est fermé que sur 1 coté (au sud) et partiellement sur le côté est.
Le bâtiment B2 (20 m x 35 m x 12 m) : il n'est fermé que sur 2 cotés (au nord et ouest).



Bât 1



Le bâtiment 4 : Permis déposé en janvier 2020.
Il sera réalisé à l'identique du bâtiment 2.

III. Accessibilité des bâtiments et du site

III. 1. Accès pour les personnes et sorties de secours

La sécurité du personnel face à tout départ de feu repose pour beaucoup dans la rapidité d'action et d'évacuation des personnes. Pour permettre une bonne évacuation des lieux les infrastructures respectes les préconisations suivantes :

- Des sorties de secours libres d'accès : seul le bâtiment 3 peut être fermé mais il dispose de plusieurs accès :



Figure 15 : plan des accès à l'intérieur des bâtiments B3

III. 2. Accès véhicules incendie et secours

L'accès pour les véhicules de secours se fait depuis l'A20 sortie zone de Trixe et le chemin de Fontanilles.

Les installations se situent à gauche du chemin.

L'ensemble du site est accessible aux poids lourds de 44 tonnes et donc aux véhicules de secours.

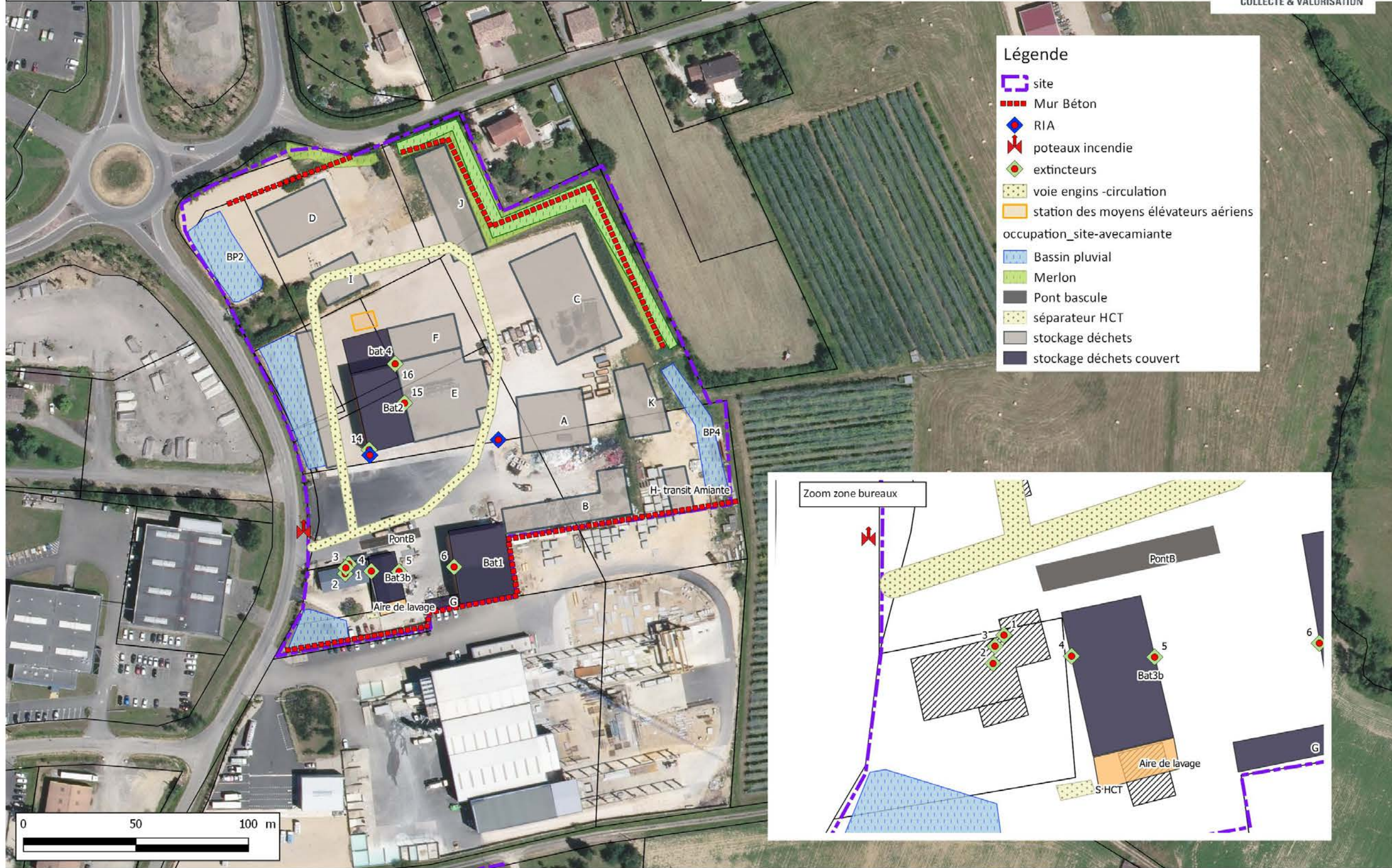
L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

La voie de circulation fait plus de 3 mètre et permet de faire tout le tour du site. Cette voie est bien séparée de la zone de parking des véhicules.

Les voies de circulation sont non bitumées (en castine). Il n'existe pas de données sur la force portante de la voie de circulation cependant, les voies de circulation supportent les camions liés à l'activité professionnelle qui sont d'un poids supérieur aux engins du SDIS. Aucun aménagement spécifique des voiries pour la défense incendie ne sera nécessaire.

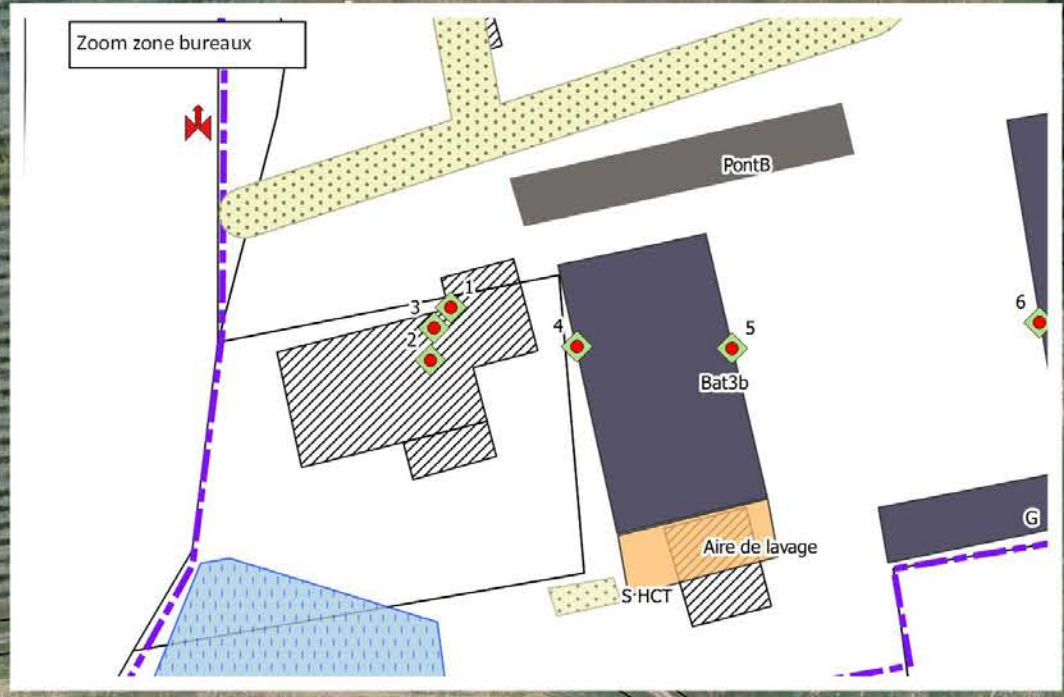
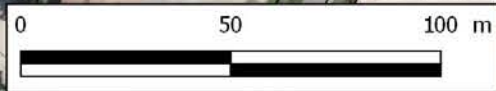
Le bâtiment 4 qui va être construit dispose d'une hauteur de plus de 8 mètres. Il est donc prévu la mise en place d'une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens. Aucun aménagement spécifique des voiries pour la défense incendie ne sera nécessaire pour supporter le poids des engins du SDIS.

	Demande Autorisation ICPE	Plan des bâtiments, zones de stockage, Synthèse des mesures du dispositif Incendie	Réalisation : ETEN Environnement 12/2021
	Société Valmat Commune de Bressols		Source : Extrait Scan25:IGN, GéoAtlas SIE AEAG
	MP2019_GA002_D62		



Légende

- site
- Mur Béton
- RIA
- poteaux incendie
- extincteurs
- voie engins -circulation
- station des moyens élévateurs aériens
- occupation_site-avecamiante
- Bassin pluvial
- Merlon
- Pont bascule
- séparateur HCT
- stockage déchets
- stockage déchets couvert



IV. Mesures concernant la défense incendie

IV. 1. Calculs des volumes d'eau nécessaires

Les besoins en eau nécessaires pour l'intervention pour un incendie majeur sur le site ont été déterminés à partir du règlement opérationnel du SDIS 82³.

Il reprend les éléments du Document Technique D9 édité par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Conformément aux prescriptions du SDIS 82, les volumes d'eau ont été dimensionnés pour un incendie :

- Bassin versant par Bassin versant. En effet, sur chaque zone, l'occupation du site est réalisée de façon à ce chaque surface soit délimitée par un espace libre de tout encombrement, non couvert de 10 m minimum.
- Un feu de 2 heures

La défense incendie doit être assurée par, au minimum, 1/3 du débit total sur 2 h00 par un réseau surpressé (borne incendie).

³ RDDECI 82 Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Tarn-et-Garonne

Zone 1 : Bassin versant (2) :

Critères	Valeurs retenues pour la zone		Valeurs retenues pour la zone		Valeurs retenues pour la zone		Valeurs retenues pour la zone		Valeurs retenues pour la zone	
	Bassin versant 2		Bassin versant 3		Bassin versant 4		Bassin versant 5		Bassin versant 6	
Type de zone	Activité	stockage	Activité	stockage	Activité	stockage	Activité	stockage	Activité	stockage
Hauteur de stockage										
Hauteur de stockage (m)	Jusqu'à 3 m	Jusqu'à 8 m	Jusqu'à 3 m	Jusqu'à 8 m	Jusqu'à 3 m	Jusqu'à 3 m		Jusqu'à 3 m	Jusqu'à 3 m	Jusqu'à 3 m
coefficient additionnel (-)	0	0,1	0	0,1	0	0		0	0	0,1
Type de construction										
Stabilité de l'ossature au feu (min)	>= 60 min -0,1	>= 60 min -0,1	>= 60 min -0,1	>= 60 min -0,1	>= 60 min -0,1	>= 60 min -0,1		>= 60 min -0,1	>= 60 min -0,1	>= 60 min -0,1
coefficient additionnel (-)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0		0	0	0
Types d'intervention internes										
Type d'intervention interne	Pas de surveillance nocturne	Pas de surveillance nocturne	Pas de surveillance nocturne	Pas de surveillance nocturne	Pas de surveillance nocturne	Pas de surveillance nocturne		Pas de surveillance nocturne	Pas de surveillance nocturne	Pas de surveillance nocturne
coefficient additionnel (-)	0	0	0	0	0	0		0	0	0
CALCUL										
somme des coefficients Σ	-0,1	0	-0,1	0	-0,1	0		0	0	0,1
1 + Σ	0,9	1	0,9	1	0,9	1		1	1	1,1
Surface de référence en m ²	400	400	800	600	544	750		750	1274	900
Qi= 30 x S/500 x (1+ Σ) (m ³ /h)= -0,1	21,6	24	43,2	36	29,37	45		45	76	59
Catégorie de risque										
Catégorie de risque	1	2	1	2	1	3		3	1	2
Débit intermédiaire (m ³ /h)	21,6	36	43,2	54	29	90		90	76	90
Le risque est-il sprinklé? (m ³ /h) (=Q/2)	non	non	non	non	non	non		non	non	non
Débit avec risque sprinklé (m ³ /h)	21,6	36	43,2	54	29	90		90	76	90
Débit nécessaire										
Q (m ³ /h)	22	36	43	54	29	90		90	76	90
Q nécessaire sur ensemble du site pour une heure	58		97		90			90		166
Débit arrondi au multiple de 30 m ³ /h le plus proche	60		90		90			90		180
pour un feu de 2 heures	120		180		180			180		360

Tableau 1 : Besoins en eau pour un incendie sur le site Valmat

Les hydrants publics type poteau incendie présent sur le secteur de la zone d'activité (à l'entrée du site) peuvent fournir ce besoin.

Annexe 1 : mail de Véolia concernant la capacité du poteau incendie

V. Les moyens de lutte contre l'incendie

V. 1. Moyens de lutte fixes

Concernant les moyens fixes de lutte incendie, le site ne dispose d'aucun dispositif fixe d'extinction au niveau des bâtiments (type Spinckler) mais le site dispose d'un réseau interne équipé de deux Robinets d'Incendie Armés (RIA) qui permet de faire face à un incendie naissant, en attendant l'arrivée du SDIS.

Il est alimenté par une borne incendie testée par Véolia dans le cadre de la présente étude. Ce test a permis de valider la production de cette borne : 111 m³/heure pendant plus de 2 heures.

Elle se situe à l'entrée immédiate du site.

Tous les bâtiments du site sont situés à moins de 100 m d'un RIA ou de la borne incendie.

Aucun dispositif complémentaire de réserve d'eau n'est nécessaire sur le site existant.

Sur la zone d'extension broyage du bois, la borne incendie ne permet pas d'assurer la défense incendie. Une citerne souple de 340 m³ sera donc installé en entrée du site en attendant le renforcement du réseau AEP.

V. 2. Moyens de lutte mobiles

Le site est équipé de plusieurs extincteurs répartis dans les zones à risque. Ils sont adaptés au type de feu à maîtriser.

Le site dispose des moyens suivants :

- 11 extincteurs à poudre ou à eau pulvérisée avec additif permettant de traiter les incendies de type AB ou C
- 4 extincteurs à CO₂,

7 de ces extincteurs se situent dans des véhicules de façon à intervenir rapidement en cas de départ de feu.

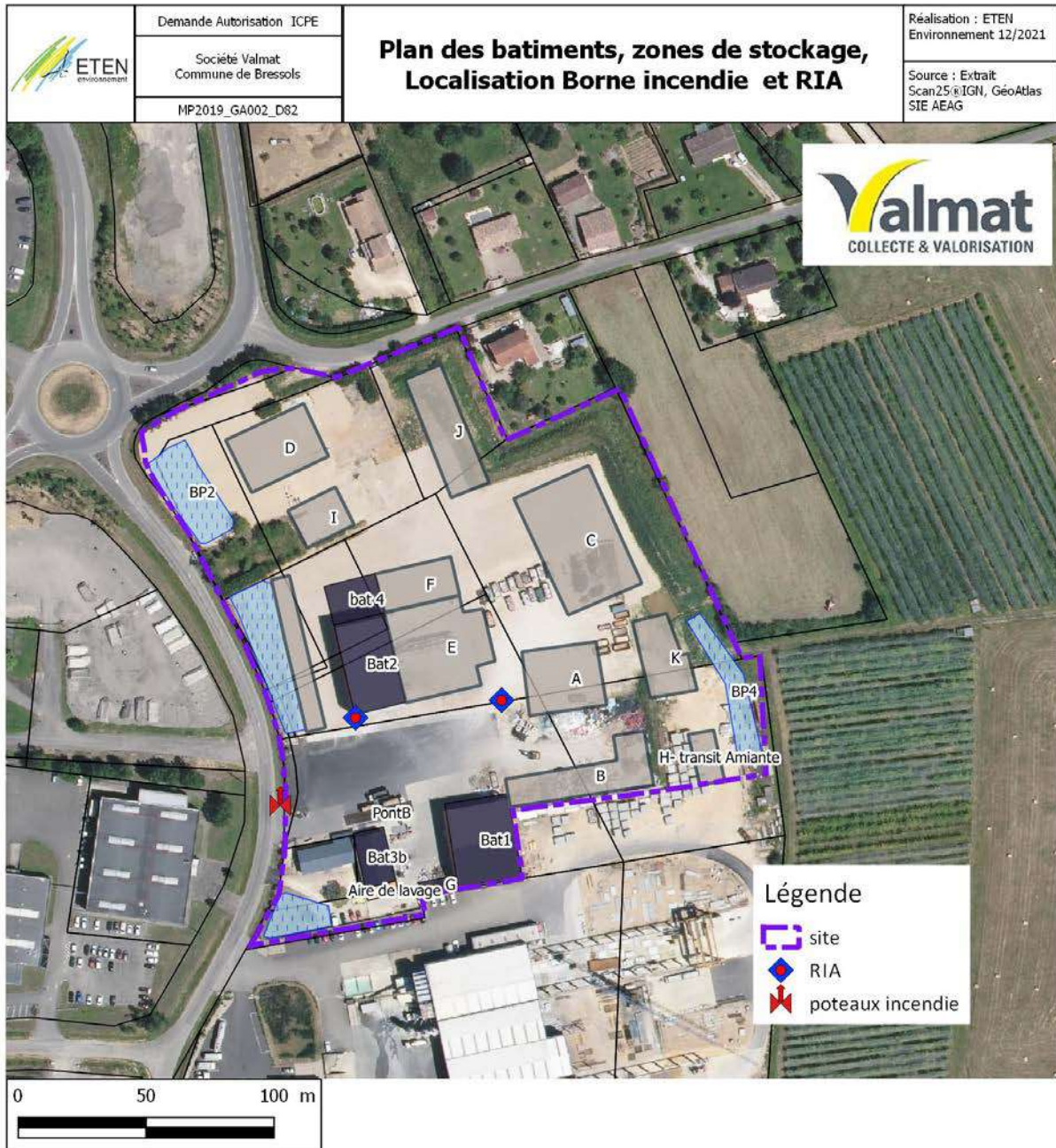
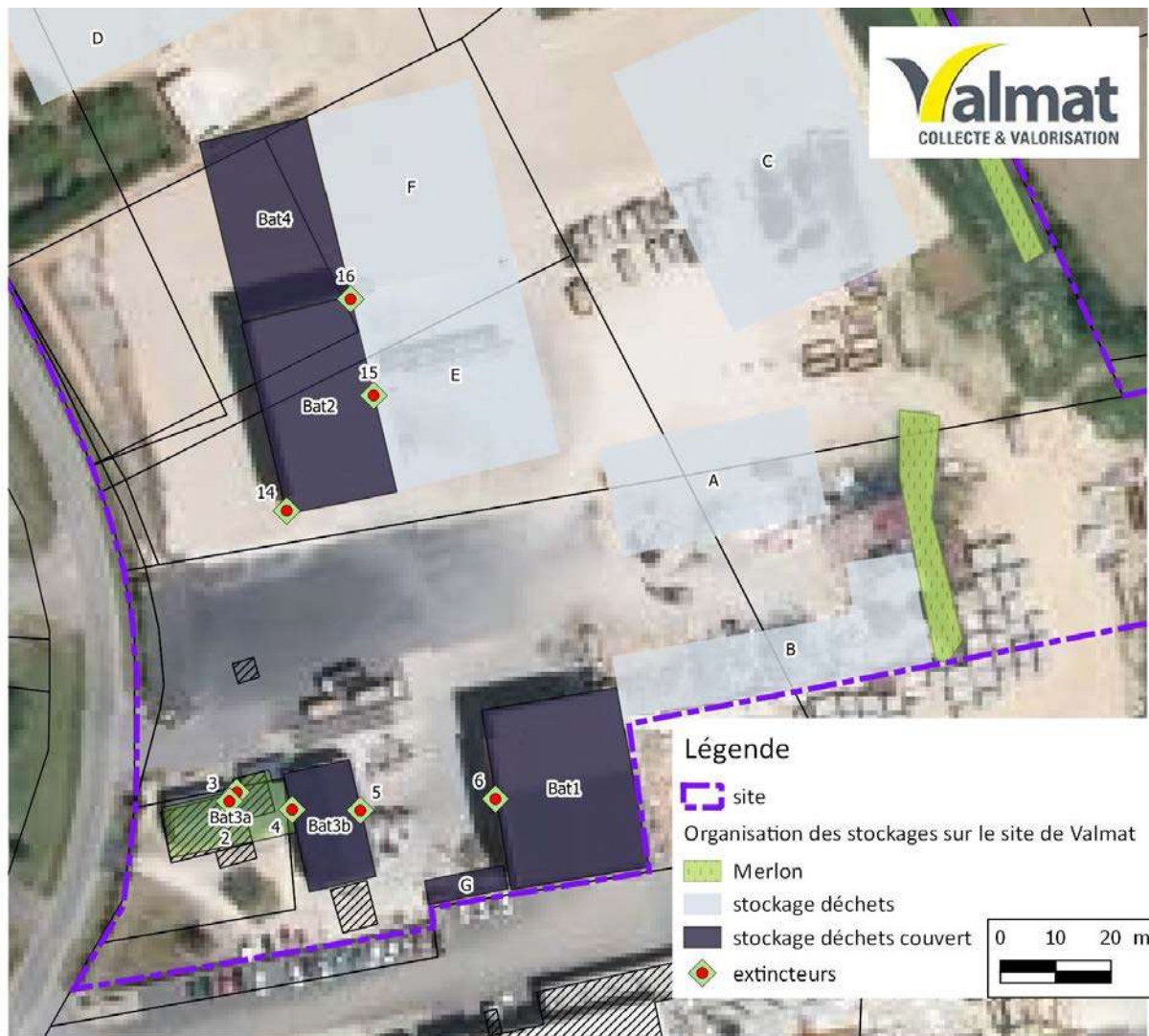


Figure 16 : plan de localisation de la Borne incendie et des RIA



N°	Type
1	Eau + Ad
2	Co2
3	Eau + Ad
4	Co2
5	Pdre ABC
6	Pdre ABC
14	Co2
15	Co2
16	Co2

Figure 17 : plan de localisation des extincteurs par niveau

V. 3. Moyens médicaux

Le transport des blessés à l'extérieur est assuré soit par le SAMU, soit par les pompiers, soit par une ambulance extérieure.

V. 4. Moyens extérieurs mobilisables

Les moyens de lutte en cas d'incident ou d'accident immédiatement mobilisables sont :

- SAMU
- pompiers,
- Gendarmerie

VI. Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinctions incendie (EEI)

Le volume de rétention d'EEI a été calculé à partir de la D9A (éditée en août 2004 par INESC-FFSA-CNPP), pour une durée de 2 h.

Dans les hypothèses, nous avons considéré que pour un feu de 2 heures.

Le volume nécessaire de stockage des eaux d'extinction d'incendie a été calculé par bassin versant.

Les ouvrages de rétention doivent :

- Récupérer les eaux polluées
- Faciliter l'intervention des secours qui doivent intervenir à pied sec
- Maintenir les voies de circulation hors d'eau

Bassin concerné	versant	Volume de rétention	Capacité du bassin de existant
BV2		152	154
BV3		276	278
BV4		289	289
BV5		282	289
BV6		476	A créer

Tableau 2 : Capacité des bassins de confinement des eaux incendies

La capacité de confinement des bassins a donc été le seuil retenu comme volume de rétention des eaux pluviales, quand le bassin est en régime normal, c'est-à-dire vanne ouverte.

Dans la mesure où le volume de rétention que nécessite la compensation liée à l'imperméabilisation des sols n'outrepasse pas ce volume, le bassin sera considéré comme apte à remplir l'office de bassin de rétention des eaux de ruissellement de surface.

Le débit de rejet autorisé, calculé en fonction de la surface du bassin versant a été pris en compte pour le calcul de l'ajutage, même si la capacité réelle du bassin outrepasse le besoin calculé pour la compensation.

Le principe de collecte des eaux pluviales de l'opération consiste en la récupération des eaux de surface dans des fossés latéraux qui les collectent gravitairement vers le bassin (BV 3, BV 4, BV5).

Le BV 1 et le BV 2 sont équipés d'un réseau gravitaire enterré, constitué de regards grilles, avaloirs et regards pied de chute pour les descentes des bâtiments, collectés dans des canalisations qui débouchent vers les bassins respectifs.

En fonctionnement normal, ces bassins étanches se vident, au réseau public via une canalisation débouchant au fossé public et un dispositif de régulation de débit assurant un débit de 3 l/s/ha.

DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS EN EAU D'EXTINCTION

d'après le document technique D9A de l'INESC-FFSA-CNPP édition 08.2004.0 de Août 2004

AFFAIRE: VALMAT ENREGISTREMENT 2020

<u>Zone :</u>	BV 2	<u>surface zone</u>	3154
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	120
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou (besoins x durée théorique maxi de fonctionnement)	0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	32
Présence de stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0,4
<u>Volume total de liquides à mettre en rétention</u>			152

K:\bdhaveloose\ARF - VENDEUIL (02)\DDAE_V4\Texte\Annexes\Annexe 11 - Calculs D9 et D9A\périmé dossier avril 2011\Annexe - Calculs D9 et D9A\D9A

DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS EN EAU D'EXTINCTION

d'après le document technique D9A de l'INESC-FFSA-CNPP édition 08.2004.0 de Août 2004

AFFAIRE: VALMAT ENREGISTREMENT 2020

<u>Zone :</u>	BV 3	<u>surface zone</u>	9561
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	180
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou (besoins x durée théorique maxi de fonctionnement)	0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	96
Présence de stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
<u>Volume total de liquides à mettre en rétention</u>			276

K:\bdhaveloose\ARF - VENDEUIL (02)\DDAE_V4\Texte\Annexes\Annexe 11 - Calculs D9 et D9A\périmé dossier avril 2011\Annexe - Calculs D9 et D9A\D9A

DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS EN EAU D'EXTINCTION

d'après le document technique D9A de l'INESC-FFSA-CNPP édition 08.2004.0 de Août 2004

AFFAIRE: VALMAT ENREGISTREMENT 2020

Zone :	BV 4	surface zone	10900
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	180
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou (besoins x durée théorique maxi de fonctionnement)	0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	109
Présence de stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
Volume total de liquides à mettre en rétention			289

DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS EN EAU D'EXTINCTION

d'après le document technique D9A de l'INESC-FFSA-CNPP édition 08.2004.0 de Août 2004

AFFAIRE: VALMAT ENREGISTREMENT 2020

Zone :	BV 5	surface zone	10204
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures au minimum)	180
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou (besoins x durée théorique maxi de fonctionnement)	0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	102
Présence de stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
<u>Volume total de liquides à mettre en rétention</u>			282

K:\bdhaveloose\ARF - VENDEUIL (02)\DDAE_V4\Texte\Annexes\Annexe 11 - Calculs D9 et D9A\périmé dossier avril 2011\Annexe - Calculs D9 et D9A\D9A

Calculs du volume à mettre en confinement

Site : Extension Valmat
 Superficie de drainage 11581

Besoins lutte extérieure	résultats document D9	360	
Moyens de lutte intérieure contre incendie	Sprinkleurs	volume de la réserve x durée maxi de fonctionnement	0
	Rideau d'eau	besoins x 90 min	0
	RIA	à négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de nettoyage (15 à 25 min)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Q x temps de fonctionnement	0
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m ² de surface de drainage	115,81	
Présence de stocks liquide	20% du volume contenu dans le local contenant		
Volume total de liquide à mettre en retention		476	

Annexes simulations flumilog pour nouveaux secteurs

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

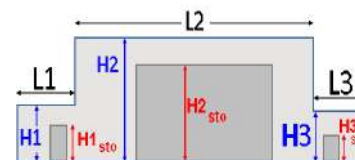
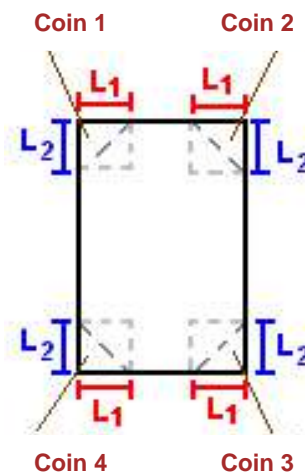
Outil de calculV5.3

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	M.rigaud
Société :	ETEN Environnement
Nom du Projet :	Valmat-Bat2-0402_2_1
Cellule :	1
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	02/04/2020 à 15:05:10 avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	2/4/20

I. **DONNEES D'ENTREE :****Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8 m****Données murs entre cellules**REI C1/C2 : **120 min****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	35,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	20,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

**Toiture**

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metalique simple peau
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

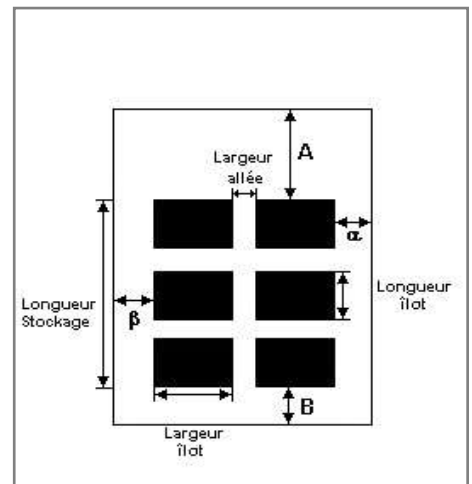
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

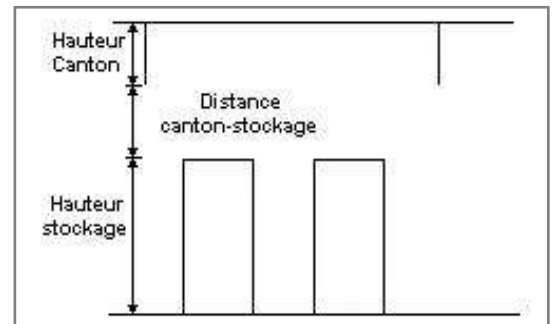
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	4,0 m
Déport latéral a	9,5 m
Déport latéral b	0,0 m
Hauteur du canton	0,5 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	3
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	2
Largeur des îlots	5,0 m
Longueur des îlots	10,0 m
Hauteur des îlots	6,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,5 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,2 m
Largeur de la palette :	0,9 m
Hauteur de la palette :	6,0 m
Volume de la palette :	6,5 m ³
Nom de la palette :	bat2

Poids total de la palette : 1380,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	NC	NC	NC	NC	NC
120,0	1260,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	58,9 min
Puissance dégagée par la palette :	2579,6 kW

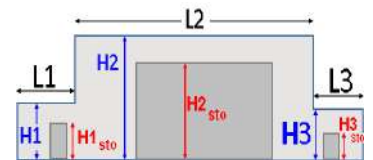
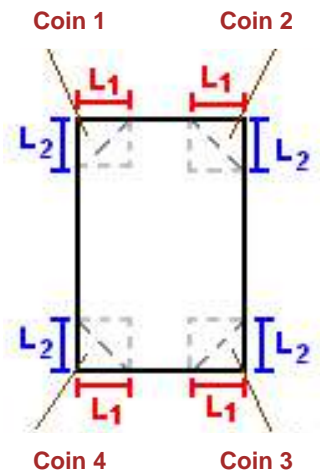
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule2

Nom de la Cellule :Cellule n°2				
Longueur maximum de la cellule (m)		35,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		20,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

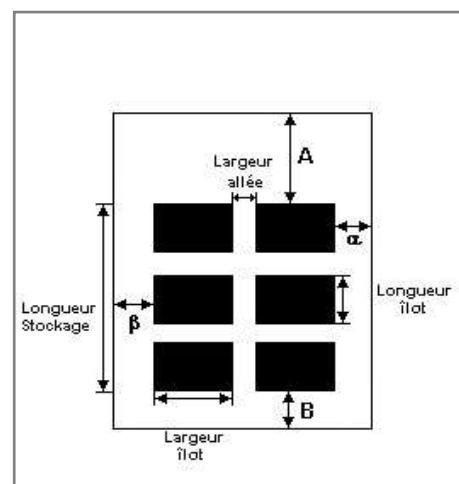
Stockage de la cellule : Cellule n°2

Mode de stockage

Masse

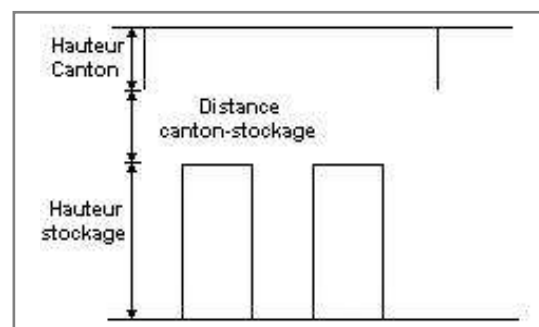
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	4,0 m
Déport latéral a	9,5 m
Déport latéral b	0,0 m
Hauteur du canton	0,5 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	3
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	2
Largeur des îlots	5,0 m
Longueur des îlots	10,0 m
Hauteur des îlots	6,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,5 m



Palette type de la cellule Cellule n°2

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,2 m
Largeur de la palette :	0,9 m
Hauteur de la palette :	6,0 m
Volume de la palette :	6,5 m ³
Nom de la palette :	tri

Poids total de la palette : 1380,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	NC	NC	NC	NC	NC
120,0	1260,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	58,9 min
Puissance dégagée par la palette :	2579,6 kW

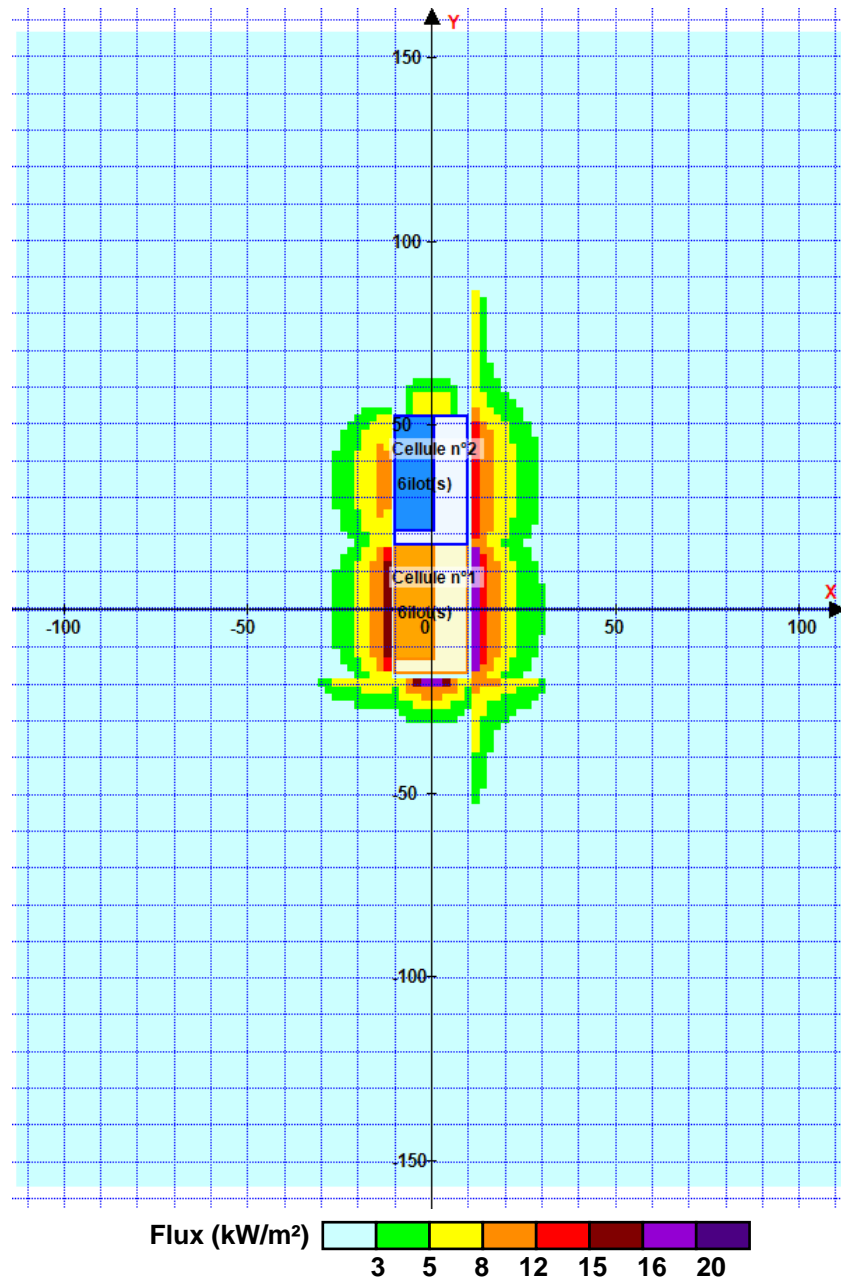
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **101,0** min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2 **100,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interface de calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.4

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	M RIGAUD
Société :	ETEN
Nom du Projet :	valmat-zoneC-0422_1
Cellule :	EXTERIEUR
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	23/04/2020 à 11:48:30 avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	23/4/20

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

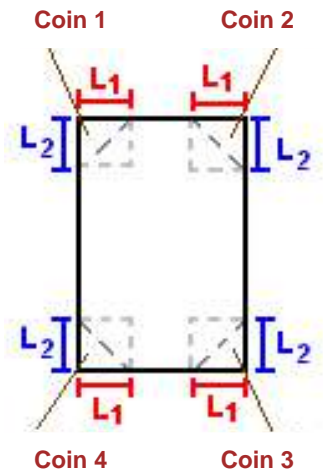
Hauteur de la cible : **1,8** m

Stockage à l'air libre

Oui

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		37,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		50,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



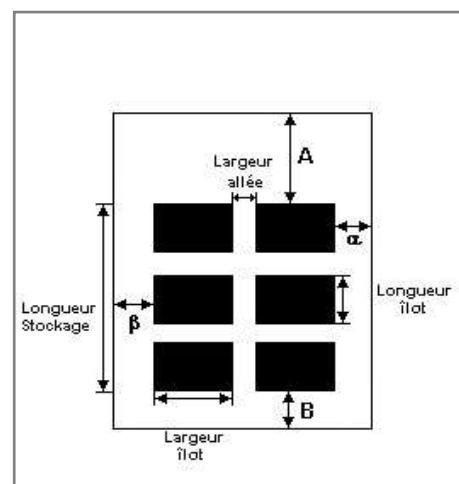
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

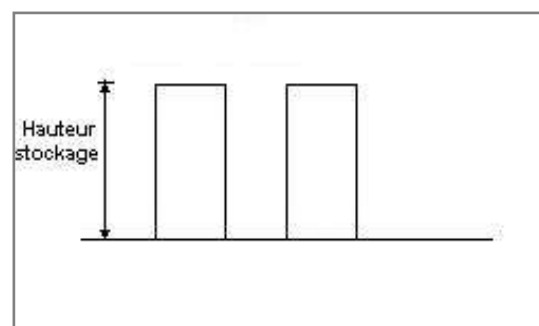
Dimensions

Longueur de préparation A	1,0 m
Longueur de préparation B	1,4 m
Déport latéral a	16,0 m
Déport latéral b	5,5 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	13
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	2
Largeur des îlots	14,0 m
Longueur des îlots	2,2 m
Hauteur des îlots	3,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,5 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	3,0 m
Volume de la palette :	3,0 m ³
Nom de la palette :	

Poids total de la palette : 510,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	PE	PVC	NC	NC	NC	NC
150,0	300,0	60,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

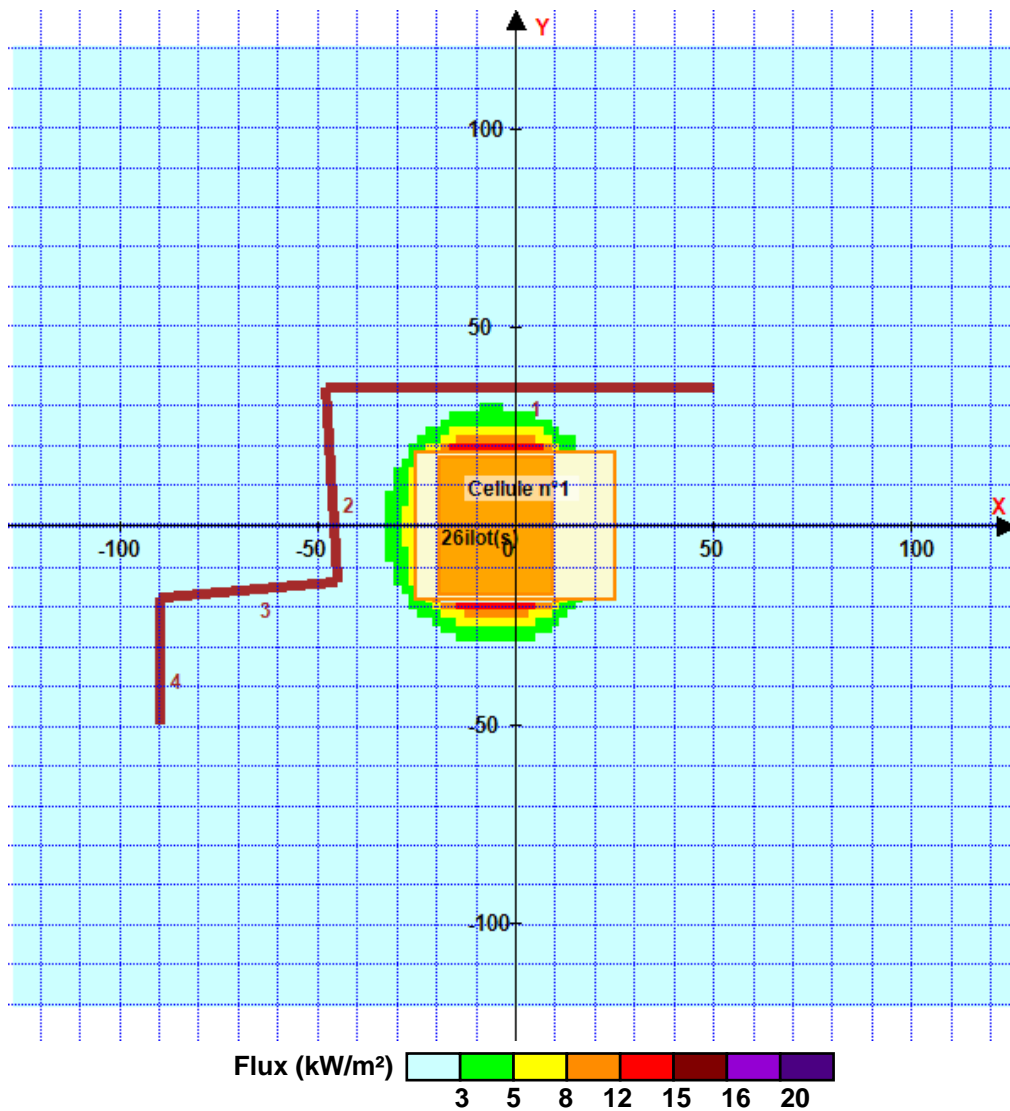
Durée de combustion de la palette :	62,1 min
Puissance dégagée par la palette :	1769,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **89,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.4

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	M RIGAUD
Société :	ETEN
Nom du Projet :	valmat-zoneD-0423_1
Cellule :	EXTERIEUR
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	23/04/2020 à 12:56:49 avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	23/4/20

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

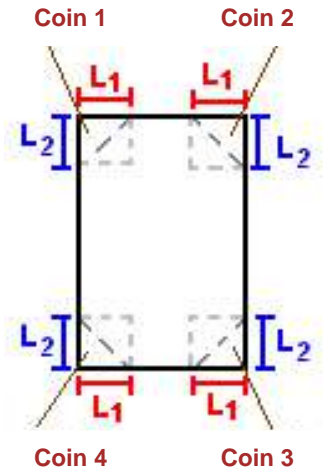
Hauteur de la cible : **1,8** m

Stockage à l'air libre

Oui

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		37,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		50,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



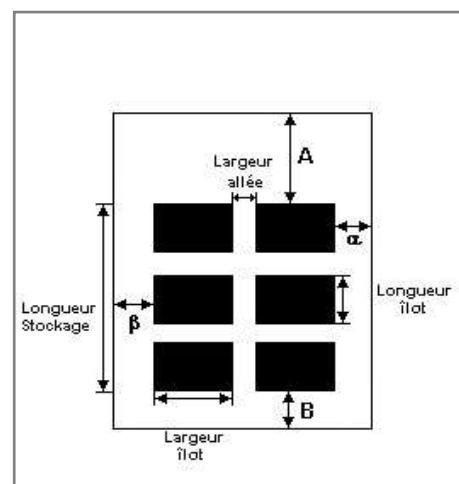
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

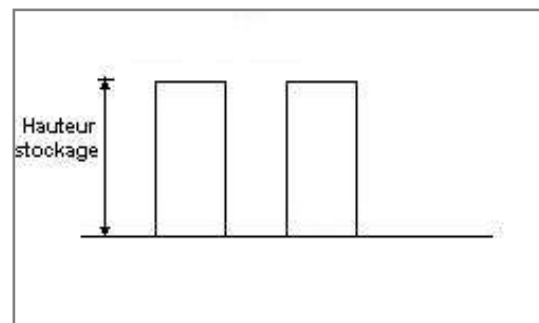
Dimensions

Longueur de préparation A	1,0 m
Longueur de préparation B	7,5 m
Déport latéral a	1,0 m
Déport latéral b	0,9 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	2
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	18
Largeur des îlots	2,2 m
Longueur des îlots	14,0 m
Hauteur des îlots	3,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,5 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	3,0 m
Volume de la palette :	3,0 m ³
Nom de la palette :	

Poids total de la palette : 510,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	PE	PVC	NC	NC	NC	NC
150,0	300,0	60,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

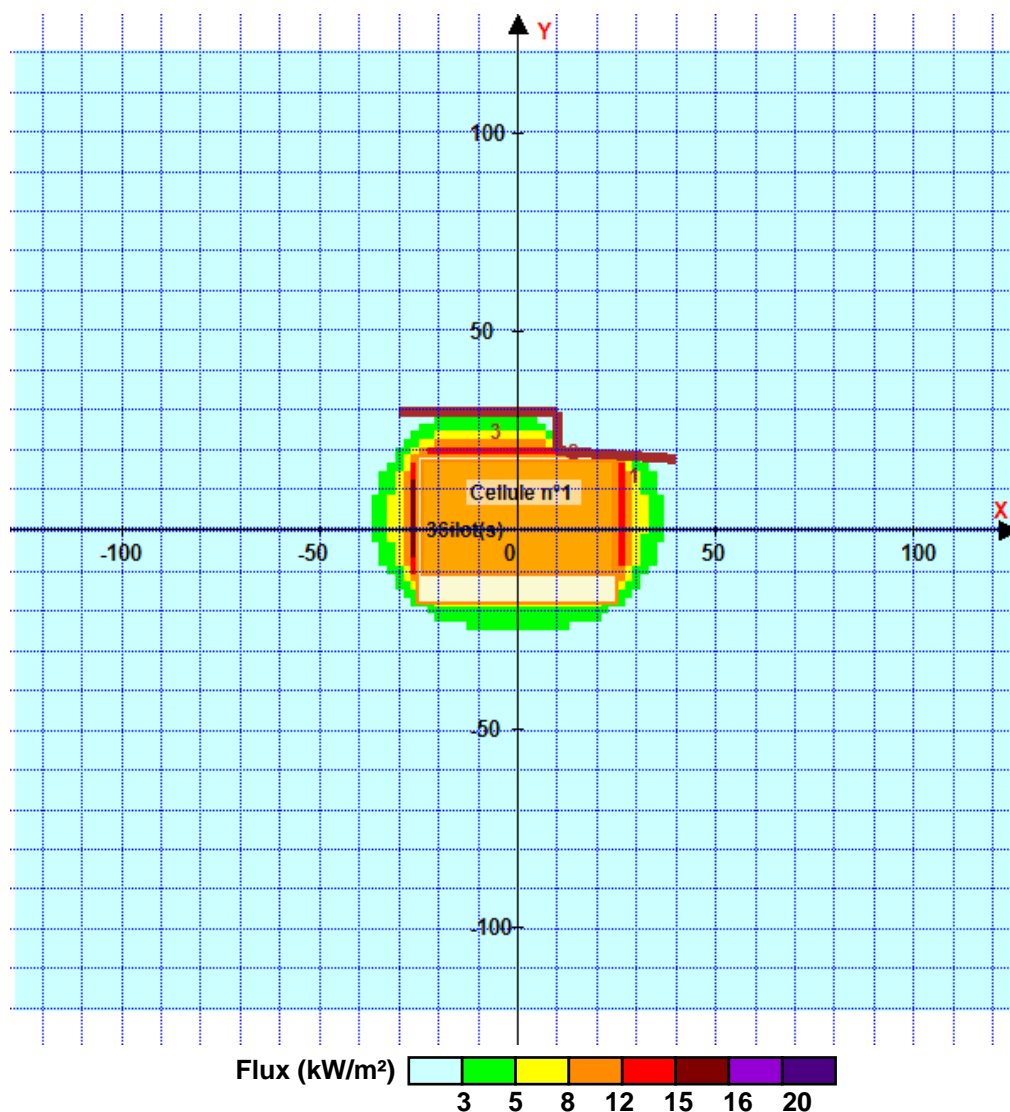
Durée de combustion de la palette :	62,1 min
Puissance dégagée par la palette :	1769,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **90,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

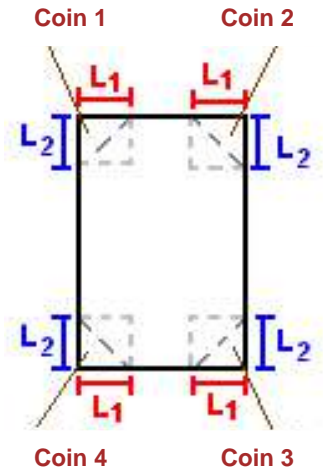
Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Marion R
Société :	ETEN Environnement
Nom du Projet :	StockagePVC-test2
Cellule :	1
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	22/12/2021 à 16:14:50 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	22/12/21

I. **DONNEES D'ENTREE :****Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Stockage à l'air libre****Oui****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		10,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		50,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



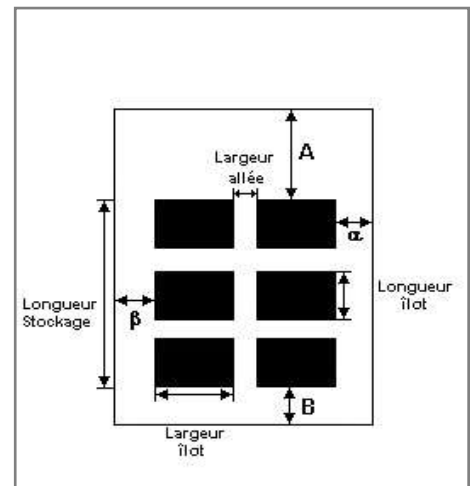
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

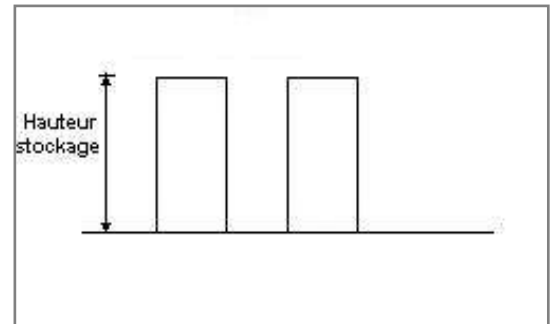
Dimensions

- Longueur de préparation A : 1,0 m
- Longueur de préparation B : 0,0 m
- Déport latéral a : 1,0 m
- Déport latéral b : 7,0 m



Stockage en masse

- Nombre d'îlots dans le sens de la longueur : 1
- Nombre d'îlots dans le sens de la largeur : 5
- Largeur des îlots : 8,0 m
- Longueur des îlots : 9,0 m
- Hauteur des îlots : 3,0 m
- Largeur des allées entre îlots : 0,5 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

- Longueur de la palette : 1,0 m
- Largeur de la palette : 1,0 m
- Hauteur de la palette : 3,0 m
- Volume de la palette : 3,0 m³
- Nom de la palette : **Plastique**

Poids total de la palette : 420,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	PVC	NC	NC	NC	NC	NC
300,0	120,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

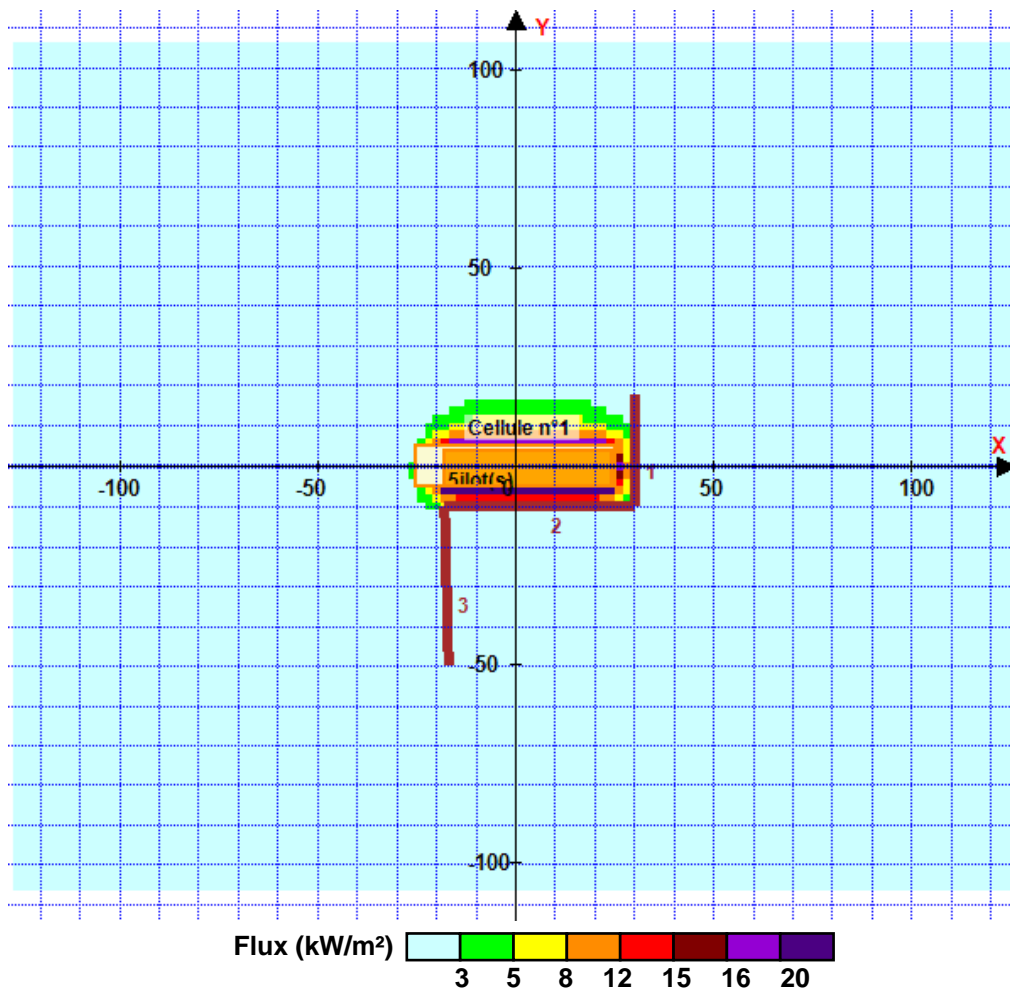
- Durée de combustion de la palette : 75,0 min
- Puissance dégagée par la palette : 1347,2 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **101,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Scenario1-broyage-bois-1aire-entree
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	01/12/2021 à 17:23:59 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	1/12/21

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

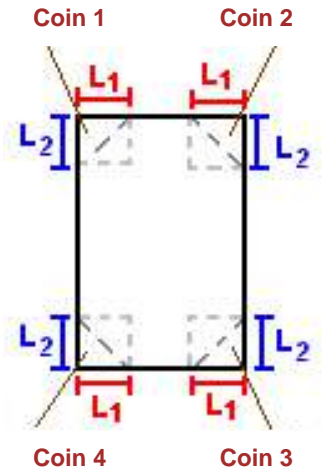
Hauteur de la cible : **1,8** m

Stockage à l'air libre

Oui

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	30,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	20,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



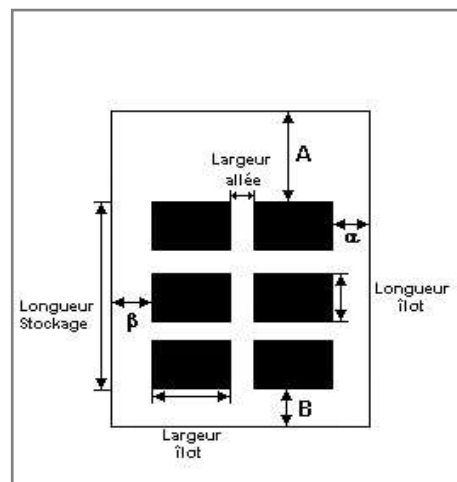
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

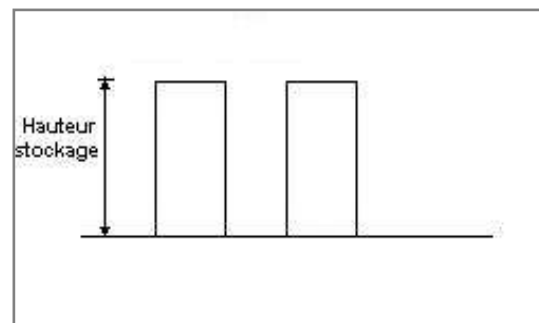
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	1,0 m
Déport latéral a	0,5 m
Déport latéral b	0,5 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	19,0 m
Longueur des îlots	29,0 m
Hauteur des îlots	3,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	3,0 m
Volume de la palette :	3,0 m ³
Nom de la palette :	bois broyé

Poids total de la palette : 600,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	NC	NC	NC	NC	NC	NC
600,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

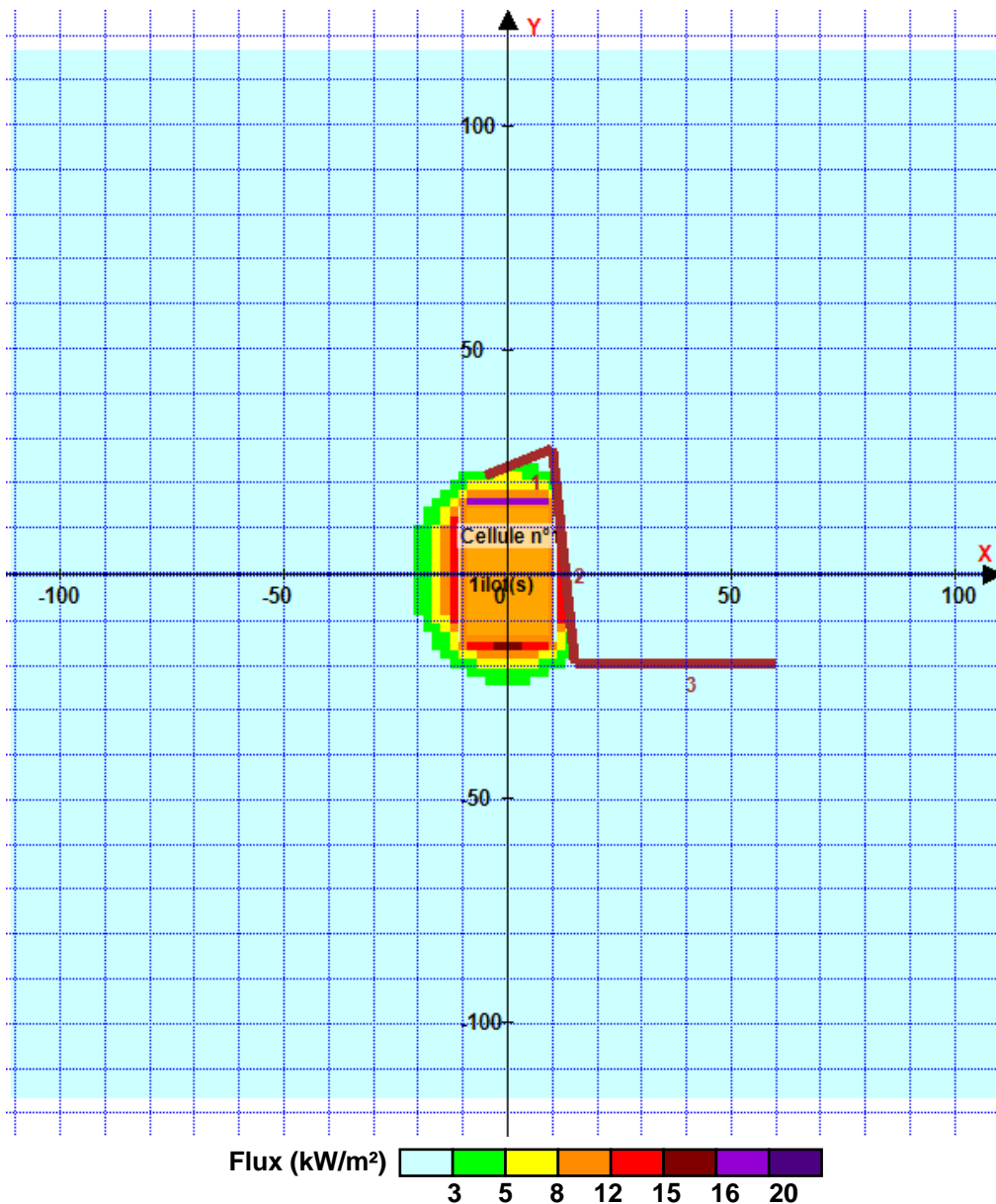
Durée de combustion de la palette :	116,6 min
Puissance dégagée par la palette :	1544,2 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **141,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Scenario1-broyage-bois-1aire_1638374938
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	01/12/2021 à 17:08:48 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	1/12/21

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

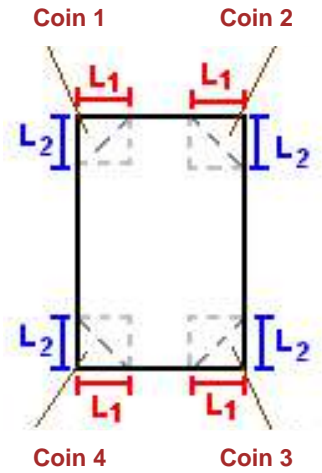
Hauteur de la cible : **1,8** m

Stockage à l'air libre

Oui

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		25,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		30,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



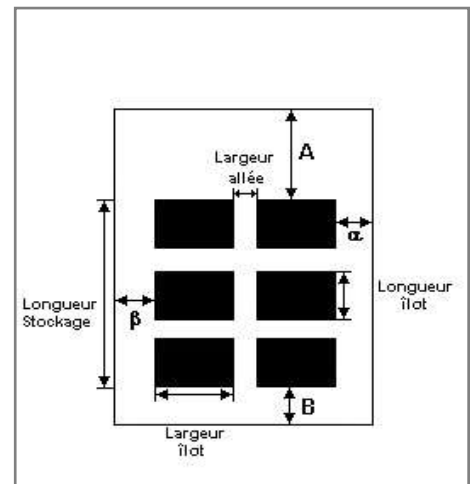
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

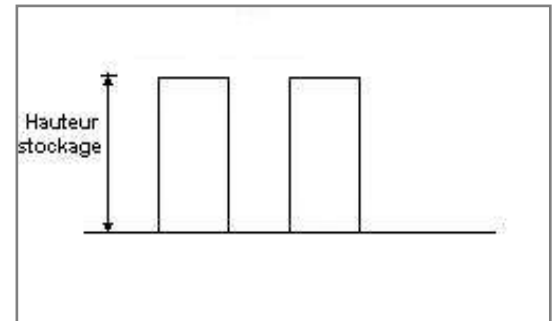
Dimensions

Longueur de préparation A : **0,5 m**
 Longueur de préparation B : **0,5 m**
 Déport latéral a : **0,0 m**
 Déport latéral b : **1,0 m**



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur : **1**
 Nombre d'îlots dans le sens de la largeur : **1**
 Largeur des îlots : **29,0 m**
 Longueur des îlots : **24,0 m**
 Hauteur des îlots : **3,0 m**
 Largeur des allées entre îlots : **0,0 m**



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **1,2 m**
 Largeur de la palette : **0,8 m**
 Hauteur de la palette : **3,0 m**
 Volume de la palette : **2,9 m³**
 Nom de la palette : **bois**

Poids total de la palette : **945,0 kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	NC	NC	NC	NC	NC	NC
945,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

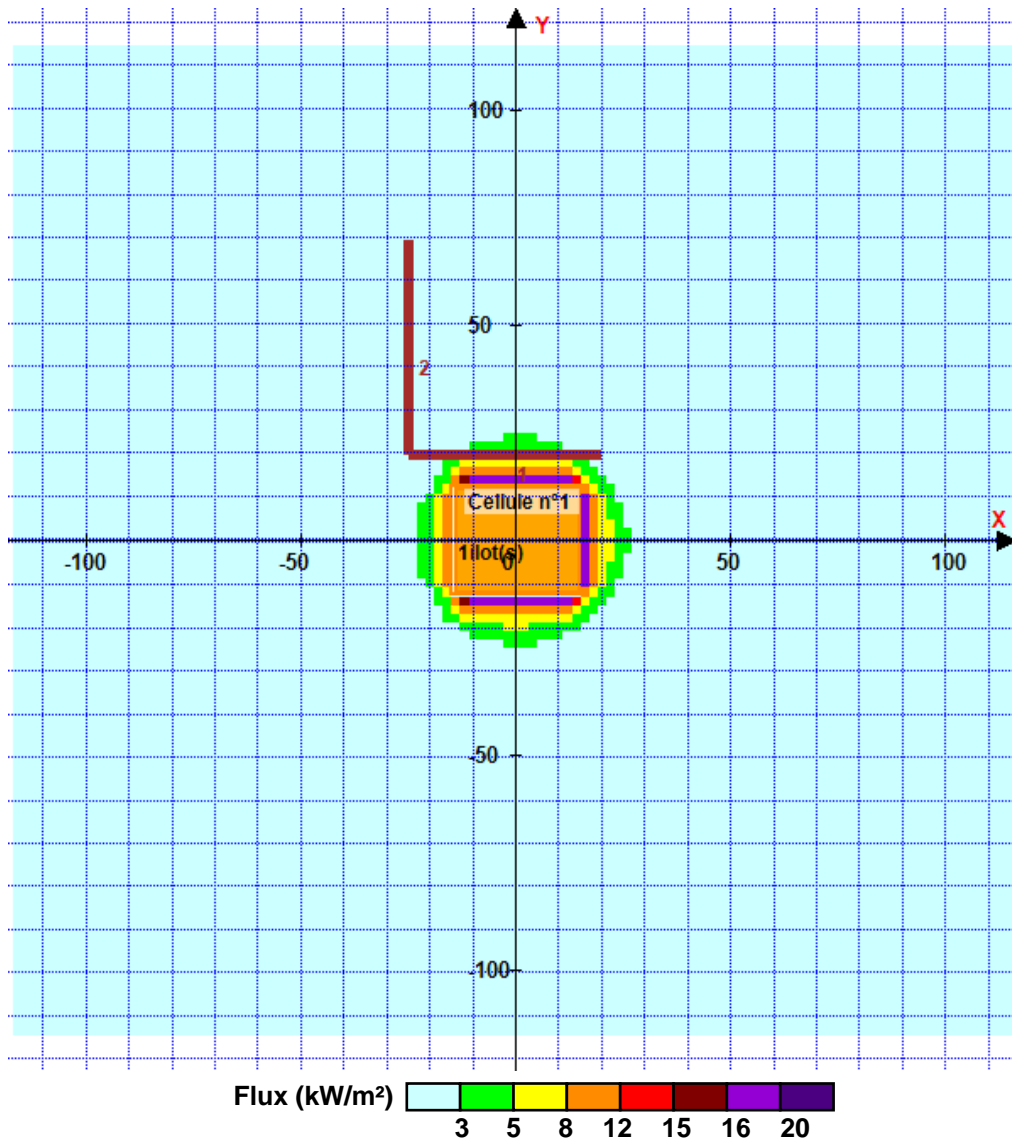
Durée de combustion de la palette : **180,0 min**
 Puissance dégagée par la palette : **1549,2 kW**

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **204,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



S.A.R.L. ANFOSSO ERIC

PROTECTION INCENDIE

Raison sociale..... **VALMAT**.....
 Adresse..... **Z.I. de Trixe**.....
 **205, chemin de fontanilles**.....
 Code postal..... **82710**.....
 Ville..... **Bressols**.....

Nom... **Monsieur ANCELIN Pascal**...

Le..... **04 septembre 2019**.....

RAPPORT DE VERIFICATION EXTINCTEURS

RM : Recharge de Maintenance Q : visite Quinquennale RP : Recharge Percuté ES : Echange Standard AR : A Remplacer

n°	emplacements	fabricant	année	modèle	capacité	RM	RP	ES	AR	Observations
1	Entrée accueil	Eurofeu	2015	Eau + ad.	6 l					- R.A.S. -
2	Cuisine	Eurofeu	2015	Co ²	2 kg					- R.A.S. -
3	Vestiaires	Eurofeu	2015	Eau + ad.	6 l					- R.A.S. -
4	Couloir armoire électri.	Eurofeu	2017	Co ²	2 kg					- R.A.S. -
5	Dépôt I	Eurofeu	2015	Pdre ABC	9 kg					- R.A.S. -
6	Stock extérieur	Eurofeu	2015	Pdre ABC	9 kg					- R.A.S. -
7	Camion DZ-722-LB	Anaf	2015	Pdre ABC	6 kg					- R.A.S. -
8	Camion DZ-722-LB	Eurofeu	2019	Pdre ABC	2 kg			X		- R.A.S. -
9	Remorque AX-538-YG	Eurofeu	2016	Pdre ABC	6 kg					- R.A.S. -
10	Camion CX-806-KX	Anaf	2013	Pdre ABC	6 kg					- R.A.S. -
11	Camion CX-806-KX	Desautel	2013	Pdre ABC	2 kg					- R.A.S. -
12	Pelle 313 D	Eurofeu	2015	Pdre ABC	2 kg					- R.A.S. -
13	Remorque neuve	Eurofeu	2018	Pdre ABC	6 kg					- R.A.S. -
14	Dépôt II	Eurofeu	2019	Co ²	2 kg					- R.A.S. -
15	Dépôt II	Eurofeu	2019	Co ²	2 kg					- R.A.S. -
16	Dépôt II	Eurofeu	2019	Co ²	2 kg					- R.A.S. -

Observations :

Compléments fait ce jour :

- Extincteur à Co² 2 kg + tromblon ----- n° 14 + 15 + 16 ----- Dépôt II
- Panneau classe de feu B ----- n° 14 + 15 + 16 ----- Dépôt II
- Housse de protection extincteur ----- n° 14 + 15 + 16 ----- Dépôt II

Remplacement fait ce jour :

- Extincteur à poudre ABC 2 kg n° 8 ----- Hors service

- R.A.S. -

Nom et signature du Vérificateur :

Monsieur ANFOSSO Eric

Nom et signature du client :

Monsieur ANCELIN Pascal

Signature faite sur l'original

1153 route de Verlhac - Tescou

82000 MONTAUBAN

Siege social : 1153, route de Verlhac-Tescou - lieu-dit la Garenne - 82000 Montauban

S.A.R.L. au capital de 3000,00 Euros - Siret 535 023 204 00014 n° tva intracom. FR51535023204

Port. 06 17 80 11 13

RCS 535 023 204 00014



S.A.R.L. ANFOSSO ERIC

PROTECTION INCENDIE

Raison sociale.....VALMAT.....
 Adresse.....Z.I.de.Trixe.....
205,.chemin.de.fontanilles....
 Code postal.....82710.....
 Ville.....Bressols.....

Nom...**Monsieur.ANCELIN.Pascal**...

Le.....20.janvier.2020.....

RAPPORT DE VERIFICATION R.I.A.

PO : Pression Ouverte PS : Pression Statique AR : A Remplacer

n°	Emplacements	Fabricant	Année	Modèle	Diam.	Long.	PO	PS	AR	Observations
1	Bâtiment chaine de tris	Pons	2019	Orientable	40	30	3,8 bars	6,2 bars		- R.A.S. -
2	Central	Pons	2019	Orientable	40	30	3,7 bars	6,2 bars		- R.A.S. -

Observations :

Remplacements fait ce jour :

- 2 x hugjet (diffuseur embout de lance) ----- R.I.A. ----- n° 1 et n° 2

- R.A.S. -

Nom et signature du Vérificateur :
Monsieur ANFOSSO Éric

Nom et signature du client :
Monsieur ANCELIN Pascal


SARL ANFOSSO ERIC
 PROTECTION INCENDIE
 1153 route de Verlhac - Tescou
 82000 MONTAUBAN
 anfossoericsarl@orange.fr
 Port. 06 17 80 11 13
 RCS 535 023 204 00014

Signature faite sur l'original

Siège social : 1153, route de Verlhac-Tescou – lieu-dit la Garenne – 82000 Montauban
 S.A.R.L. au capital de 3.000,00 Euros – Siret 535 023 204 00014 n° tva intracom. FR51535023204



S.A.R.L. ANFOSSO ERIC

PROTECTION INCENDIE

Raison sociale.....**VALMAT**.....
 Adresse..... **Z.I. de Trixe**.....
**205, chemin de fontanilles**.....
 Code postal..... **82710**.....
 Ville.....**Bressols**.....

Nom... **Monsieur ANCELIN Pascal**.....

Le.....**04 septembre 2019**.....

RAPPORT DE VERIFICATION B.A.E.S.

AR : A Remplacer

n°	Emplacements	Fabricant	Année	Lumen	AR	Observations
1	Entrée accueil	Kaufel	2014	45		- R.A.S. -
2	Entrée dépôt	Kaufel	2019	45	X	- R.A.S. -
3	Dépôt sortie de secours	Kaufel	2014	45		- R.A.S. -
4	Couloir armoire électrique	Kaufel	2014	Télécom	mande	- R.A.S. -

Observations :

Remplacement fait ce jour :

- B.A.E.S. 45 lm / 1 heure -----n° 2 ----- Hors service

- R.A.S. -

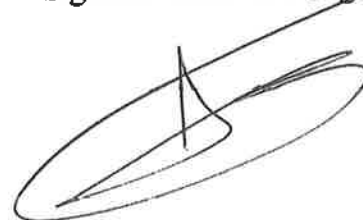
Nom et signature du Vérificateur :
Monsieur ANFOSSO Éric

Nom et signature du client :
Monsieur ANCELIN Pascal



SARL ANFOSSO ERIC
 PROTECTION INCENDIE
 1153 route de Verlhac - Tescou
 82000 MONTAUBAN
 anfossoericsarl@orange.fr
 Port. 06 17 80 11 13
 RCS 535 023 204 00014

Signature faite sur l'original



XIII. Annexe 12 : Evaluation simplifiée sur le site NATURA 2000



**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet donc, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention : si tel n'est pas le cas, et qu'une incidence non négligeable est possible, un dossier complet d'évaluation doit être établi** (étude des effets temporaires ou permanents, des effets directs et indirects, des mesures prises pour réduire les effets, si malgré les mesures prises les effets persistent, les solutions alternatives proposées, les raisons pour lesquelles il n'y aurait pas d'autres solutions, les mesures compensatoires proposées pour conserver la continuité de la capacité du site Natura potentiellement impacté....).*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : SARL VALMAT.....

Nom du projet : Extension d'un site de tri et transit de déchets

Commune (dpt) : Bressols

Adresse : 205 CHE DE FONTANILLES

82710 BRESSOLS.....

Téléphone : 05 63 26 52 35

Email : p.ancelin@VALMAT-recyclage.fr.....

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Possibilité de joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

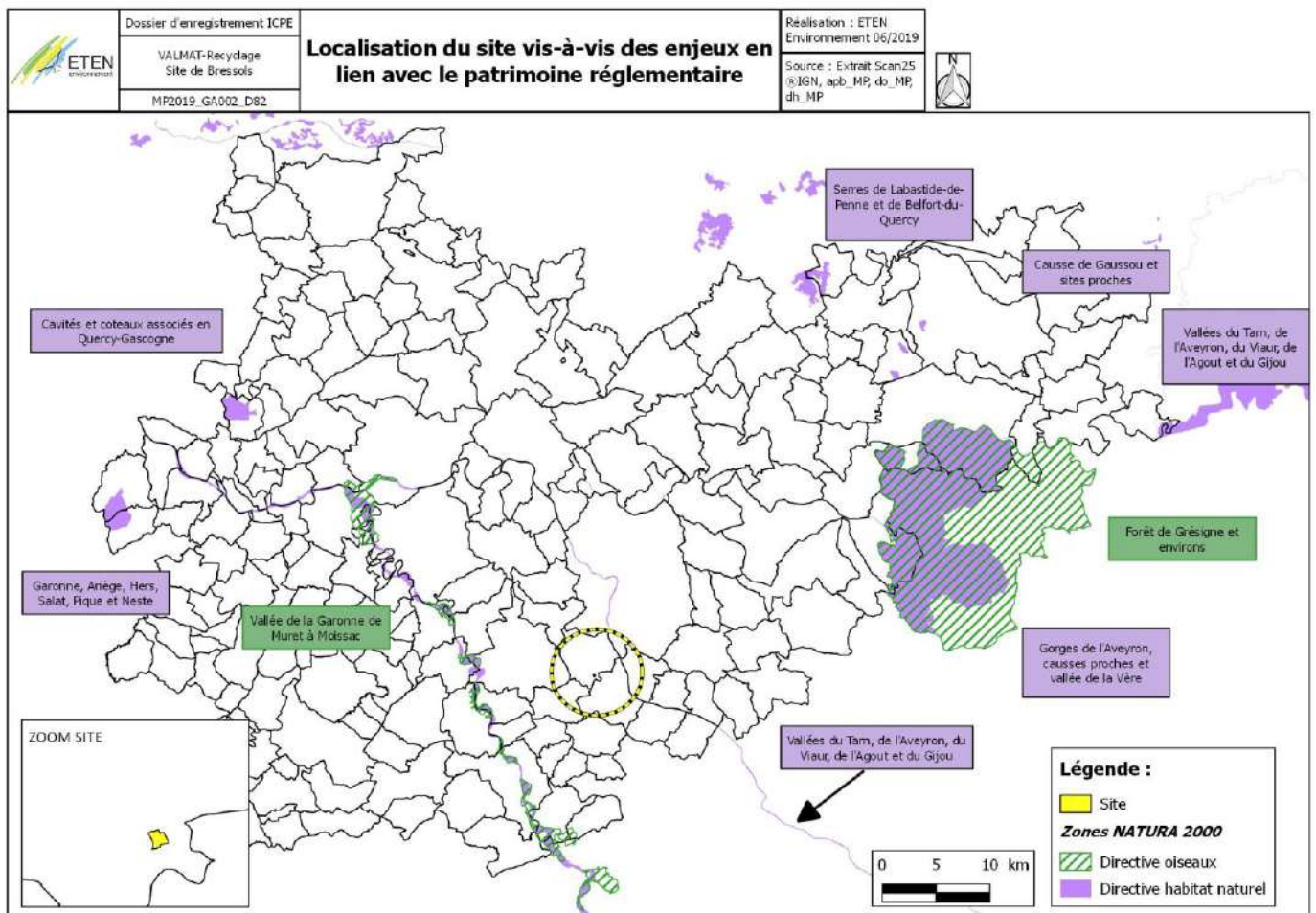
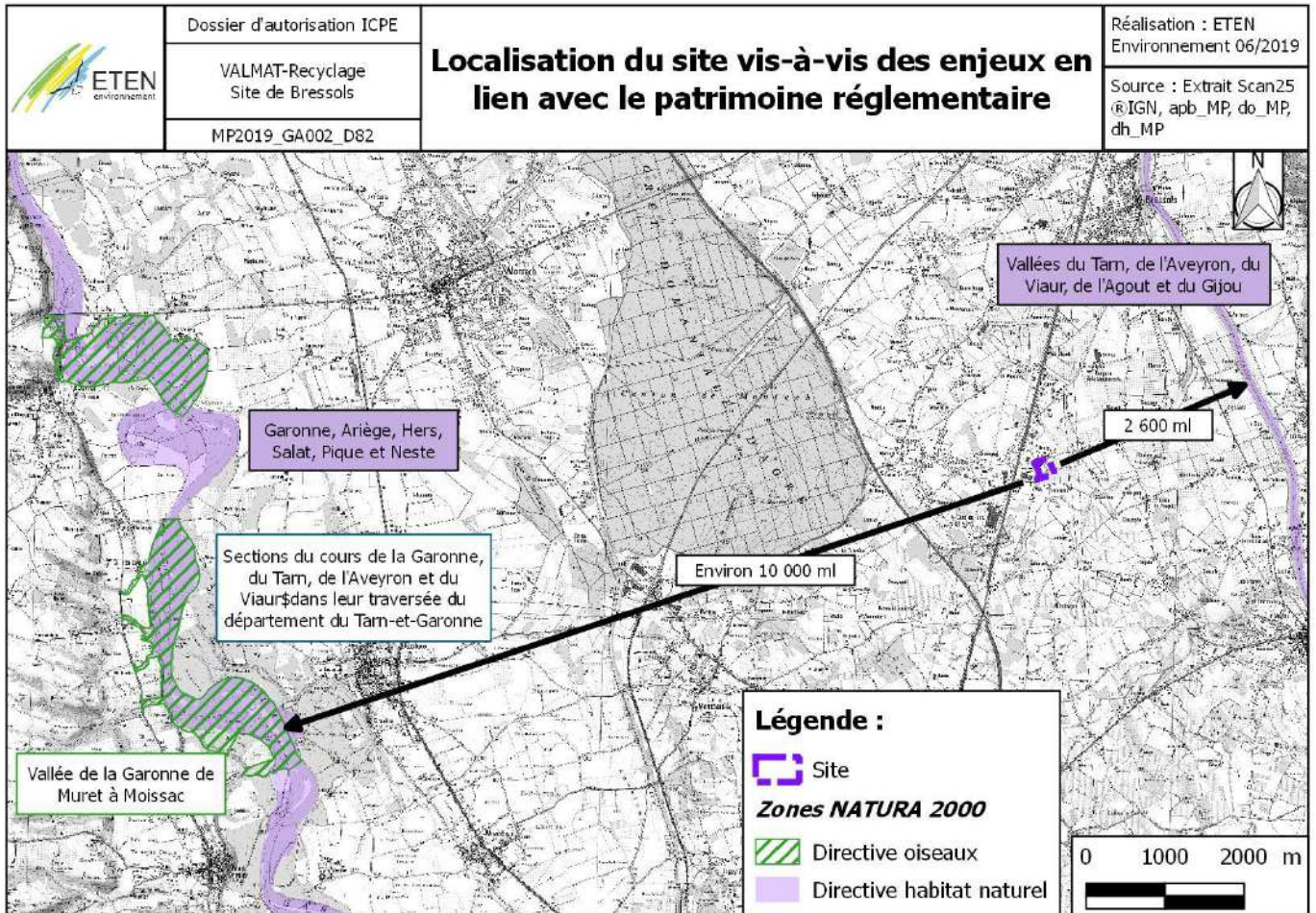
Préciser quel type d'aménagement est envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

La principale activité de la société VALMAT sur le site de BRESSOLS est l'exploitation d'un centre de collecte, transit, tri, regroupement, traitement, conditionnement de tout type de déchets en provenance d'industries diverses, d'artisans, de professionnels de la récupération, d'entreprises du BTP, de petits et gros commerces, de déchetteries, de collectivités locales.

Le site existe déjà et la demande porte sur un agrandissement des surfaces de stockage des déchets. Les déchets sont stockés sur aire étanche s'ils sont susceptibles de générer des pollutions.

b. Localisation et cartographie

Indiquer sur la carte générale des sites Natura 2000 de Tarn-et-Garonne ci-dessous l'emplacement de votre projet (une carte plus détaillée se trouve en annexe de ce formulaire) :



Joindre une carte de localisation précise du projet et de sa zone d'influence (emprise temporaire du chantier et emprise définitive, plus ses voies d'accès) sur une carte IGN au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème, lorsque le projet se situe dans une commune du Tarn-et-Garonne touchée par un site Natura 2000 (voir annexe I).

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation.

Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles (utilisation de produits chimiques...)
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

Adresse du projet :

Nom de la commune : **BRESSOLS**

Lieu-dit : **TRIXE**

N° département : **82**

N° parcelle cadastrale :

N° parcelle	section		N° parcelle	section	
9	ZM	710	278	ZM	11
225	ZM	158	279	ZM	46
227	ZM	8001	280	ZM	3822
228	ZM	5350	281	ZM	1090
271	ZM	1637	282	ZM	1967
272	ZM	912	283	ZM	2794
273	ZM	35	284	ZM	2002
274	ZM	35	285	ZM	8351
275	ZM	1	287	ZM	11
276	ZM	68	288	ZM	38
277	ZM	1			

Hors site(s)

A quelle distance environ ?

- A 2,6 km du site FR7301631: Vallée du Tarn, de l'Aveyron du Viaur de l'Agout et du Gijou »
- A 10 km du site FR7312014 : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac
- A 10 km du site **FR7301822** : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

Si l'emprise du projet est en dehors d'un site Natura 2000 et si le projet ne devrait pas avoir d'effet notable sur les sites Natura 2000 du territoire, aller directement au point 2.

Si le projet est situé au sein d'un site Natura 2000, renseigner l'ensemble des items du formulaire :

En site(s)

n° de site(s) : (FR73-----)
n° de site(s) : (FR73-----)
n° de site(s) : (FR73-----)
n° de site(s) : (FR73-----)
n° de site(s) : (FR73-----)
n° de site(s) : (FR73-----)
n° de site(s) : (FR73-----)
n° de site(s) : (FR73-----)

2 Incidences du projet

*Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.
Si pas d'incidence prévisible : noter Néant*

La commune de BRESSOLS est concernée par ce zonage réglementaire au niveau de la rivière Tarn mais le site de VALMAT se situe à près de 2,6 km de celui intitulé « Vallée du Tarn, de l'Aveyron du Viaur de l'Agout et du Gijou » Cependant, au vue de la distance et des activités du site qui ne sont pas de nature à impacter la zone NATURA 2000, nous pouvons considérer que les activités de la société VALMAT n'entraînent aucune incidence sur le site NATURA 2000.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucune destruction d'habitat naturel. La zone était déjà anthropisée.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles, nombre d'individus, reproduction, repos, alimentation....) :

L'extension du site Valmat se fait dans la continuité du site existant et sans destruction d'habitat naturel. Aucune perturbation des espèces n'est attendue.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?



NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet doit être établi. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Annexe 1 : Liste des sites Natura 2000 en Tarn-et-Garonne, état d'avancement des DOCOBS et coordonnées des opérateurs des DOCOBs

Sites	Départements concernés	N°identification	Directive
Causse de Gaussou et sites proches	82	FR7300953	Directive Habitats faune, flore
Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne	82	FR 7302002	Directive Habitats, faune, flore
Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	82 , 81	FR7300952	Directive Habitats faune, flore
Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy	46, 82	FR7300919	Directive Habitats faune flore
Vallées du tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	81, 82	FR7301631	Directive Habitats faune, flore, linéaire de cours d'eau
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	31, 9, 65, 82	FR7301822	Directive Habitats faune, flore, linéaire de cours d'eau
Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	82, 31	FR 7312014	Directive oiseaux
Forêt de Grésigne et environs	81, 82	FR7312011	Directive oiseaux

Sites	Lien vers DOCOBs	Opérateurs DOCOB ou MO animation
Causse de Gaussou et sites proches	http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/basecom/munale/doc/textes/DOCOB024.pdf	ADASEA 82 Nathalie ROSSI nathalie.rossi-larrieu@adasea82.fr Tél. : 05 63 21 14 10
Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne	En cours	ADASEA 82 Nathalie ROSSI nathalie.rossi-larrieu@adasea82.fr Tél. : 05 63 21 14 10
Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/basecom/munale/doc/textes/DOCOB059.pdf	ADASEA 82 Nathalie ROSSI nathalie.rossi-larrieu@adasea82.fr Tél. : 05 63 21 14 10
Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy	http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/basecom/munale/doc/textes/DOCOB040.pdf	Parc naturel régional des Causses du Quercy Tél. : 05 65 24 20 50
Vallées du tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	Non engagé	
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	En cours	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (Garonne aval) Sylvain MACE sylvain.mace@eptb-garonne.fr Tél.:05 62 72 76 00
Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	En cours	SMEAG Sylvain MACE sylvain.mace@eptb-garonne.fr Tél.:05 62 72 76 00
Forêt de Grésigne et environs	Validé	Chambre d'agriculture du Tarn Claire HERMET Tél. : 05 63 48 83 83

XIV. Annexe 13 : Plan des réseaux

Département du TARN ET GARONNE
Commune de BRESSOLS

CREATION DE PLATEFORME
SOCIETE VALMAT

Maître d'ouvrage :

Maître d'œuvre :

PLAN DE RECOLEMENT
RESEAUX DEEAUX

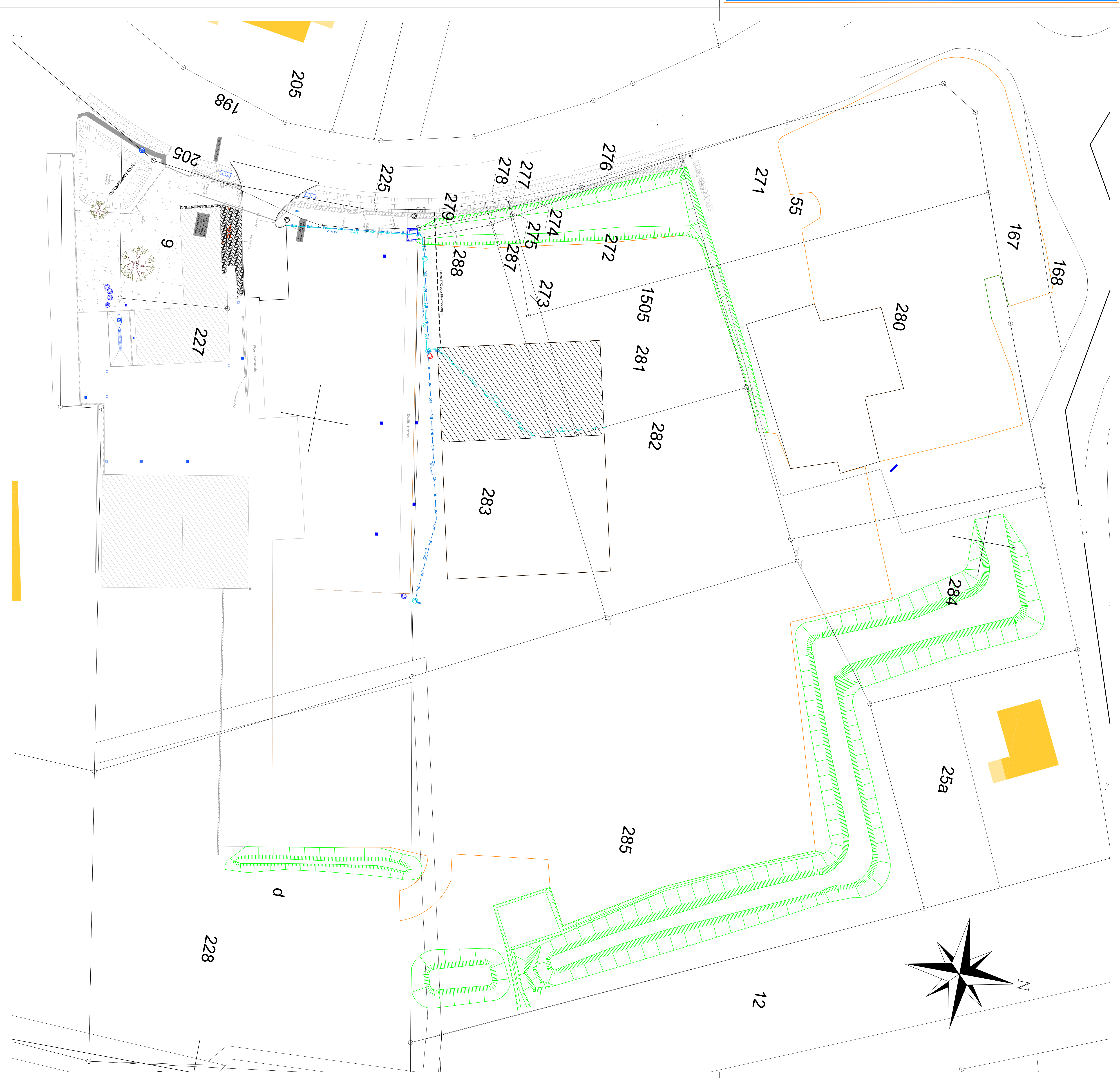
Adresse du chantier : 205 Chemin de Fontanilles, 82170 BRESSOLS

DATE	OPERATION	REVISION
10/05/2019	NUMEROUS	PREMIERE EMISSION

N° de dossier : **T18033**
Echelle : 1/300

Légende :

- AEP — AEP — Réseau AEP
- INC — INC — Réseau INCENDIE



Departement du TARN ET GARONNE
Commune de BRESSOLS

CREATION DE PLATEFORME
SOCIETE VALMAT

Maitre d'ouvrage :

Maitre d'œuvre :

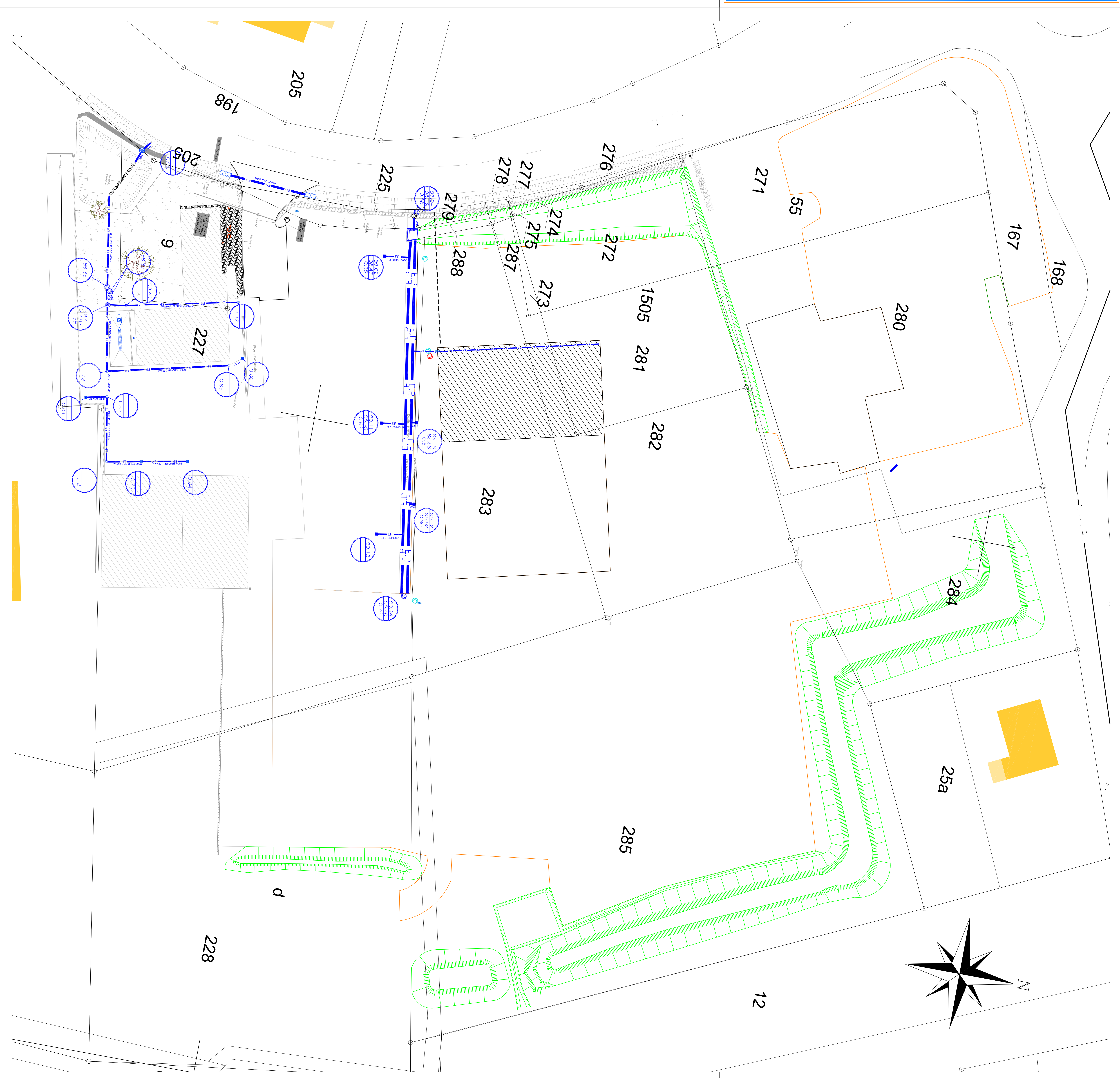
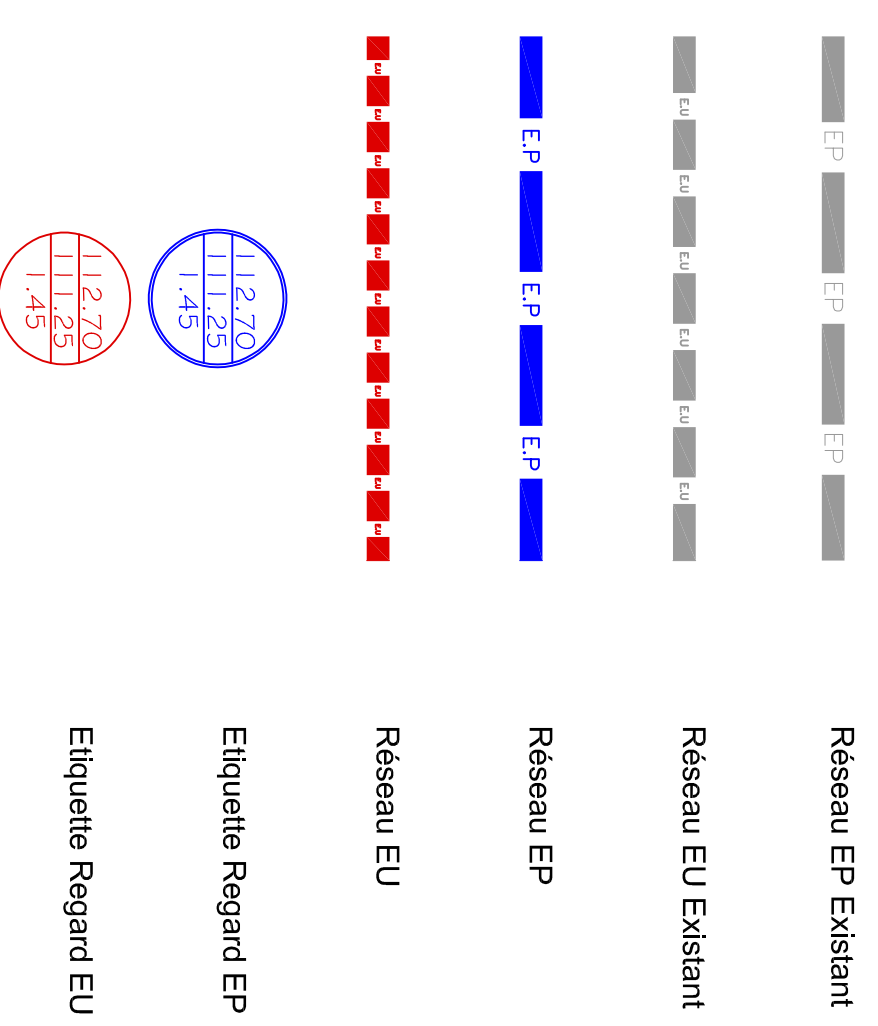
PLAN DE RECOLEMENT
RESEAUX EU EP

Adresse du chantier : 205 Chemin de Fontailles, 82170 BRESSOLS

DATE	REVISION	DESCRIPTION
10/05/2018	01	Plan de recollement

N° de dossier : **T18033**
Echelle : 1/300

Legende :





E.M.T.P
Travaux Publics et Réseaux
2501 Impasse Jacques Chirac
31000 TOULOUSE
Tél : 05 63 03 37 32
Fax : 05 63 98 37 99
E-mail : emtp@groupe-flores.fr

Département du TARN ET GARONNE
Commune de BRESSOLS

CREATION DE PLATEFORME
SOCIETE VALMAT

Maître d'ouvrage :

Maître d'œuvre :

PLAN DE RECOULEMENT
RESEAUX SECS

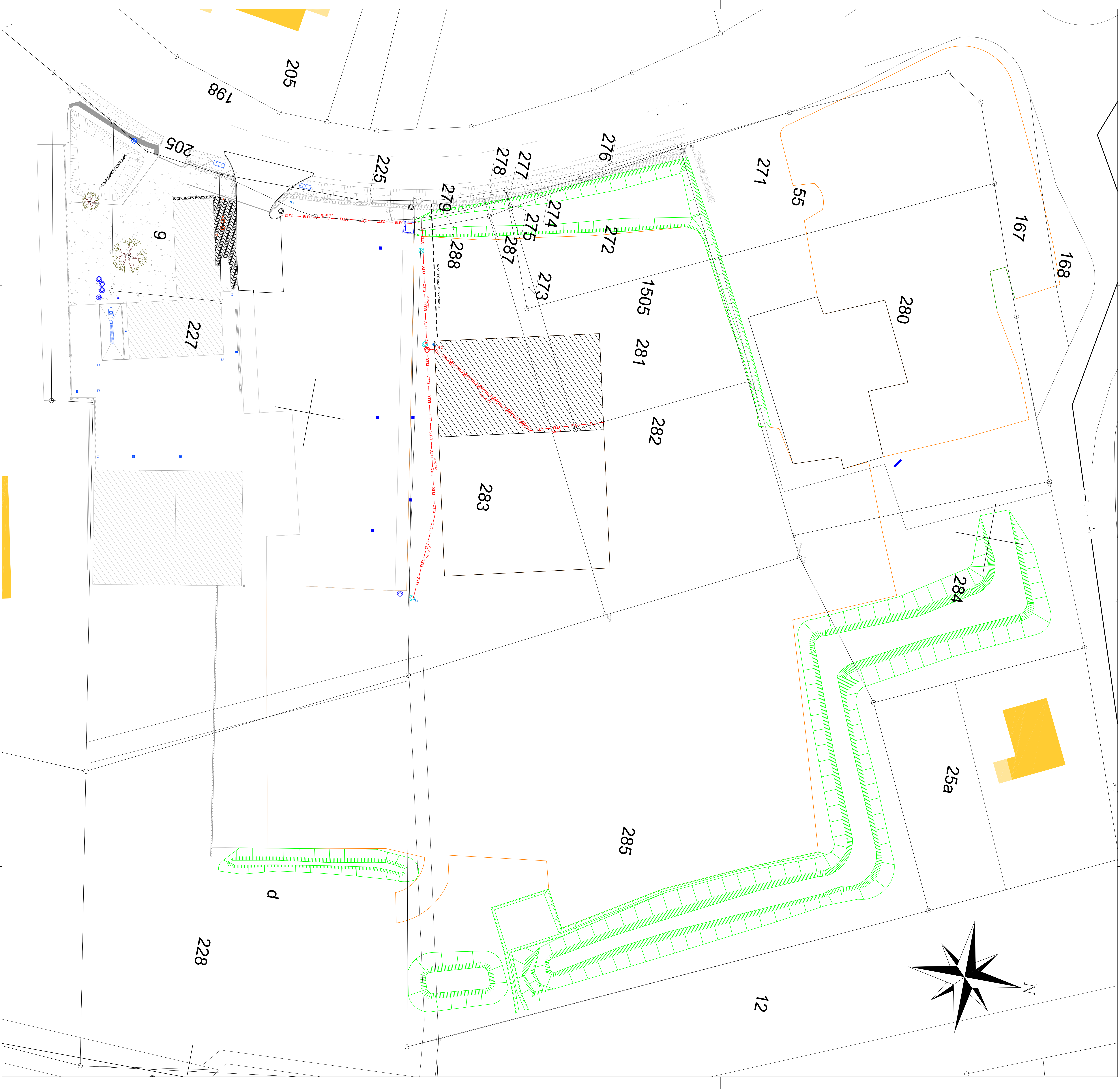
Adresse du chantier : 205 Chemin de Fontanilles, 82170 BRESSOLS

DATE	DESCRIPTION	STATUT
10/05/2013	Plan de recoulement	Primaire études

N° de dossier : **T18033**
Echelle : 1/300

Légende :

- ELEC — ELEC Réseau ELEC
- Réseau ECL
- Réseau TEL
- Réseau FO



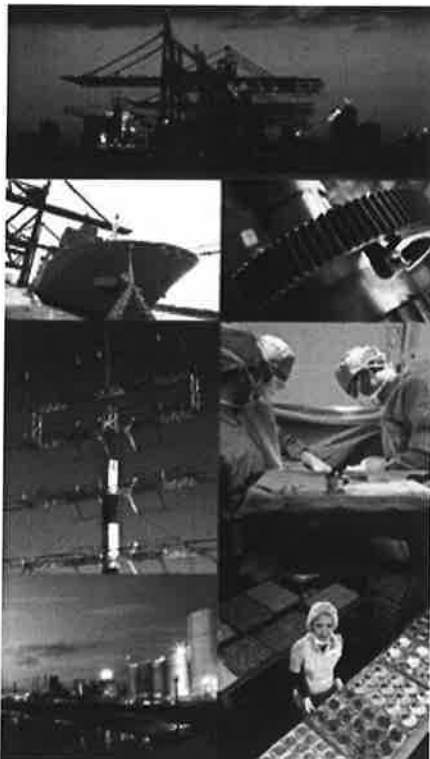
XV. Annexe 14 : Attestation de vérification électrique



SEMATEC - VALMAT
A l'attention de **M Pascal ANCELIN**
205 CHEMIN DE FONTANILLES

82710 BRESSOLS

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques



Code prestation : A10Z1
Rapport N° : R9481413-004-1

Lieu d'intervention :
SEMATEC - VALMAT
205 CHEMIN DE FONTANILLES
82710 BRESSOLS

Date d'intervention : du 11/04/2019 au 11/04/2019
Date d'expédition : 11/04/2019



MONTAUBAN
27 Rue Alphonse Daudet
82000 MONTAUBAN
Tél : 0563664600 - Fax : 0563201797

**Synthèse des observation
Selon dispositions contractuelles**

Code prestation : A10Z1

Date d'expédition : 11/04/2019

- R9481413-004-1

Liste des destinataires :

- SEMATEC - VALMAT
205 CHEMIN DE FONTANILLES
82710 BRESSOLS
A l'attention de : M Pascal ANCELIN
Envoi par : Mail

- SEMATEC
CARRIERE DU ROC MONTEILS
82300 CAUSSADE
A l'attention de :
Envoi par : Courrier

MONTAUBAN

27 Rue Alphonse Daudet

82000 MONTAUBAN

Tél : 0563664600 - Fax : 0563201797

E-mail : commercial.toulouse@apave.com

SEMATEC - VALMAT

205 CHEMIN DE FONTANILLES

82710 BRESSOLS

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)

Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **SEMATEC - VALMAT**
205 CHEMIN DE FONTANILLES
82710 BRESSOLS

Réf. lieu : 43971842

Période d'intervention : du 11/04/2019 au 11/04/2019

Intervenant(s) : JEAN-MARC BRUSTET

Pièce(s) jointe(s) : Aucune

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11.4.2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - les schémas complets et à jour
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4 - CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité'; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	6
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	7
III.1 Structure de l'établissement	7
Nombre de bâtiments/affectation	7
III.2 Structure des installations	7
- Désignation des Réseaux	7
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	7
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	7
III.3 Installations de Sécurité	8
Eclairage de sécurité	8
III.4 Classement des locaux à risques	8
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	9
NORMES APPLICABLES	9
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	12
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	12
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	13
V.3 Résultats	13
- Prises de terre	13
- Continuités entre tableaux de la distribution	13
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	13
- Examen des circuits terminaux	14
VI ANNEXE	17
- Liste des plans et schémas des installations	17



I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT

Réf : 9481413-004-1

Date: 11/04/2019

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **SEMATEC - VALMAT**
205 CHEMIN DE FONTANILLES
82710 BRESSOLS
N° Etab 43971842 N° Mission A531994641-1

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **Collecte et tri de déchets**

Vérification
Nature : **Périodique**
Périodicité réglementaire : **Annuelle**
Dates : **Du 11/04/2019 au 11/04/2019**
Durée (jours) : **0.4**
Date précédente : **25/06/2018**

Accompagnement réglementaire : **Partiel**
M. PASCAL ANCELIN (RESPONSABLE DU SITE)

Vérificateur(s) : **M. JEAN-MARC BRUSTET**
MIDI-PYRENEES

Surveillance des installations : **M. PASCAL ANCELIN (RESPONSABLE DU SITE)**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. PASCAL ANCELIN (RESPONSABLE DU SITE)**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).				✓
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale				✓
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Éléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

Renseignements complémentaires

Compteur linky : la vérification a été conduite pour une puissance souscrite de 36 Kva

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Aucune

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
BATIMENT - Bureau du fond, à gauche			
TGBT			
1	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Obturbateurs absents sur les plastrons d'armoires <i>(P) A mettre en place</i>
BATIMENT - Hangar			
Coffret hangar			
PC			
2	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Absence de protection des prises de courant par dispositif différentiel (DDR) à haute sensibilité <i>(P) Installer un dispositif de seuil 30mA sur l'alimentation de ces prises</i>

III.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments/affectation

L'établissement ne présente pas de structure particulière à déclarer.

III.2 Structure des installations

- Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
Alimentation générale bt - comptage à puissance limitée	BT	Public	36

Localisation de rattachement : **BATIMENT - Bureau du fond, à gauche**

Distribution BT: **Tri + N**

Tension BT: **230 / 400 V**

Schéma Liaison Terre BT: **TT**

Dispositif Coupure BT: **DDR**

- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
TGBT	BATIMENT - Bureau du fond, à gauche
Coffret hangar	BATIMENT - Hangar
Coffret existant	BATIMENT - Hangar

- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation : **Allimentation générale bt - comptage à puissance limitée**

Conducteur Protection : **Incorporés aux câbles**

Interconnexion: **Interconnexion des terres**

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm ²)
Terre générale des masses	BATIMENT - Bureau du fond, à gauche	A fond de fouille	Cuivre	25

III.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	4	Oui	Blocs autonomes	Oui	Non	Sans Objet

III.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
BATIMENT - WC	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1	AD2	AG1	IP 21	IK 02
BATIMENT - Salle de bain	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE1	AD3	AG1	IP 23	IK 02
BATIMENT - Hangar	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE2	AD1	AG2	IP 30	IK 07
BATIMENT - Extérieur	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE2	AD3	AG2	IP 33	IK 02
HANGAR	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE2	AD1	AG2	IP 30	IK 07

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

PENETRATION DE CORPS SOLIDES	SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES	MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES
AE1 : Négligeable IP 2X AE2 : Petits objets (2,5 mm) IP 3X AE3 : Très petits objets IP 4X AE4a : Poussières IP 5X (Protégé) AE4b : Poussières IP 6X (Etanche)	AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente	BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion
ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES	PENETRATION DE LIQUIDES	RISQUES DE CHOCS MECANIQUES
Non protégé IP 0X A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB C : Avec un outil IP 3X ou IP XXC D : Avec un fil IP 4X ou IP XXD	AD1 : Négligeable IP X0 AD2a : Chutes de gouttes d'eau IP X1 AD2b : Chutes de gouttes d'eau IP X2 AD3 : Aspersion d'eau IP X3 AD4 : Projections d'eau IP X4 AD5 : Jets d'eau IP X5 AD6 : Paquets d'eau IP X6 AD7 : Immersion IP X7 AD8 : Submersion IP X8	AG1 : Faibles (0,225 J) IK 02 AG2 : Moyens (2 J) IK 07 AG3 : Importants (6 J) IK 08 AG4 : Très importants (20 J) IK 10

IP : Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses

IK : Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques

NORMES APPLICABLES

- NF C13-100 (Ed2001)
 NF C13-100 (Ed2015)
 NF C13-200 (Ed2009)
 NF C15-100 (Ed2002)
 NF C15-150-1 (Ed1998)
 NF EN50107-1 (Ed2003)
 NF C15-211 (Ed2006)
 NF C17-200 (Ed2007)
 NF C17-200 (Ed2016)

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4215-01	Obligations générales du Maître d'Ouvrage			
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C15-100_Ed2002-131		C
R. 4215-02	Dossier technique			
	<i>Mise à disposition des différents éléments</i>	-	20/04/12 - Art. 2	
R. 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement			NC
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-411		C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-529		C
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-781		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-411		NC
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-612		C
	<i>Isolement des circuits</i>	NF C15-100_Ed2002-612		C
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C15-100_Ed2002-412		C
	<i>Mesure de protection par séparation électrique</i>	NF C15-100_Ed2002-413		SO
	<i>Protection par TBT (TBTS / TBTP)</i>	NF C15-100_Ed2002-414		SO
	<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C15-100_Ed2002-415		C
	<i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i>	NF C15-100_Ed2002-531		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-543		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-544		C
	<i>Prise de terre</i>	NF C15-100_Ed2002-542		C
	<i>Salles d'eau</i>	NF C15-100_Ed2002-701		SO
	<i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-702		SO
R. 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement			
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-442		C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-524		C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-528		C
	<i>Limiteur de surtension</i>	NF C15-100_Ed2002-534		SO
R. 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels			
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-422		C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-423		C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-559		C
R. 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie			
	<i>Diélectrique inflammable</i>	NF C15-100_Ed2002-421		SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-421		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-430		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-431		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-432		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-433		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-434		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-435		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-523		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-524		C
	<i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i>	NF C15-100_Ed2002-526		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-533		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-535		C
	<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-536		C

Article Code du Travail	Libellé Item	Norme	Arrêté	
R. 4215-07	<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-555		C
	Sectionnement des installations			
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-462		C
	<i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-536		C
R. 4215-08	Coupure d'urgence des circuits			
	<i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100_Ed2002-463		C
R. 4215-09	Mise en oeuvre des canalisations			
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-521		C
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-527		C
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-528		C
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-529		C
R. 4215-10	Identification des circuits et appareillages			
	<i>- des installations BT</i>	NF C15-100_Ed2002-514		C
R. 4215-11	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement			NC
	<i>Adaptation des matériels à la tension</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Adaptation du matériel aux influences externes</i>	NF C15-100_Ed2002-512		NC
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-530		C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-555		C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-559		C
	<i>Emplacements à risques particuliers d'influences externes</i>			
	<i>- Salles d'eau</i>	NF C15-100_Ed2002-701		SO
	<i>- Piscines, bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-702		SO
	<i>- Saunas</i>	NF C15-100_Ed2002-703		SO
	<i>- Installations de chantier</i>	NF C15-100_Ed2002-704		SO
	<i>- Etablissements agricoles</i>	NF C15-100_Ed2002-705		SO
	<i>- Enceintes conductrices exigües</i>	NF C15-100_Ed2002-706		SO
	<i>- Parcs de caravanes</i>	NF C15-100_Ed2002-708		SO
	<i>- Marinas</i>	NF C15-100_Ed2002-709		SO
	<i>- Installations temporaires</i>	NF C15-100_Ed2002-711		SO
	<i>- Unités mobiles ou transportables</i>	NF C15-100_Ed2002-717		SO
R. 4215-12	Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion			
	<i>Emplacements à risques d'incendie</i>	NF C15-100_Ed2002-422		SO
	<i>Emplacements à risque d'explosion</i>	NF C15-100_Ed2002-424		SO
R. 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique			
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Dispositions constructives / Ventilation</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Dispositions constructives / Ouverture des portes</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Eclairage de sécurité</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Matériel d'exploitation et de sécurité</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Moyens d'extinction</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4215-14	Normes applicables			
R. 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables			PM
	<i>- aux installations BT intérieures</i>	NF C15-100_Ed2002		PM
R. 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE			
	<i>Conformité aux normes des matériels BT</i>	NF C15-100_Ed2002-511		C
R. 4215-17	Eclairage de sécurité			C
	<i>Application du règlement ERP si plus contraignant</i>	-	14/12/11 - Art 1	SO
	<i>Obligation d'une installation fixe (si applicable)</i>	-	14/12/11 - Art 2	PM
	<i>Effectif de l'établissement (Mode calcul)</i>	-	14/12/11 - Art 3	PM
	<i>Fonctions de l'éclairage sécurité</i>	-	14/12/11 - Art 4	PM
	<i>Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation (sauf dérogation)</i>	-	14/12/11 - Art 5	C
	<i>Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique</i>	-	14/12/11 - Art 6	SO
	<i>Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)</i>	-	14/12/11 - Art 7	PM
	<i>Eclairage alimenté par source centrale</i>	-	14/12/11 - Art 8	SO
	<i>Eclairage réalisé par BAES</i>	-	14/12/11 - Art 9	C
R. 4226-01	Utilisation des installations			PM
R. 4226-07	Surveillance et maintenance des installations			
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-63		C
	<i>Etat général des installations</i>	NF C15-100_Ed2002-63		C
R. 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité			

Article Code du Travail	Libellé Item	Norme	Arrêté	
	<i>Affichages et inscriptions</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	<i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique			
	<i>Anesthésie électrique</i>	-	26/02/1993	SO
	<i>Barrière à poissons</i>	-	17/03/1993	SO
	<i>Pêche à l'électricité</i>	-	02/02/1989	SO
	<i>Galvanoplastie, Electrophorèse, Electrolyse, Fours à arc :</i>	-	15/12/2011	
	- <i>Tensions limites - Prévention du contact direct</i>	-	15/12/11 - Art 1	SO
	- <i>Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1</i>	-	15/12/11 - Art 2	SO
	<i>Laboratoires et plates-formes d'essais :</i>	-	16/12/2011	
	- <i>Accès et délimitation</i>	-	16/12/11 - Art 2	SO
	- <i>Repérage des points d'alimentation</i>	-	16/12/11 - Art 3	SO
	- <i>Dispositions vis-à-vis du contact direct</i>	-	16/12/11 - Art 4	SO
	- <i>Dispositions vis-à-vis du contact indirect</i>	-	16/12/11 - Art 5	SO
	- <i>Dispositif de coupure d'urgence</i>	-	16/12/11 - Art 6	SO
	- <i>Prévention du risque après remise sous tension</i>	-	16/12/11 - Art 7	SO
	- <i>Essais hors laboratoires et plateformes</i>	-	16/12/11 - Art 8	SO
R. 4226-11	Installations de soudage électrique :		19/12/2011	SO
	<i>Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs</i>	-	19/12/11 - Art 2	SO
	<i>Porte-électrodes, torches ou pistolets</i>	-	19/12/11 - Art 3	SO
	<i>Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe</i>	-	19/12/11 - Art 4	SO
	<i>Soudage sur des chantiers spécialisés de construction</i>	-	19/12/11 - Art 5	SO
R. 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		20/12/2011	
	<i>Limitation de la tension d'alimentation ou indice de protection adapté</i>	-	20/12/11 - Art 2	C
	<i>Adaptation aux influences externes</i>	-	20/12/11 - Art 3	C
	<i>Canalisations souples d'alimentation</i>	-	20/12/11 - Art 4	C
	<i>Prises de courant, prolongateurs et connecteurs</i>	-	20/12/11 - Art 5	C
	<i>Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.</i>	-	20/12/11 - Art 6	SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>	-	20/12/11 - Art 7	SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>	NF C15-100_Ed2002-706	20/12/11 - Art 7	SO
R. 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité		14/12/2011	
	<i>Dispositif de mise à l'état de repos</i>	-	14/12/11 - Art 9	C
	<i>Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt</i>	-	14/12/11 - Art 10	C
	<i>Essais réglementaires de l'employeur</i>	-	14/12/11 - Art 11	C
	<i>Lampes de rechange</i>	-	14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	Exclusion (limites d'intervention)		26/12/2011	

C : Conforme - NC : Non Conforme - SO : Sans Objet - PM : Pour Mémoire

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations. Les méthodologies de mesure utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			$U_{ip} = 2 \text{ kV}$	$U_{ip} = 4 \text{ kV}$	$U_{ip} = 10 \text{ kV}$	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaisante à cette exigence.
 U_{ip} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - quel que soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	examen visuel ou 0,2 ohm
Vérification périodique	2 ohms	examen visuel ou 0,2 ohm

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm

Isolément des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour $U > 500V$ (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour $U \leq 230V$, 0,40 Mégohm pour $U > 230V$.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou C), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs** : mA

Signification des abréviations utilisées

C Contacteur	I Interrupteur	PI Protection Intégrée	RT Relais Thermique
Dj Disjoncteur	IDR Interrupteur Différentiel	PSNE Protection Surcharge non exigée	S Sectionneur
DDA Dispo. de Déconnexion Auto	IF Interrupteur fusible	RD Relais différentiel	SF Sectionneur fusible
DDR Disjoncteur Différentiel	INV Inverseur	RE Relais Electronique	
DC Discontacteur	IS Interrupteur sectionneur	RM Relais Magnétique	
Fu Fusibles	ISF Interrupteur sectionneur fusible	RMT Relais Magnétothermique	Xa/b a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée

NV : Nombre d'appareils ou socles accessibles

NI : Nombre d'appareils ou socles installés

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 405	MEGGER LRCD 220		MEGGER LRCD 220	

V.3 Résultats
- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
BATIMENT - Bureau du fond, à gauche	Terre générale des masses	Fermée	9

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ($m\Omega$)
BATIMENT - Bureau du fond, à gauche	TGBT	Terre générale des masses	<2000
BATIMENT - Hangar	Coffret hangar	Terre générale des masses	<2000
BATIMENT - Hangar	Coffret existant	Terre générale des masses	<2000

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolément ($M\Omega$)
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo(s)		
BATIMENT - Bureau du fond, à gauche						
> TGBT						
1	Général	DDR	500	0.060	B	
1	Tableau maison - 2x63A	DDR	30		B	
1	Tableau maison - 2x63A	DDR	30		B	
BATIMENT - Hangar						
> Coffret hangar						
1	Prises 380V - 4x16A	DDR	30		B	
1	Pompe puit - 4x25A	DDR	30		B	
1	Général divers - 4x63A	IDR	30		B	
1	Général	IDR	300		B	
HANGAR						
> Coffret prises						
1	Général	IDR	30		B	

- Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
BATIMENT - Accueil										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage(2019)									B
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	KAUFEL							
8 / 8	Prise(s) de courant (2019)									B
1	Convecteur	2	THERMOR							
1	Machine à café (sur PC)		FISAPAC							B
1	Ordinateur (sur PC)		ND							B
1	Onduleur (sur PC)		B - BOX							B
1	Imprimante (sur PC)		OKI							B
1	Lecteur de bascule (sur PC)		SCAIME							B
1	Téléviseur (sur PC)		PHILIPS							B
BATIMENT - Bureau										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage(2019)									B
3 / 3	Prise(s) de courant (2019)									B
1	Convecteur		THERMOR							B
1	Ordinateur (sur PC)		ND							B
1	Onduleur (sur PC)		B - BOX							B
1	Livebox (sur PC)	3	ORANGE							
1	Photocopieur (sur PC)		KONICA							B
BATIMENT - Bureau responsable										
2 / 2	Appareil(s) d'éclairage(2019)									B
12 / 12	Prise(s) de courant (2019)									B
1	Convecteur	2	APPLIMO							
1	Climatiseur		LG							B
BATIMENT - Couloir sanitaires										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage	2								
1 / 1	Prise(s) de courant (2019)									B
BATIMENT - WC										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage(2019)									B
BATIMENT - Salle de bain										

Nbre NV / NI	Désignation	Cl	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (M Ω)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage	2								
3 / 3	Appareil(s) d'éclairage (meuble salle de bain)	3								
1 / 1	Prise(s) de courant (2019)								B	
BATIMENT - Bureau du fond										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage(2019)								B	
3 / 3	Prise(s) de courant (2019)								B	
1	Convecteur	2	APPLIMO							
BATIMENT - Bureau du fond, à gauche										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage(2019)								B	
1 / 1	Prise(s) de courant (2019)								B	
1	Volet roulant		SOMFY						B	
BATIMENT - Vestiaire										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage	2								
2 / 2	Prise(s) de courant (2019)								B	
1	Volet roulant		SOMFY						B	
1	Convecteur	2	APPLIMO							
BATIMENT - Coin cuisine										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage								B	
6 / 6	Prise(s) de courant (2019)								B	
1	Réfrigérateur (sur PC)		LISTO						B	
1	Réfrigérateur (sur PC)		ND						B	
1	Hotte (sur PC)		SCHOLTES						B	
1	Chauffe-eau		FAGOR		ND				B	
1	Four à micro-ondes (sur PC)		SAMSUNG						B	
BATIMENT - Salle de pause										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
3 / 3	Prise(s) de courant (2019)								B	
1	Climatiseur		LG						B	
1	Téléviseur (sur PC)	2	THOMSON							
1	Fontaine réfrigérante (sur PC)		MISTRAL						B	
BATIMENT - Hangar										

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
5 /5	Appareil(s) d'éclairage masse Inac									
2 /2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2	KAUFEL							
6 /6	Prise(s) de courant (2019)									B
1	Alarme		CLAMENS							B
2	Alarme séparateur d'hydrocarbure		AH							B
1	Pompe puit		ND		ND	Dj	6.3	4		B
1	Surpresseur		GRUNDFOSS		14.4	Dj	15			B
1	Pompe (sur PC)		SAMOA		ND					B
1	Nettoyeur haute pression (sur PC)		KARCHER							B
1	Compresseur (sur PC)		LACME		6					B
2	Portes motorisées (CE)		INTELLIDRIVE		ND	PI				B
1	Meuleuse (sur PC)	2	BOSCH							
BATIMENT - Sanitaires										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage masse Inac									
BATIMENT - Extérieur										
9 /9	Appareil(s) d'éclairage(2019)									B
1 /1	Prise(s) de courant coté puit (2019)									B
2	Groupe climatisation		LG		ND					B
1	Pont bascule		ND		ND					B
HANGAR										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage Inac h > 4 m									
4 /4	Prise(s) de courant (2019)									B

- Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
1	TGBT	Apave	06/01/2017

